

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte cheque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26 Rue Desaix 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Avril 1973.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 823).
2. — Rappel au règlement (p. 824).
MM. Duromea, le président.
3. — Politique générale. — Suite du débat, explications de vote et vote sur la déclaration du Gouvernement (p. 824).
MM. Dalbéra, Messmer, Premier ministre ; Ballanger.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance (p. 830).
Explications de vote : MM. Defferre, Frey, Ballanger, Bonhomme, Destremau, Abelin, Claudius-Petit, Pierre Weber, Albert Bignon, Fontaine.
Scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 843).
Proclamation du résultat du scrutin : approbation de la déclaration du Gouvernement.
4. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 843).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 843).
6. — Ordre du jour (p. 853).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'interrompre ses travaux après la fin de la présente séance jusqu'au mercredi 25 avril.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 26 avril inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Cet après-midi :

Suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, explications de vote et vote sur cette déclaration.

Jeudi 26 avril, après-midi :
Deux projets de ratification de convention ;
Un projet sur les îles Wallis et Futuna ;
Deux autres projets de ratification de convention.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 25 avril, à seize heures :
Six questions orales avec débat, jointes, sur le service national.

III. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé de fixer, pour la durée de la session, au jeudi la matinée réservée aux travaux des commissions.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Duroméa. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Duroméa, pour un rappel au règlement.

M. André Duroméa. Monsieur le président, nous prenons acte que, le 25 avril, des questions orales permettront de discuter du problème important des sursis.

Nous pensons cependant que cela ne saurait suffire. Il est nécessaire que, très rapidement, soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la discussion de la proposition de loi que notre groupe a déposée sur ce sujet.

Les jeunes qui agissent depuis plusieurs semaines ne comprendraient pas que, un mois après sa rentrée, notre assemblée tarde à discuter de ce problème dont l'importance est soulignée non seulement par les jeunes et les parents, qui manifestent leur mécontentement, mais aussi par une large partie de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Duroméa, ce n'est que ce matin que la délégation compétente du bureau a pu arrêter ses conclusions sur la recevabilité des propositions de loi. Ces propositions suivront la procédure normale devant les commissions. Vous aurez donc satisfaction s'il y a lieu. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Je pense que vous êtes d'accord pour que la proposition que vous avez déposée soit soumise à la commission compétente pour être étudiée. Il ne m'appartient pas de préjuger ses conclusions.

M. Guy Ducloné. Pourquoi dire : « s'il y a lieu » ?

M. le président. Il serait vraiment erroné de la part du président de se substituer aux commissions. Ce n'est pas son rôle.

Mais je pense qu'il y aura lieu de vous donner satisfaction. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs.*)

— 3 —

POLITIQUE GENERALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, les explications de vote et le vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration, en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Dalbéra.

M. Daniel Dalbéra. Mesdames, messieurs, à l'heure où le Gouvernement met uniquement l'accent sur les responsabilités et les devoirs de la jeunesse, il n'est pas inutile de rappeler que la jeunesse a également des droits et des besoins.

M. Pierre Mauger. Et des devoirs !

M. Daniel Dalbéra. Si elle est généreuse, elle n'est pas irresponsable, contrairement à ce que vous disiez avant-hier, monsieur le Premier ministre.

Plusieurs députés de l'Union des démocrates pour la République. Il ne l'a jamais dit !

M. Daniel Dalbéra. Seulement, elle ressent de l'inquiétude pour l'avenir, de la colère aussi.

Dans cette société soumise à la seule loi de l'argent, tout contredit l'aspiration des jeunes à vivre comme le permettent les extraordinaires possibilités techniques, scientifiques et culturelles de notre époque.

La jeunesse a besoin de débouchés, de perspectives. Autant dire qu'elle n'a rien à attendre du régime actuel. (*Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Plusieurs députés communistes. Laissez parler les jeunes !

M. Roger Roucaute. C'est cela leur démocratie !

M. Daniel Dalbéra. Les jeunes ont besoin d'activités culturelles, de loisirs, de détente, de sport. Ils ont besoin de croire en l'avenir, en la contribution qu'ils apporteront à la société avec un métier, un emploi qui leur plaît. Autant de revendications et de besoins essentiels auxquels on refuse de répondre, et pour cause puisque leur satisfaction irait à l'encontre des profits des monopoles. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes*); puisque la majorité actuelle n'est pas là pour servir la jeunesse mais pour se servir d'elle à des fins égoïstes. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En ce moment même, outre le chômage qui est aujourd'hui un des problèmes les plus préoccupants de la jeunesse, puisqu'il frappe même les jeunes intellectuels diplômés...

M. Pierre Mauger. Les faux intellectuels !

M. Daniel Dalbéra. ... la jeunesse doit affronter les difficultés créées par l'abrogation des sursis et une ségrégation sociale renforcée dans l'enseignement secondaire et à l'Université.

M. Robert Wagner. Il fallait voter contre, il y a trois ans !

M. Daniel Dalbéra. Je vous rappelle que nous n'avons pas participé au vote.

Le puissant mouvement de lutte des lycéens, des collégiens, des étudiants, qui s'est traduit par d'imposantes manifestations, exprime l'engagement toujours plus conscient d'une jeunesse qui prend en charge ses problèmes avec un esprit de responsabilité collective remarquable et son combat pour les résoudre.

Tandis que le Gouvernement brandit des menaces de répression en guise de solution à la crise que sa propre politique engendre, il est bon de rappeler que c'est pour le droit aux études et au métier que les jeunes revendiquent. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est pour cette raison qu'ils bénéficient du soutien des enseignants et des parents d'élèves...

M. Robert Wagner. Et de la C. G. T.

M. Daniel Dalbéra. ... et non pas parce que tous n'auraient qu'une ambition : le désordre.

M. Robert Wagner. Vous avez pris le train en marche !

M. Daniel Dalbéra. Si tous manifestent, c'est notamment parce que la suppression des sursis crée un nouveau barrage pour les étudiants les plus défavorisés.

Il est certes facile de crier à l'anarchie et au désordre chaque fois que s'amorce un mouvement de protestation. Mais la répression ne sera jamais une solution. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Robert Wagner. Dites-le à vos amis. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Daniel Dalbéra. Elle ne sera jamais qu'un prétexte pour ne pas répondre aux véritables aspirations des jeunes.

M. Robert Wagner. Et à Prague ?

M. Daniel Dalbéra. Par ailleurs, M. le Premier ministre a cru devoir reprocher aux jeunes de lutter contre le principe républicain de la conscription. C'est tout le contraire qui est vrai ! (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Qui, en effet, sinon votre régime, a porté à ce principe les plus graves atteintes ? Qui va vers l'armée de métier ? Nous rappellerons à ce sujet que la défense de la nation ne doit pas être l'affaire d'une caste mais celle des citoyens eux-mêmes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes radicaux de gauche.)

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Daniel Dalbéra. Comme nous l'indiquons dans la proposition de loi que M. Pierre Villon a déposée au nom de notre groupe pour répondre immédiatement à la revendication exprimée par les lycéens et la plus grande partie de la jeunesse, notre idéal, à nous, communistes, est de parvenir à un monde sans armées ni guerre. (Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Un gouvernement de la gauche fixera pour objectif à sa politique extérieure le désarmement universel et général. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Dans un premier temps et tant qu'une défense nationale sera nécessaire, il modifiera profondément la conception et la fonction de l'armée. Voilà pourquoi le mouvement en faveur du rétablissement et de l'extension des sursis s'inscrit dans la perspective d'une défense nationale démocratique.

Nour rappellerons à ceux qui ont la mémoire courte que le groupe communiste a été le seul groupe parlementaire à ne pas voter la loi Debré. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Claude Garbet. Le groupe communiste s'est abstenu !

M. Hervé Laudrin. En tout cas, il n'a pas voté contre !

M. Daniel Dalbéra. Mais à cette première revendication s'ajoute celle qui concerne des centaines de milliers d'étudiants, c'est-à-dire la suspension immédiate des arrêtés d'application des diplômes de premier cycle, les D. E. U. G., et la reprise des discussions pour une réelle réforme garantissant à tous le droit aux études et à un métier.

Le pouvoir fait coïncider la suppression des sursis avec la mise en application des D. E. U. G. et vise ainsi à accentuer la sélection sociale à l'Université.

Au cours du premier cycle, les barrages sélectifs sont multipliés, les possibilités de réorientation des étudiants limitées. La suppression de matières importantes tend à vider l'enseignement de son contenu. Les diplômes d'études universitaires générales limitent, pour la majorité des étudiants, la durée des études à deux ans après le baccalauréat et écartent ainsi la grande masse des étudiants d'études supérieures complètes.

Au contraire, comme le réclament notamment l'U. N. E. F., il est possible d'ouvrir tout de suite de réelles discussions entre les représentants des étudiants et le ministère de l'éducation nationale, fondées sur une réforme cohérente des trois cycles universitaires, sur un premier cycle réellement pluridisciplinaire qui permettrait une véritable orientation, sur le maintien du caractère national des diplômes et sur la mise en place de voies nouvelles de formation générale et professionnelle.

Autrement dit, une véritable réforme s'impose, mais celle que propose M. Fontanet n'est pas acceptable. Dans ce domaine non plus, ce ne sont pas les fermetures d'universités ou les menaces qui résoudront les problèmes posés avec détermination par les étudiants.

Le ministre doit donc reprendre les discussions interrompues par la publication des arrêtés.

Les élèves des C. E. T., qui sont partie intégrante du mouvement de protestation de la jeunesse, ont des revendications spécifiques. Ils exigent une véritable formation, un métier, la reconnaissance de leurs diplômes, l'assurance de débouchés à la sortie de l'école, les moyens de poursuivre leur formation sur le temps de travail, l'extension des libertés démocratiques dans leurs collèges (Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants), enfin de meilleures conditions d'études et de vie.

Une revendication majeure est commune à tous les jeunes, qu'ils soient lycéens, étudiants ou jeunes travailleurs : le droit de vote à dix-huit ans. Le fait que vous n'en ayez pas dit un seul mot avant-hier, monsieur le Premier ministre, ne résulte pas, nous le savons bien, d'un oubli. La majorité actuelle avait

déjà invoqué la proximité des élections pour ne pas satisfaire cette revendication avant le mois de mars 1973. Il s'agit, en fait, d'un refus de principe, car cette majorité a eu, en quinze ans, plus d'une occasion pour la satisfaire. La vérité, c'est qu'elle redoute le verdict de la jeunesse, première victime de sa politique antisociale et antidémocratique. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Quoi qu'il en soit, l'argument invoqué n'ayant plus de raison d'être, nous demandons avec insistance que la proposition de loi déposée soit mise en discussion dans les plus brefs délais.

A ce droit à la parole que constitue le vote à dix-huit ans — et à seize ans pour les élections professionnelles — s'ajoutent le droit au métier et au savoir, le droit à l'emploi, à la culture et aux loisirs.

Les communistes, qui ne sont jamais partisans du tout ou rien (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste), proposent des solutions immédiates et, parallèlement, de profondes réformes qui s'inscriront dans le cadre de l'application du programme commun de gouvernement, c'est-à-dire d'une démocratie économique et politique radicalement opposée à la politique actuelle. D'ailleurs, solutions à court terme et à long terme ne sont en aucun cas contradictoires.

Avec le programme commun, le principe « à travail égal, salaire égal » sera appliqué, les jeunes bénéficieront de congés allongés.

M. Emmanuel Aubert. Nous ne sommes pas en période électorale !

M. Daniel Dalbéra. En ce qui concerne le droit au savoir et au métier, chaque jeune pourra poursuivre ses études aussi loin que possible, en vertu du seul critère de ses capacités. La ségrégation sociale sera combattue.

Le programme commun prévoit aussi l'accroissement considérable des installations, des moyens matériels et humains consacrés aux sports, aux loisirs et à la culture.

M. Gabriel de Poulpique. Démagogie !

M. Daniel Dalbéra. La crise morale, réelle, que traverse la jeunesse serait, d'après nos éludeurs de problèmes, le reflet d'un malaise plus général, mondial, sorte de fléau des temps modernes. Pourquoi pas une crise métaphysique, comme le disait M. Pompidou lui-même ?

On comprend que le pouvoir se fâche quand la jeunesse refuse ces explications fumeuses, quand elle montre du doigt les véritables responsables, c'est-à-dire un régime où le conservatisme fait bon ménage avec la corruption ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Or les jeunes en ont assez de ce régime, ils en ont assez du chômage comme des scandales de toutes sortes. (Nouvelles protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

En luttant pour sortir des impasses où l'a conduite la crise de la société, la jeunesse mène un combat d'intérêt national. Voilà pourquoi les communistes lui font confiance. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, plusieurs des orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat, et en particulier ceux qui, avant-hier, ont parlé au nom du groupe communiste et du groupe socialiste, ont mis en cause le résultat des élections. C'est donc de cela que je parlerai en premier lieu. Puisqu'il s'agit d'un passé récent, mais du passé, il est préférable que nous en traitions dès maintenant, ce qui nous dispensera, je l'espère, d'y revenir.

M. Marchais a parlé de l'injustice — je crois même qu'il a ajouté « criante » — du mode de scrutin, M. Mitterrand, lui, a parlé de la « majorité sortante devenue minorité ». Je pense que leurs propos étaient, au moins en partie, destinés à conforter leurs amis et à cacher un peu leur échec. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Henri Deschamps. Cent sièges perdus, et pas par la gauche !

M. le Premier ministre. Mais dans ce domaine, ce sont les chiffres qui parlent et je vais les rappeler. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Ne me faites pas croire que vous en avez peur !

Si l'on fait la somme des voix qui se sont portées sur les candidats élus au premier tour et des voix qui se sont portées sur les candidats se présentant dans les circonscriptions non pourvues au premier tour, l'union des républicains de progrès... (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Le premier tour !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, il n'y a pas de quoi vous affoler !

Poursuivez, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je ne comprends pas l'émotion que vous montrez ! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Je vous en prie, retenez-vous un peu, car, pendant mon discours, vous aurez d'autres sujets d'émotion ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Donc, ce système de calcul simple démontre que l'union des républicains de progrès et divers députés (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) se rattachant à la majorité et parmi lesquels je ne compte pas, naturellement ceux du groupe réformateur... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Un député communiste. On ne sait pas où ils sont !

M. le Premier ministre... ont obtenu 11.067.762 voix, tandis que les candidats communistes, socialistes, radicaux de gauche, auxquels j'ajoute divers candidats de gauche qui n'avaient pas souscrit au programme commun et que je compte néanmoins dans ce total, ont obtenu 10.931.339 voix.

M. Philippe Madrelle. Au deuxième tour !

M. le Premier ministre. Autrement dit, la différence entre les deux chiffres est de 136.423 voix au profit de la majorité. (*Vives exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Je ne vois pas à quoi rime cette agitation ! C'est insensé ! Laissez parler le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Certes, cette différence de quelque 136.000 voix se traduit par une différence plus forte entre les sièges, mais cela est dans la nature, je dirai même dans la philosophie du système majoritaire. Car ce système, dans tous les pays où il est pratiqué, a précisément pour but et comme effet d'accroître les différences au profit de ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix des électeurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

A ces résultats j'ajouterai deux commentaires qui m'ont été inspirés, l'un par un propos de M. Marchais, l'autre par un propos de M. François Mitterrand.

Dans une partie assez substantielle de la fin de son discours, M. Marchais nous a expliqué qu'un rassemblement de Français chaque année plus nombreux se réalisait autour du parti communiste.

Je me suis alors reporté aux statistiques des élections législatives depuis 1946 et jusqu'à 1973.

Les chiffres que je vais citer sont des pourcentages, et c'est tout à fait normal : la population de la France s'est beaucoup accrue depuis la fin de la guerre et, quand on compare des résultats électoraux sur une période de vingt-sept années, il est nécessaire de les considérer en tenant compte des pourcentages, et pas seulement des chiffres absolus.

J'ai constaté que les voix recueillies par le parti communiste au cours des élections législatives avaient évolué, selon les élections, entre un maximum de 28,8 p. 100 qui avait été obtenu en 1946 et un minimum de 18,9 p. 100 en 1958.

D'élections en élections, c'est entre ces deux chiffres, séparés par dix points environ, que les voix du parti communiste ont évolué.

Eh bien ! en 1973, le pourcentage des voix obtenues par ce parti se sont élevées à 21,4 p. 100, c'est-à-dire moins qu'en 1967, année où le parti communiste en avait obtenu 22,5 p. 100, et qu'en 1962 où il en avait obtenu 21,8 p. 100.

C'est dire que, à l'exception des élections de 1968, jamais, depuis dix ans, le parti communiste n'a obtenu un résultat aussi médiocre qu'en 1973. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Cela ne justifie pas les chants de victoire que nous avons entendus à cette tribune avant-hier ! (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Ma deuxième observation porte sur une remarque que M. François Mitterrand a faite sur un ton et d'une façon qui m'ont beaucoup choqué, je tiens à le dire. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Je vais tout de suite vous expliquer pourquoi, et vous serez peut-être moins souriants dans deux minutes. (*Mouvements divers sur les mêmes bancs.*)

Il s'agit des élections dans les départements et territoires d'outre-mer. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Je comprends que leurs résultats soient décevants pour le parti socialiste et pour le parti communiste, puisque, pour eux, ces résultats sont moins bons ou, plus exactement, plus mauvais encore qu'en 1968 ! Le parti communiste y a, en effet, perdu son dernier député. Quant au parti socialiste, il n'avait pas de député, mais il a perdu, pendant la campagne électorale, sa plus forte fédération d'outre-mer, celle de la Guadeloupe, qui s'est séparée de l'organisation actuelle du parti socialiste à cause du programme commun ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Je m'étonne un peu que M. François Mitterrand, qui est habile homme, se soit aventuré sur ce terrain, car il est bien connu qu'il est toujours dangereux d'avancer sur un terrain que l'on connaît moins bien que son adversaire, et M. François Mitterrand sait que j'ai quelque idée en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer. (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Paul Balmigère. Et sur la façon dont on y vote !

M. le Premier ministre. J'en viens maintenant à ma réponse sur le fond à M. François Mitterrand.

J'ai été très choqué, je le répète, par l'expression de « safari électoral », qu'il a employée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il vaudrait mieux que certains députés ne sourient pas, car il s'agit d'une expression qu'il est très grave, en réalité, d'avoir employée à cette occasion. Voici pourquoi.

Qui dit safari dit chasseurs. En fait, ce sont les candidats, que M. François Mitterrand appelle chasseurs, et le gibier, pour lui, ce sont les électeurs, ce qui est inadmissible ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.* — *Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

C'est inadmissible, car cela traduit, peut-être inconsciemment (*Vives interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) un mépris de l'homme d'outre-mer que je ne laisserai pas passer ! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Si vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit (*L'orateur s'adresse aux socialistes et radicaux de gauche*), je peux le répéter !

Nombreuses voix sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Oui !

M. le Premier ministre. Mais je pense que vous l'avez entendu et je constate que M. Mitterrand n'a pas retiré l'expression de « safari électoral » ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Soyez tranquilles, nous nous en servirons encore et elle vous fera mal, très mal !

Cela dit, pas plus que M. Mitterrand, je n'entrerai dans le détail des circonscriptions électorales, puisque le Conseil constitutionnel est saisi de plusieurs demandes d'annulation. C'est à lui qu'il appartient d'en décider. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous serez moins fiers dans un instant ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. le Premier ministre, je vous en prie ! (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Les orateurs de votre groupe auront la parole dans les explications de vote.

M. le Premier ministre. Personne, parmi ceux qui connaissent ces départements et ces territoires d'outre-mer, n'ignore qu'un grand nombre de communes, et des plus importantes, notamment dans les départements, sont dirigées par des municipalités communistes ou progressistes. C'est ainsi que les communes de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre, en Guadeloupe, et du Port, à la Réunion, sont tenues par les communistes ; de même, celles de Fort-de-France à la Martinique, et de Cayenne et Saint-Laurent, en Guyane, sont administrées par des municipalités progressistes. Or, dans ces circonscriptions, ces grandes communes rassemblent très souvent à elles seules la majorité absolue des électeurs.

A qui fera-t-on croire, monsieur Mitterrand, que vos alliés communistes ou progressistes se seraient prêtés à des manœuvres de cette nature ? C'est une mauvaise pensée dont je ne vous soupçonne pas.

J'ajoute que, dans une circonscription de la Réunion qui intéressait fort le parti communiste, car il y présentait l'un de ses meilleurs dirigeants d'outre-mer, des délégations de juristes ont été envoyées par les partis communiste et socialiste, puis, d'ailleurs, par l'union des républicains de progrès ; l'élection s'est donc déroulée en présence d'un certain nombre de spectateurs et de témoins attentifs qui, me semble-t-il, ne sont pas revenus en métropole avec le sentiment qu'il y avait eu scandale comme on veut nous le faire croire.

En réalité, ce que M. Mitterrand voulait signifier, c'est que si communistes et socialistes ont obtenu des résultats si décevants dans les élections outre-mer, c'était, non pas leur faute, mais seulement l'effet de la fraude.

Eh bien non ! L'explication est bien plus simple, et je rappelle à ceux d'entre vous qui siégeaient déjà sur ces bancs au cours de la précédente législature que je l'avais donnée par avance dans mon discours du 3 octobre dernier.

J'avais dit alors que le programme commun comportait un passage sur les départements et les territoires d'outre-mer signifiant tout simplement que les signataires de ce programme considéraient, à partir du moment où ils l'avaient signé, que les citoyens des territoires et des départements d'outre-mer n'étaient plus Français.

D'ailleurs, personne n'a contesté cette interprétation au cours du débat qui a suivi mon discours et personne non plus ne l'a contestée lorsque nous nous en sommes servis pendant la campagne électorale outre-mer.

Les électeurs d'outre-mer vous ont donné la réponse : puisque vous ne voulez pas d'eux, ils ne veulent pas de vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

C'est aussi simple que cela, et si certains continuent à vouloir se livrer à des exercices d'auto-critique, voilà un sujet qui pourra leur en donner l'occasion.

J'en viens maintenant aux institutions, dont plusieurs orateurs ont parlé. Ceux de la majorité, pour leur part, ont formulé des suggestions et posé des questions.

Parmi les suggestions, j'ai noté celle qui a été présentée par M. d'Ornano sur la nécessité d'éviter le cumul exagéré de mandats. Telle a toujours été mon opinion personnelle, et le Gouvernement est disposé à s'engager dans la voie d'une limitation de ce cumul, en accord naturellement avec l'Assemblée nationale et le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Plusieurs orateurs appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition ont rappelé que j'avais plusieurs fois évoqué l'abaissement du droit de vote à dix-neuf ans. Je ne l'ai pas oublié et je confirme, comme je l'ai déjà fait avant-hier, que les engagements que j'ai été amené à prendre à Provins au nom de l'union des républicains de progrès seront tenus, celui-là comme les autres.

Plusieurs députés communistes, socialistes et radicaux de gauche. Quand ?

M. le Premier ministre. J'observe simplement que le meilleur moment d'en parler...

M. Raymond Forni. Ce n'est jamais le moment !

M. le Premier ministre. ... n'était peut-être pas celui où des manifestations — certains manifestants, plus exactement — traduisaient une conscience plus aiguë des droits que des devoirs parmi ceux qui réclament le droit de vote.

D'ailleurs, dès maintenant, le droit de vote à dix-neuf ans commence à entrer dans les faits. Je suis étonné que personne ne l'ait observé au passage, puisque, par le jeu de la loi de 1970 dont on a parlé ces derniers jours — et dont on parlera encore dans les jours à venir — les jeunes gens qui accomplissent leur service militaire à dix-huit ans, par exemple, et qui sont libérés à dix-neuf ans — ils représentent un bon tiers du contingent, c'est-à-dire environ 100.000 jeunes gens par an — ont dès lors le droit de vote.

Nous n'éprouvons pas la crainte du vote des jeunes. J'ajoute d'ailleurs que ceux qui, à leur demande, accomplissent leur service militaire à l'âge de dix-huit ans, et qui donc votent à dix-neuf ans, sont en très grande majorité des ouvriers ou des agriculteurs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.* — *Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Georges Carpentier. Des fiancés, aussi ! Mais les autres ?

M. le Premier ministre. Mais la question n'est pas réglée pour autant, j'en conviens. Il faudra donc la traiter, globalement d'ailleurs, en même temps que d'autres problèmes relatifs au même sujet.

Telles ont été les principales questions qui m'ont été posées par les orateurs de la majorité.

Ceux du groupe réformateur ont indiqué qu'ils réservaient leur avis sur le projet de révision constitutionnelle et ont appelé ensuite l'attention sur les questions régionales. Ils souhaitent, me semble-t-il, la discussion d'une nouvelle loi d'organisation régionale.

Or, actuellement, le bon sens consiste à commencer l'application de la loi qui a été votée — comme l'ont demandé plusieurs orateurs de la majorité — application qui peut être effective avant la fin de l'année.

Il est possible, il est même vraisemblable qu'à l'usage cette loi révélera certains défauts, qu'il sera toujours temps de corriger ; mais si nous suivions la proposition qui consiste à renoncer à appliquer cette loi, pour discuter d'un nouveau projet, je craindrais qu'aucune réforme régionale n'eût vu le jour dans deux ou trois ans.

Rappelons-nous en effet qu'entre le rejet du projet de réforme régionale par le référendum de 1969 et maintenant plus de quatre années se sont écoulées ; il ne serait par conséquent pas impossible qu'un délai tout aussi long se passât si nous renoncions à l'application de la loi telle qu'elle a été votée par la précédente législature.

Enfin, l'un des orateurs du groupe réformateur a posé la question, plusieurs fois évoquée au cours de la précédente législature par M. Achille Peretti, du débat sur une orientation du budget à la session de printemps. A strictement parler, il est difficile de répondre de façon satisfaisante. En effet, si nous répondions affirmativement, par hypothèse, nous aboutirions simplement à deux discussions budgétaires, l'une sans sanction au printemps, l'autre avec sanction à l'automne.

En revanche, il me paraît possible, utile même, qu'à l'occasion de la session de printemps s'instaure un débat de politique économique, au cours duquel des questions d'actualité pourraient être évoquées, par exemple la situation monétaire internationale et peut-être les projets de discussions commerciales en vue des négociations qui s'ouvriront tôt ou tard à ce sujet, ainsi que, naturellement, certaines orientations budgétaires. Le Gouvernement est prêt, dès la session de printemps de cette année, à accepter et même à provoquer ce débat.

Sur les institutions, j'ai conclu du silence des orateurs du groupe socialiste qu'ils voulaient s'accorder un délai de réflexion, ce que je trouve parfaitement normal. Le groupe communiste, quant à lui, a pratiqué la méthode bien connue, notamment de lui, de l'amalgame, qui consiste à dire : « Ce que vous faites est peut-être intéressant, mais il faut en même temps faire beaucoup d'autres choses. » Cette méthode, si nous l'acceptons — mais nous ne la suivrons pas — aboutirait à un bouleversement constitutionnel.

Il importe donc de savoir, à cette occasion comme en d'autres, si le groupe communiste, comme le rappelait tout à l'heure son dernier orateur, est partisan du « tout ou rien ». D'ailleurs, en matière constitutionnelle, les positions des groupes pourront certainement être clarifiées et précisées au cours des prochaines semaines.

On a beaucoup parlé à cette tribune, hier et avant-hier, de justice sociale. Je ne reviendrai que sur les aspects auxquels je crois devoir apporter un complément de réponse.

Je confirme qu'il s'agit d'une priorité, comme l'a fort bien dit M. Albin Chalandon. En accord avec lui, je constate que lorsqu'on parle de justice sociale et de réduction des inégalités sociales, il faut viser non seulement les écarts entre les revenus, mais aussi l'urbanisme et, notamment, certains équipements sociaux et culturels. C'est dans cet esprit global que nous aborderons les problèmes posés par la justice sociale.

Plusieurs orateurs, dont M. Chalandon et M. Bouloche, ont évoqué la lutte contre la fraude fiscale.

Je rappelle que le ministère de l'économie et des finances a publié sur ce sujet, il y a une huitaine de jours, une note qui est à la disposition de chacun. Il en ressort que le produit de vérifications de comptabilité est passé de 1.700 millions de francs en 1970 à 3.100 millions de francs en 1972 et que, dans le même temps, le nombre des plaintes qui ont été déposées contre les fraudeurs a presque quadruplé, passant de 64 en 1970 à 319 en 1972.

Il a été fort question de la patente à propos de la justice fiscale. Je confirme à cet égard que le Gouvernement est prêt à engager sur ce sujet un premier débat au cours de la présente session.

Enfin, l'un des orateurs a affirmé que n'avait pas été pris le décret d'application assurant la publicité des impôts sur le revenu. publicité rendue obligatoire par la loi de finances de 1972. C'est une erreur. Le décret est paru le 2 juillet 1972 et s'applique déjà aux revenus de l'année 1972. Tout le dispositif réglementaire est donc en place pour que la publicité des impôts sur le revenu soit désormais réalisée dans les conditions prévues par la loi.

On m'a également demandé, de plusieurs côtés, quel serait l'accroissement du minimum vieillesse.

Je croyais avoir été clair à Provins et avoir même confirmé dans mon discours d'avant-hier que le montant du minimum vieillesse serait doublé au cours de la législature. Par un calcul simple, on peut en conclure que l'augmentation minimale en 1973 devrait être d'environ 15 p. 100.

Plusieurs orateurs ont fait observer, très justement, qu'il était aussi important, sinon plus, d'éviter la création d'inégalités plutôt que de les corriger par la suite. Et, à ce propos, les problèmes relatifs à la jeunesse ont été fréquemment évoqués.

Je répondrai à ceux qui ont trouvé trop sévères les paroles que j'ai prononcées avant-hier par une phrase de M. Barrot, que j'ai trouvée excellente : « Ce qu'il faut faire, a-t-il dit, c'est parler aux jeunes le langage de la vérité. »

C'est très juste. Il ne convient pas en effet d'user de n'importe quel langage ou, plus exactement, de tous les langages à la fois.

M. Raoul Bayou. Voir Jaurès !

M. le Premier ministre. M. Le Theule a fort bien employé ce langage de la vérité, hier, dans toute la partie de son discours consacrée à ces problèmes.

Des questions m'ont été posées sur l'enseignement du second degré et les sursis.

Pour ce qui est de l'enseignement du second degré, je vous ai annoncé, mesdames, messieurs, qu'une discussion pourrait s'ouvrir devant l'Assemblée lorsqu'un projet de réforme le concernant vous sera présenté par le ministre de l'éducation nationale, au nom du Gouvernement.

Mais, dès maintenant, il m'est possible de vous donner quelques indications sur les directions dans lesquelles nous voulons nous orienter.

Je ne parlerai ni de programme ni de pédagogie, car c'est le type même de sujets qui doivent être traités au cours du débat et par les spécialistes. Mais je rappellerai qu'un des principes de la réforme sera le maintien de la laïcité, et cela au sens large et juste qui a été exposé hier par M. Le Theule, c'est-à-dire non seulement de la laïcité vis-à-vis des convictions religieuses, mais aussi de la laïcité vis-à-vis des philosophies politiques. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste et sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

A la longue, personne — je dis bien personne — ne gagnera rien à transformer les lycées et collèges en arènes pour des espèces de réunions politiques qui ne sont même pas contradictoires, l'expérience prouvant que ceux qui ne sont pas de l'avis des plus agités ne peuvent même pas exprimer leur opinion ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Une deuxième direction de notre réforme sera d'assurer la gratuité progressive, pendant la scolarité obligatoire, des livres de classe et, ce qui est plus utile encore, des transports scolaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.) Car ce sont les transports scolaires qui créent le plus d'inégalités entre les familles françaises selon le lieu de leur habitation.

La troisième direction de la réforme sera l'aménagement du système des bourses par une révision du barème et par une concentration de l'aide au profit des familles qui ont plusieurs enfants d'âge scolaire et qui, par conséquent, supportent une charge beaucoup plus lourde que les autres. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'en viens maintenant au sursis, dont chacun a parlé, en m'accusant presque d'avoir passé cette question sous silence.

Les sursis, on peut en vouloir pour tout le monde, pour tous les cas et dans toutes les circonstances, comme le demandait M. Marchais, qui s'est révélé comme une sorte de partisan du sursis tous azimuts ! (Sourires.)

C'est, en effet, une position maximaliste que l'on peut imaginer. Mais cela n'a jamais été la position des républicains, en aucun cas et à aucune époque.

Cette position maximaliste s'explique peut-être par le souci légitime de M. Marchais de faire oublier qu'en 1970 le groupe communiste s'était abstenu dans le vote de la loi qui est aujourd'hui tellement contestée. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Louis Odru. C'est faux ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Robert Ballanger. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Oui.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Ballanger. Quand vous faites allusion à une discussion législative, monsieur le Premier ministre, il conviendrait de respecter la vérité.

M. le Premier ministre. Rétablissez-la !

M. Robert Ballanger. Le projet de loi sur le service national avait plusieurs objets. D'abord, ramener la durée du service militaire de dix-huit à douze mois. Nous étions favorables à cette disposition que nous réclamions depuis de longues années. Nous l'avons donc votée.

Un autre article comportait effectivement la modification du régime des sursis. Je vous renvoie à la discussion : nous avions alors déposé un amendement tendant à la suppression de cet article. Sur cet amendement, nous avons demandé un scrutin et nous avons naturellement voté pour la suppression de cet article.

Une troisième disposition concernait le service civique féminin. Nous avons également demandé un scrutin et nous avons voté contre l'institution du service civique féminin.

Etant donné ces dispositions contradictoires et selon une procédure parfaitement normale dans un débat législatif, nous n'avons pas participé au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Telle est la vérité ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le Premier ministre. Je donne acte à M. Ballanger que le groupe communiste ne s'était pas abstenu, mais qu'il n'avait pas participé au vote, ce qui, politiquement, est en effet tout à fait différent ! (Applaudissements et rires sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je crois qu'à l'inverse de la position maximaliste et, disons le mot, assez démagogique de M. Marchais, il est possible, dans le cadre de la législation actuelle, de trouver une souplesse suffisante pour faire face aux situations individuelles qui méritent de trouver une solution. Le Gouvernement pourra s'en expliquer en détail le 25 avril, lors de la séance réservée aux questions orales

avec débat qui ont été posées à ce sujet. En tout cas, le Gouvernement était si bien disposé à y répondre immédiatement que j'avais pris toutes dispositions pour que sa réponse pût être fournie dès demain si l'Assemblée l'avait souhaité. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. André Labarrère. Ce n'est pas ce que prévoit la conférence des présidents.

M. le Premier ministre. C'est la vérité, et j'en ai des preuves.

M. le président. Les décisions de la conférence des présidents qui ont été annoncées au début de la séance ne sont nullement contraires à ce que le Premier ministre vient d'indiquer.

M. le Premier ministre. J'en viens aux problèmes du travail, dont presque tous les orateurs ont parlé avec compétence et conscience. Mais autant j'ai été attentif à l'aspect descriptif de leurs exposés, et même touché par certaines situations évoquées, aussi bien par les orateurs de la majorité que par ceux de l'opposition, autant, je dois l'avouer, je suis resté sur ma faim quant à leurs propositions d'ordre pratique, qui furent rares.

Il ne faut d'ailleurs pas s'en étonner, car ces problèmes des conditions de travail sont des problèmes universels, communs en tout cas à tous les pays dont le niveau industriel est comparable au nôtre.

Ce n'est pas, comme on l'a dit à tort, une question de régime politique, car les conditions de travail — il est facile de s'en assurer en visitant des chaînes d'usines automobiles — sont les mêmes dans tous les pays industriels, quel que soit leur régime politique. On est, en réalité, en présence d'un problème auquel, jusqu'à ce jour, personne n'a apporté de solution satisfaisante, et précisément parce que c'est un problème très difficile.

En cette matière, nous ne parviendrons pas immédiatement à la bonne solution : c'est en nous engageant dans des voies différentes que nous pourrions mettre en évidence la solution adéquate. C'est pourquoi le Gouvernement envisage de multiplier les expériences, et d'abord dans le secteur contrôlé par l'Etat, naturellement.

D'autre part, il convient en ce moment de traiter le problème dans le cadre même où il se pose, c'est-à-dire l'atelier ou l'entreprise, de préférence à la voie législative. En effet, le législateur ne pourrait édicter que des dispositions de caractère général qui ne toucheraient pas tous les aspects du travail à la chaîne.

Je conviens néanmoins que la loi ou le règlement peuvent améliorer les conditions du travail sur certains points importants, tels l'aménagement des horaires, la limitation des formes de salaire liées au rendement, et être particulièrement efficaces dans le renforcement des mesures d'hygiène et de sécurité. Nous vous ferons donc prochainement des propositions dans ce sens.

Tout cela exige de la volonté et de l'imagination. Aussi le Gouvernement accueillera-t-il volontiers toutes les suggestions qui seront faites dans ce domaine, d'où qu'elles viennent.

S'agissant particulièrement des travailleurs immigrés, des chiffres ont été avancés, qui sont partiels ou inexacts pour des raisons que je m'explique mal.

Il y a actuellement 3.600.000 travailleurs immigrés en France, au sujet desquels se posent différents problèmes.

Problème de logement d'abord. Le gouvernement de mon prédécesseur, M. Jacques Chaban-Delmas, avisa dans ce domaine fait un effort considérable qui porte ses fruits puisque le dernier bidonville disparaîtra au cours de cette année. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En ce qui concerne le droit au travail, une circulaire préparée par le précédent gouvernement a lié le droit à l'immigration à l'existence d'un contrat de travail, ce qui est une simple question d'humanité envers les travailleurs.

Ces travailleurs immigrés ont aussi, et on a eu raison de le souligner, droit au respect. Mais, à ce propos, je tiens à rectifier ce qu'a dit avant-hier M. Mitterrand : les titres de séjour ne sont pas délivrés uniquement dans les commissariats, ils le sont également dans toutes les mairies. Et, s'ils sont délivrés dans les commissariats, ce n'est pas du tout par un souci policier, mais simplement pour multiplier le nombre des services où ces documents peuvent être obtenus.

S'agissant des droits sociaux, et notamment de la sécurité sociale, beaucoup a été fait grâce à des accords bilatéraux passés avec les pays d'origine des travailleurs concernés.

J'informe l'Assemblée que, dès la rentrée de 1973, nous étendrons aux enfants des travailleurs immigrés le droit aux bourses dont bénéficient les enfants français et que nous accorderons à ces travailleurs, s'ils sont accompagnés de leurs familles, toutes

les réductions prévues pour les familles nombreuses. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Quant à la mise en place de ces mesures et de quelques autres, c'est le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé du travail et de l'emploi qui pourrait en être responsable.

J'en viens maintenant à la politique étrangère.

Plusieurs orateurs, appartenant notamment à la majorité et au groupe des réformateurs, m'ont interrogé sur la construction de l'Europe. Je rappellerai d'abord que nous avons appliqué le traité de Rome et que nous avons pris l'initiative du Marché commun agricole. Et Dieu sait combien il est difficile de faire vivre ce Marché commun ! A La Haye et à Paris, le Président de la République a pris de nouvelles initiatives pour commencer la construction d'une Europe sociale avant de bâtir une Europe politique qui ne peut être que le couronnement de l'Europe économique et de l'Europe sociale.

J'ajoute, à l'adresse de ceux qui reprochent au Gouvernement, et notamment à son Premier ministre, de ne pas avoir de larges vues d'avenir, que la politique étrangère de la France, ainsi que sa politique de défense, sont marquées, depuis une quinzaine d'années, par des conceptions singulièrement audacieuses, et plus audacieuses et plus novatrices que celles qui avaient été mises en œuvre depuis une certaine d'années en France. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) C'est parfaitement vrai, c'est indiscutable. Je sais bien — ces murmures me rappellent ce que j'étais sur le point d'oublier — que M. Marchais nous a accusés de sacrifier notre indépendance aux Américains. J'ai dit avant-hier qu'il était nécessaire qu'il y eût entre le Gouvernement et le Parlement un courant de sincérité et de confiance. Il faut qu'il y ait aussi un échange franc sur certains sujets. C'est pourquoi, dès l'ouverture de cette législature, je voudrais dire à M. Marchais qu'en ce qui concerne la défense nationale et l'indépendance nationale, tous mes amis de la majorité et moi-même nous n'accepterons jamais de leçons de lui ! (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Gustave Ansart. Ce n'est pas un discours de Premier ministre, c'est un discours de comice agricole !

M. Louis Odru. C'est un discours de légionnaire !

M. le Premier ministre. On ne traite pas de tels sujets dans les comices agricoles ! Je vois que vous avez été touchés. Je le regrette pour vous !

M. Louis Odru. Vous êtes lamentable !

M. Robert Wagner. Et vous, vous êtes grossier !

M. Guy Ducloné. C'est indigne d'un Premier ministre !

M. le Premier ministre. Faites attention ! Si nous parlons de dignité, nous pourrions avoir à fournir des explications qui ne me gêneraient pas, mais qui gêneraient plusieurs d'entre vous ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je ne les cherche pas, mais ne les provoquez pas. Si vous me cherchez, vous me trouverez facilement ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Pour conclure, je répondrai à deux critiques qui ont été faites au Gouvernement et spécialement au Premier ministre.

La première consiste à dire, comme l'ont fait plusieurs orateurs de l'opposition : vous faites des promesses, mais vous ne les tiendrez pas car vous n'avez jamais tenu vos promesses.

M. Raoul Bayou. Par exemple, pour les rapatriés.

M. le Premier ministre. Or toutes les promesses que j'ai faites le 3 octobre ont été tenues. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Raoul Bayou. Pas celle-là !

M. le Premier ministre. Quant aux promesses que je pourrai être amené à faire au nom du Gouvernement dans telle et telle circonstance, elles seront de même tenues.

Quant à dire que ces promesses sont un peu trop pratiques et qu'elles ne s'élèvent pas à un niveau élevé... oh ! certes, on peut s'élever très haut ; on peut même promettre la lune puisque

maintenant les hommes y vont. Mais ceux qui reprochent au Gouvernement ce style d'action nous encouragent à ces évasions avec sans doute l'espoir que nous retomberions de très haut.

Quand nous faisons des promesses on sait que nous les tenons, on sait aussi que nous ne sommes plus critiquables. On peut les discuter, on peut les trouver insuffisantes ou au contraire exagérément dispendieuses; mais à partir du moment où elles sont tenues, il est impossible de soutenir que le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il avait dit et n'a pas fait son devoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Une deuxième critique m'a été adressée qui, je l'avoue, m'a un peu étonné. Elle consiste à dire: Mais, en fin de compte, vous allez faire la politique de votre majorité. Je reconnais qu'il serait plus agréable pour l'opposition de voir un Premier ministre faire sa politique (*Sourires*), mais il est évident que telle n'est pas mon intention.

Je rappelle que, sous la V^e République, la politique est définie par le Gouvernement dans le cadre des grandes options choisies par le chef de l'Etat au moment de son élection au suffrage universel. Cette politique, le Gouvernement la définit en fonction des grands intérêts du pays et non pas au jour le jour. Cette dernière tâche est celle de l'administration courante! Or, je crois l'avoir rappelé et je le répète, en ce qui concerne, par exemple, la politique étrangère et la politique de défense, les options du Gouvernement sont des options à long et même à très long terme.

Mais tout conseille au Gouvernement, tout l'incite à se concerter avec la majorité qui l'appuie et qui le stimule, d'autant plus que cette majorité vient de manifester son accord sur sa politique au cours de la campagne électorale puisque Gouvernement et majorité ont fait campagne ensemble dans leur concours commun apporté à l'action du Président de la République.

En fin de compte, il n'y a et ne doit y avoir qu'une seule politique, celle que le Gouvernement définit et applique avec le concours et l'appui de la majorité. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est pourquoi j'ai le droit d'espérer que la confiance que j'ai demandée sera accordée au Gouvernement et, par ceux qui l'accorderont, de tout cœur! (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Le débat est clos.

Nous en arrivons aux explications de vote.

M. Roger Frey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frey.

M. Roger Frey. Monsieur le président, je demande une suspension de séance. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Guy Ducloné. C'est pour trouver le cœur! (*Sourires.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans les explications de vote, la parole est à M. Gaston Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, dans sa réponse aux orateurs qui sont intervenus hier et avant-hier, M. le Premier ministre a cru devoir, une fois de plus, s'en prendre à M. François Mitterrand.

M. Olivier Stirn. C'est curieux!

M. Gaston Defferre. Ce n'est pas nouveau: il le fait à l'occasion de chacun de ses discours.

M. Hervé Laudrin. C'est réciproque!

M. Gaston Defferre. A vrai dire, M. Mitterrand est l'objet d'hommages qui lui sont rendus, non seulement par vous, monsieur le Premier ministre, mais également par M. le Président de la République, si j'en crois les échos que nous avons recueillis à l'occasion de cette étrange procédure qui consiste, pour un homme qui se dit le président de tous les Français, à inviter à déjeuner les membres d'un groupe politique pour leur

dicter sa volonté (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) pour leur faire savoir qu'ils doivent choisir comme président du groupe notre estimé collègue M. Frey, et comme président de l'Assemblée, le distingué M. Edgar Faure.

En vérité, en agissant ainsi, monsieur le Premier ministre, vous reconnaissez à M. François Mitterrand le rôle, qui est le sien, de leader national. Pour qui est dans l'opposition, cette haute fonction requiert des qualités oratoires que personne ne conteste à M. Mitterrand, des qualités de caractère, d'intelligence, d'imagination. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

J'ajoute que l'épreuve est difficile et que n'est pas leader qui veut. (*Mêmes mouvements.*)

Puis, monsieur le Premier ministre, vous vous êtes livré à un calcul assez compliqué pour nous expliquer que l'union des républicains de progrès avait eu 136.000 voix de plus que la majorité. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je dis bien « la majorité », car vous étiez minoritaires (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) au lendemain du premier tour du scrutin.

Sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République. Ah!

M. Gaston Defferre. Pour être sûr de ne pas commettre d'erreur, j'ai repris le numéro du journal *Le Monde* qui contenait les résultats détaillés des élections et apportait des pourcentages précis. Vous avez été si affirmatif que, sans être pour autant effleuré par le doute, j'ai vérifié tous les chiffres.

Or l'addition de toutes les voix de la gauche — parti communiste, union de la gauche socialiste et démocrate, parti socialiste unifié, divers gauche — donne le pourcentage de 46,49 p. 100 des suffrages. Celle des voix de l'union des républicains de progrès, qui, seules, représentaient 35,54 p. 100 — résultat peu glorieux pour la formation qui gouverne la France... (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas si mal!

M. Gaston Defferre. ... des « divers majorité » et des « divers droite » — le commentateur aurait pu écrire « extrême droite » — donne le pourcentage de 41,63 p. 100.

M. Mitterrand avait donc raison de dire que vous dirigez le gouvernement de la minorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Maurice Plantier. Et le deuxième tour?

M. Claude Roux. C'est lui qui compte!

M. Gaston Defferre. Vous l'avez si bien reconnu, monsieur le Premier ministre, que, lorsque vous avez cité d'autres chiffres, vous en prenant — c'est encore une de vos habitudes — au parti communiste — mais je pense que M. Ballanger, tout à l'heure, sera de taille à vous répondre...

M. André Fanton. Cela ne vous est jamais arrivé de vous en prendre au parti communiste, monsieur Defferre?

M. Gaston Defferre. On voit que M. Fanton n'est plus ministre. Le voilà revenu à son banc et il manifeste! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert Wagner. Cela doit éveiller en vous des souvenirs.

M. Gaston Defferre. Donc, monsieur le Premier ministre, quand vous avez cité d'autres statistiques, c'est au premier tour de scrutin que vous vous êtes référé et jamais à ce mélange du premier et du deuxième tour auquel vous avez procédé cet après-midi.

Mais, en matière électorale, les statistiques véritables, indiscutables, sont celles du premier tour dans le cas d'un scrutin majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Puis vous avez parlé des territoires et départements d'outre-mer. C'est une question que nous connaissons quelque peu, n'est-ce pas? (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Lorsque M. Mitterrand parlait de safari, je pensais et je continue à penser que vous compreniez — mais vous avez fait semblant de ne pas comprendre — qu'il visait, non pas ce que vous avez appelé le gibier, et le confondant avec les électeurs, mais les chasseurs que sont vos candidats et vos fonctionnaires qui font voter pour eux ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Quant au programme commun, si vous voulez bien vous y référer, vous constaterez qu'il préconise l'autodétermination, et si j'évoque un passé qui, certes, commence à s'éloigner, je dirai que, dès 1956, nous étions quelques-uns à proposer l'autodétermination pour les territoires d'outre-mer.

Or, je constate que, dans certains de ces territoires, où se trouvent des gisements d'un métal précieux qui intéressent certaines grandes banques, on est maintenant revenu en deçà de la loi-cadre de 1956, ce qui est proprement scandaleux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Après vous avoir entendu avant-hier, nous attendions de vous, aujourd'hui, des précisions sur le financement des mesures annoncées. Nous ne les avons pas obtenues. Compteriez-vous par hasard sur l'inflation pour financer ces mesures ? Il serait intéressant pour la représentation nationale de le savoir.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Les milliardaires de la presse paieront !

M. Gaston Defferre. Hier, un des orateurs de la majorité qui ne peut pas être taxé d'hostilité à l'égard du Gouvernement, M. Mario Bénéard, dans un discours que je me suis permis de qualifier d'excellent dans une courte intervention à propos d'une suspension de séance, a eu le mérite de poser le véritable problème. Il a dit — je le cite : « Et pourtant, l'opposition, se présentant comme seule force de progrès, a incontestablement bénéficié d'une certaine crédibilité. Pourquoi, a-t-il ajouté, cette crise de confiance ? Pourquoi ce désenchantement ? »

Là est le vrai problème.

Vos discours d'avant-hier et d'aujourd'hui ont-ils apporté une réponse à la question de M. Mario Bénéard ? Je ne le crois pas et je vais dire pourquoi.

Un journaliste de très grand talent, M. Jacques Fauvet, a apporté une première réponse. A la fin de l'article qu'il a publié après votre déclaration d'avant-hier, se trouve cette phrase : « Peu ou pas de réformes de structures s'inspirant d'une vue d'ensemble de la société et de l'Etat. »

Voilà posé le véritable problème : quelle vue d'ensemble, quelle société ? Personne, même dans vos rangs, messieurs de la majorité, ne conteste que, depuis quelques années, dans tous les pays évolués, la croissance, les mutations aient été telles que beaucoup de choses ont changé. A l'heure présente, une des causes du malaise souvent évoqué à cette tribune tient au fait que nombreux sont les jeunes qui ne trouvent plus dans la société actuelle de quoi satisfaire leurs aspirations sur le plan politique, comme sur les plans moral et matériel.

Qu'avez-vous fait ? Avez-vous ouvert de nouvelles perspectives ? Non.

Votre gouvernement donne l'impression de parer au plus pressé, d'agir au jour le jour, au coup par coup, comme diraient des techniciens que connaissent bien certains de vos ministres. Vous donnez l'impression d'être trop souvent à la remorque des événements et non pas de les dominer, l'impression de n'apporter aucune solution d'ensemble aux problèmes de notre temps.

Il ne suffit plus, dans notre société, d'être de bons gestionnaires. Un de vos ministres, M. Giscard d'Estaing pour l'appeler par son nom, homme particulièrement brillant, particulièrement doué (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants), particulièrement compétent en matière financière (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République), qui est le type même du bon gestionnaire... (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Jean-Pierre Soisson. Et du grand politique.

M. Gaston Defferre. ... n'a pas réussi en quinze ans à faire exécuter plus de deux budgets en équilibre sur quinze. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Quand on prend la liste des lois de règlement de 1958 à 1973, on s'aperçoit que, toutes les années, sauf une, il y a eu un déficit budgétaire important. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Et avant ?

M. Gaston Defferre. Quant aux prix, M. Giscard d'Estaing, malgré ses remarquables qualités (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste), n'a pas pu les maîtriser. Il me souvient que, dans mon jeune temps, j'ai entendu dire ces mots : « Faites-nous une bonne politique et nous vous ferons de bonnes finances. »

Vous avez fait une mauvaise politique et vous avez de mauvaises finances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

En vérité, étant donné ce qu'est devenue la société, il faut de grandes transformations. Comment pouvez-vous les faire avec les alliés que vous avez, avec des amis comme M. Ceyrac...

M. Robert Wagner. Quelle pauvre argumentation !

M. Gaston Defferre. ... qui s'est jeté à l'eau, qui est sorti de son rôle de président d'organisation professionnelle pour voler à votre secours pendant la campagne électorale quand il a cru que vous étiez menacé. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'action centriste.)

Sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Et Ségué ?

M. Gaston Defferre. Vous avez ramenté toute la droite conservatrice.

M. Pierre Buron. Vous êtes vous-même un socialiste à l'eau de rose !

M. Gaston Defferre. Je note que c'est de l'extrême droite que provient cette intelligente interruption.

Vous avez, dis-je, ramenté toute la droite conservatrice, celle qui comprend toujours trop tard, celle qui est toujours en retard d'un événement...

M. Hervé Laudrin. Vous, vous êtes toujours en retard d'une élection !

M. Gaston Defferre. ... celle qui, autrefois, était contre la suppression de l'esclavage (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants), contre les libertés syndicales et contre la limitation de la durée du travail, celle qui a combattu Jaurès et Léon Blum (Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République), celle qui était hostile aux congés payés, aux nationalisations, à la sécurité sociale (Même mouvement) et qui, aujourd'hui, va voter pour vous.

Pour obtenir ces voix, vous n'avez pas hésité, à recourir à des procédés dont, le moins qu'on puisse dire, est qu'ils ne sont pas corrects (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes) et qui ont consisté à charger la plus haute autorité de l'Etat de présenter le Programme commun de façon mensongère, en prétendant que nous étions contre le droit de propriété, contre l'héritage, contre la liberté.

M. Pierre Mauger. Il est vrai que vous êtes contre !

M. Gaston Defferre. Je comprends que vous ayez cette attitude, monsieur le Premier ministre, car, pour vous, le mot de propriété n'a pas le même sens que pour nous. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Pour vous, défendre la propriété, c'est défendre les grandes banques et les grands trusts, dès que ceux-ci se voient menacés par une victoire de la gauche. Pour nous, c'est autre chose. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Mais vous n'êtes pas émus quand les petits commerces sont dévorés par les grandes surfaces...

M. Pierre Lepage. On ne vous a pas attendu pour s'émouvoir !

M. Gaston Defferre. ... et quand les petites exploitations familiales disparaissent. Vous ne parlez pas alors d'atteinte à la propriété. Vous ne sortez de votre réserve que pour défendre les grandes banques d'affaires et les grands trusts. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Pour ce qui est de la liberté, il est évident que nos conceptions diffèrent.

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République. Assurément !

M. Gaston Defferre. Le programme commun de gouvernement a prévu le rétablissement des libertés auxquelles vous avez porté atteinte.

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République. Lesquelles ?

M. Gaston Defferre. Nous condamnons l'utilisation des équipes de police parallèle au Service d'action civique où figurent parfois des condamnés de droit commun. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

J'ai sous les yeux la liste de plus de vingt-cinq dossiers d'affaires criminelles dans lesquelles sont impliqués des membres du Service d'action civique. Cette implication démontre quelle étrange conception vous avez de la liberté.

Pour vous, la liberté consiste à laisser libres 600.000 Français de se trouver sans travail, 2.300.000 salariés de gagner moins de 1.000 francs par mois, les personnes du troisième âge de vivre avec douze francs par jour et les rapatriés de se voir refuser la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Pour nous, la liberté c'est tout autre chose. C'est d'ailleurs pourquoi je comprends l'attitude que vous avez eue aujourd'hui, attitude dont le côté menaçant — permettez-moi de vous le dire — n'avait pas place dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne les jeunes, monsieur le Premier ministre, vous avez annoncé que vous seriez sévère. Plutôt que de prononcer des paroles péremptoires à la tribune de l'Assemblée nationale, mieux vaudrait vous en prendre aux causes du malaise qui étreint la jeunesse. En 1968, quand il a fallu faire face à la situation, le gouvernement a fait appel à M. Edgar Faure pour faire adopter la loi d'orientation. Mais depuis, qu'avez-vous fait ?

Quant aux femmes, elles continuent de gagner moins que les hommes...

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas vrai !

M. Gaston Defferre. ... et de se voir refuser l'accès à certains emplois.

D'autre part, vous n'avez pas dit un mot du problème grave de l'avortement, qui est d'ordre à la fois religieux et moral. (*Exclamations sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il serait bon que notre Assemblée puisse délibérer des propositions de loi qui ont été déposées à ce sujet sur le bureau de l'Assemblée par les membres de l'opposition. Nous verrons bientôt, dans les prochains jours, si les membres de la majorité qui ont parlé d'ouverture sont sincères...

M. Pierre Buron. L'avortement, c'est la fermeture !

M. Gaston Defferre. ... et si l'opposition pourra obtenir qu'un certain nombre de ses propositions soient inscrites à l'ordre du jour.

J'en viens à la défense nationale.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, des titres personnels que nul ne conteste. Mais la politique — je m'excuse de le dire — n'est pas faite de titres personnels dans notre monde moderne. Plus encore qu'une force armée puissante, la défense nationale exige une économie solide.

Or, aujourd'hui — parlons clair — deux grands blocs dominent le monde. L'Union soviétique ne représente pour la France ni un danger militaire ni un danger économique.

M. Pierre Lepage. Mais un danger politique !

M. Gaston Defferre. Je dois dire d'ailleurs que s'il est un point de l'action gouvernementale que nous pouvons, en grande partie tout au moins, approuver, c'est celui qui a consisté à rétablir de bons rapports avec les pays de l'Est.

En revanche, il n'est pas douteux que les Etats-Unis d'Amérique, nos alliés, nous menacent à la fois sur le plan monétaire et sur le plan économique. Notre indépendance économique, d'abord affectée par un début de colonisation économique de la part de l'Amérique, est maintenant menacée à la fois par les crises successives du dollar et par la guerre économique qui risque d'être bientôt déclenchée.

Nous, socialistes, nous pensons que la solution peut être trouvée non pas dans le cadre national, mais dans le cadre européen. Pour nous, seule l'Europe peut permettre à notre pays d'être indépendant à l'égard de tous.

M. Pierre Lepage. C'est pourquoi vous avez voté non au référendum !

M. Gaston Defferre. Nous l'avons dit pendant la campagne électorale, nous ne voulons ni de la civilisation américaine ni de la civilisation soviétique. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Michel Boscher. C'est du gaullisme !

M. Gaston Defferre. Ce que nous vous reprochons, c'est d'abuser l'opinion en matière européenne. Vous prétendez vous être engagé dans la voie de la construction de l'Europe, notamment dans le domaine monétaire. Mais, lorsqu'on regarde les choses de près, on s'aperçoit que c'est complètement inexact et que, si vous aviez mis sur pied, comme le proposait M. Werner il y a quelques années, une véritable monnaie européenne, nous ne serions pas aujourd'hui soumis aux conséquences des désordres que connaît la monnaie américaine.

A l'époque où le général de Gaulle était Président de la République, au moins les choses étaient claires. On savait qu'il était contre l'Europe. (*Protestations sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Aujourd'hui, ce qui est grave, c'est que vous entretenez une confusion. Vous prétendez être européen, alors que ni sur le plan monétaire, ni sur le plan économique, ni sur le plan politique, vous n'êtes véritablement engagé dans la voie de la construction européenne. Il y a là une mystification qui devait être dénoncée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et divers bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Enfin, monsieur le Premier ministre, vous avez passé sous silence l'article 49 de la Constitution.

Lorsque vous êtes venu pour la première fois devant cette Assemblée, vous avez expliqué que vous n'aviez pas à demander de vote car, avez-vous ajouté en sautant — tel était du moins l'esprit de vos propos — le Président de la République étant élu au suffrage universel, le Gouvernement n'a pas à solliciter la confiance de l'Assemblée. Or c'est pourtant ce que vous faites aujourd'hui !

M. Pierre Mauger. Qui peut le plus peut le moins !

M. Gaston Defferre. Vous le faites parce que vous éprouvez le besoin de ressaisir votre majorité et peut-être aussi parce que vous voulez mettre dans une situation délicate le groupe des réformateurs démocrates sociaux dont nous savons très bien que certains membres vous sont favorables et que d'autres ne le sont pas.

Comment ces députés voteront-ils tout à l'heure ? Avez-vous l'intention de briser leur groupe à l'occasion de ce vote ? Il n'est pas interdit de le penser.

Monsieur le Premier ministre, puisque nous ne sommes d'accord avec vous ni sur le plan de la politique économique, ni sur celui de la politique sociale, ni sur celui de la politique extérieure, vous trouverez normal que nous ayons la franchise de voter contre le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur divers bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Frey.

M. Roger Frey. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, en 1848, une délégation de Parisiens se rendit à l'Hôtel de Ville, où siégeait la Commission provisoire, et le porte-parole de cette délégation déclara : « Citoyens,

depuis quarant-huit heures la Révolution est faite et le peuple en attend encore les résultats. Il me charge de vous dire qu'il ne souffrira plus aucun délai ».

Rassurez-vous, monsieur le Premier ministre, je ne vous tiendrai pas le même langage. Il n'y a pas eu de révolution. Vous venez à peine de former votre gouvernement et, malgré le sombre, affligeant et sinistre tableau qu'en ont dressé les orateurs de l'opposition, la France ne se porte pas si mal que d'aucuns veulent essayer de nous le faire croire.

Certes, des problèmes importants se posent. Je veux, à ce sujet, ordonner mes réflexions dans deux directions. Les premières viseront la vie quotidienne des Français et les secondes l'avenir qui attend notre société.

La vie quotidienne des Français était en filigrane dans votre déclaration de mardi et vous nous avez apporté aujourd'hui des réponses nouvelles aux questions qui vous avaient été posées sur tous les bancs de l'hémicycle.

De cet ensemble je soulignerai quelques points qui me semblent particulièrement intéressants, car ils amorcent des réformes de structure de notre société.

Le relèvement du S. M. I. C. à 1.000 francs, l'annonce d'une loi-cadre pour le troisième âge, l'engagement de porter à un niveau supérieur le minimum de ressources garanties, l'accélération de la mensualisation, la réglementation des pensions pour permettre à chacun de prendre une retraite à la carte à partir de soixante ans, la recherche de contrats de progrès avec les familles pour fixer à l'avance la progression du pouvoir d'achat des prestations, une meilleure répartition de la pression fiscale, une réforme audacieuse du financement de la sécurité sociale, une égalité des chances accrues dès le début de la vie : tout cela, monsieur le Premier ministre, ne peut que recueillir notre approbation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Si l'on y ajoute certaines autres mesures telles que l'amélioration de la qualité du logement dans les grands ensembles, la construction de maisons individuelles, la réalisation d'équipements collectifs plus importants et l'amélioration du réseau téléphonique, que tout le monde attend avec impatience...

De nombreux députés socialistes et radicaux de gauche. O combien !

M. Roger Frey. ... il faut avouer que ce sont là autant de motifs de satisfaction. Car ces mesures spectaculaires que vous vous proposez de réaliser tendent à améliorer la vie quotidienne.

Je veux cependant appeler votre attention sur d'autres problèmes.

La France rurale de jadis devient peu à peu une France industrielle. Cette évolution entraîne des changements profonds dans nos mœurs, dans nos habitudes, je dirai même dans nos façons de penser et de vivre. Elle provoque des traumatismes que nul ne peut ignorer. Peu à peu se créent, d'une part, un désert rural et, d'autre part, un entassement dans les métropoles et les banlieues. Il s'agit là d'un phénomène dont on n'a sans doute pas assez mesuré l'ampleur et les conséquences.

Certes, on ne saurait totalement empêcher l'exode rural ; mais il semble nécessaire de mieux le contrôler, de le « fluidifier », si j'ose dire. Sinon, nous risquons de voir un jour se dépeupler complètement certaines parties du territoire.

Il importe également de procéder à une étude attentive des problèmes que posent les grandes concentrations urbaines. La région parisienne, entre autres, offre un saisissant exemple de ce qu'il faut ailleurs éviter. Le gigantisme des grandes zones urbanisées engendre, chez ceux qui y résident, un sentiment d'aliénation, de frustration. Bien sûr, on y vit. Mais dans quelles conditions ? Avec des moyens de transport inadaptés, des voies de pénétration inadéquates, des équipements collectifs de base insuffisants, notamment en ce qui concerne les crèches, dont vous nous avez heureusement annoncé, monsieur le Premier ministre, l'augmentation massive.

Il s'agit là d'un problème très grave. Nous ne sommes certainement pas les seuls à en souffrir dans le monde, mais nous devrions donner l'exemple en faisant un effort d'imagination, en recherchant des solutions nouvelles et en réalisant une véritable politique de l'espace habité.

Le Gouvernement se doit, dans les mois qui viennent, de nous apporter des réponses sur les points qui nous préoccupent. Nous ne prétendons certes pas qu'un coup de baguette magique puisse transformer ce qui existe, mais nous attendons avec confiance des propositions qui entrent dans le cadre même de l'amélioration de la qualité de la vie que vous considérez, à juste titre, comme une obligation fondamentale.

La qualité de la vie dépend aussi de l'amélioration des conditions de travail de tous ceux qui concourent à la richesse nationale. Certaines catégories sociales ont besoin d'être mieux comprises, d'autres mieux protégées contre la dureté des temps modernes, qu'il s'agisse des jeunes, des cadres, des ouvriers, des commerçants, des artisans, des personnes âgées ou des handicapés physiques, des agriculteurs, des anciens combattants — et je pourrais continuer cette énumération. Mais beaucoup ont en commun le sentiment un peu vague, un peu diffus, qu'ils ne trouvent pas leur place exacte dans notre société, en dépit des efforts déjà accomplis et malgré les immenses résultats qui ont déjà été obtenus.

Il s'agit d'une crise d'adaptation. Mais, à la vérité, chaque époque a connu ses propres difficultés, inhérentes à ses propres progrès. L'évolution du monde est si rapide que l'homme et la société qui l'entoure n'arrivent que très difficilement à s'adapter aux conditions nouvelles de la vie moderne. Le processus des découvertes techniques et industrielles est si rapide que la plupart de nos structures mentales suivent souvent avec beaucoup de retard.

Les mutations sont si profondes que chacun ne retient de ces transformations que les agressions contre sa vie personnelle, sans mesurer exactement ce qu'il en retire. Ainsi s'expliquent les phénomènes de tension, de fatigue, qui n'épargnent personne. Et le cas des O. S. en est un exemple frappant.

Il s'agit là d'un des problèmes majeurs de notre temps et l'on ne pourra le résoudre qu'en humanisant ce processus d'évolution, en le rendant compréhensible et acceptable.

C'est un grand combat qu'il faut mener, monsieur le Premier ministre, un combat où la personne humaine se trouve placée au premier rang, avec ses espoirs et ses craintes, un combat qu'il faut gagner en assurant d'abord aux hommes et aux femmes de notre pays plus de possibilités de parfaire leurs connaissances, d'augmenter leurs chances de promotion, d'améliorer leur vie.

La participation n'est sans doute pas la clé de tous nos problèmes mais elle répond à un besoin profond. C'est elle qui doit permettre au citoyen d'être associé aux décisions qui le concernent, dans son travail, dans son entreprise, dans sa collectivité, dans sa vie quotidienne. Là aussi il s'agit d'une nécessité fondamentale. Mon esquisse s'inspire d'une philosophie de la vie quotidienne, d'une philosophie dont la finalité est le bonheur de l'homme dans une société qui n'est ni le collectivisme ni le capitalisme. (Exclamations sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Cette société de participation, cette troisième voie vers l'avenir, nous la sentons sourdre dans notre pays. Elle ne s'ébauche que très lentement car elle a à vaincre les préjugés, les habitudes, le conservatisme. Elle voit se dresser contre elle tous ceux qui ne veulent rien changer et tous ceux qui veulent tout changer. Montrez aux uns et aux autres, monsieur le Premier ministre, la volonté qui vous anime, et soyez sûr que nous vous soutiendrons car nous avons la ferme conviction qu'il s'agit là d'un choix décisif.

Nous savons bien que tout ce qui dépasse le commun inquiète, mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas essayer, pour ne pas montrer aux autres pays, à cette Europe que nous essayons patiemment de construire, que la France est encore capable d'être un grand laboratoire d'idées. Ainsi, justifierions-nous cette phrase : « Quand la Providence veut qu'une idée embrase le monde, elle l'allume dans l'âme d'un Français. »

Monsieur le Premier ministre, des quelques réflexions que j'ai exprimées, il ressort que l'union des démocrates pour la République veut être à la fois un mouvement de réflexion, ayant ses définitions propres, son originalité, mais aussi un groupe d'action, constamment adaptable à la vie quotidienne et aux problèmes nouveaux que pose l'évolution de notre civilisation. J'ai la conviction que nous pouvons réaliser cette synthèse.

Notre attitude est et sera donc claire. Nous entendons rester fidèles à nous-mêmes, à une conception de l'Etat, des institutions, de l'indépendance nationale qui nous avait rassemblés hier autour du général de Gaulle, aujourd'hui autour du Président de la République.

Cette attitude de pensée n'exclut nullement ce que nous souhaitons être : des modernistes, c'est-à-dire des hommes à l'écoute de notre temps, attentifs aux grands courants qui traversent le monde, qui veulent précéder et non suivre passivement les grandes transformations économiques et sociales de notre siècle.

Cette quête incessante d'idées nouvelles, cette ouverture d'esprit nous conduisent à croire que d'autres nous comprendront, s'associeront à notre démarche et au dialogue que nous

souhaitons, un dialogue qui doit exclure les polémiques mesquines, les chipotages de couloirs et les discussions byzantines. *(Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

L'Assemblée nationale a mieux à faire que de pratiquer ces jeux qui font les délices des spécialistes. *(Mêmes mouvements.)*

Que majorité et opposition s'opposent rudement, cela est normal et nous souhaitons que s'instaurent de grands débats d'idées, qui nous éloigneront peut-être, mais qui peut-être aussi nous aideront à résoudre ce que l'on appelle « l'instabilité » française et qui, dans le fonds, n'est autre chose que le heurt profond de deux France et que leur besoin angoissé de trouver pour elles-mêmes une formule de « convivance » viable.

Créer, inventer, clarifier, voilà notre mission, voilà notre responsabilité et de grâce ! qu'on nous épargne les joutes obscures et misérables, peut-être dignes d'une campagne électorale, mais sûrement pas des représentants du peuple que nous sommes. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

Dans quelques instants, monsieur le Premier ministre, vous aurez, vous n'en doutez pas, je le pense, notre confiance, la confiance que nous devons au Premier ministre choisi par le Président de la République, mais aussi, si vous le permettez, la confiance à l'ami que vous êtes.

Cela ne signifie pas que nous ne serons pas exigeants. Notre appui ne vous sera nullement marchandé, mais nous vous demandons, en échange, une large concertation, une participation effective à vos travaux. Nous demanderons aussi à vos ministres de nous écouter, d'être sensibles à nos suggestions et à nos avis, d'être présents, persuasifs, convainquants et de se prêter à un dialogue aussi utile pour eux que pour nous.

Nous n'avons aucune intention de vouloir substituer le législatif à l'exécutif, ni de revenir, sous quelque forme que ce soit, au régime d'assemblée. Il s'agira simplement de respecter les droits et les devoirs des uns et des autres.

Sur ces bases, ayez la certitude que vous trouverez en nous les partenaires loyaux que vous souhaitez pour mener à bien un travail fécond au sein d'une Assemblée nationale que le pays a élue pour qu'elle soit attentive aux problèmes qui se posent, pour qu'elle montre au pays la voie de la solidarité humaine, par la recherche et le respect de la liberté individuelle, par le refus du désordre injuste, par son désir de réconcilier les hommes de bonne volonté.

C'est à la source de notre volonté de justice sociale que nous puisons aujourd'hui, à l'aube de cette législature, nos espérances. Puissent-elles devenir demain un rêve qui se réalise ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, du 4 au 11 mars, vous-même et les candidats de votre majorité parlementaire avez fait preuve d'une humilité angoissée qui témoignait de votre panique devant l'expression de la volonté populaire. *(Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Robert-André Vivien. Pas du tout !

M. Robert Ballanger. Soixante pour cent des électeurs condamnaient votre politique ; 46 p. 100 approuvaient le programme commun de la gauche...

M. Hervé Laudrin. Ce n'était pas suffisant !

M. Robert Ballanger. ... tandis que vous n'obteniez le sursis que devant 36 p. 100 des citoyens.

M. André-Georges Voisin. Vous n'en avez jamais fait autant !

M. Robert Ballanger. La peur passée, cette modestie de circonstance s'est transformée, on l'a vu hier et aujourd'hui, en superbe !

Monsieur le Premier ministre, vous oubliez vraiment trop vite que votre majorité ici n'est qu'une minorité dans le pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République)* et que vous ne devez votre succès en sièges qu'au ralliement désespéré des réformateurs.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Ballanger. Ceux-ci ne semblent d'ailleurs pas pleinement récompensés jusqu'à présent de leur opération de sauvetage. Ils n'ont même pas eu droit au plat de lentilles de leur droit d'ainesse électoral. *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Certaines mauvaises langues, prétendent qu'il leur a été conseillé de faire un moment pénitence dans une opposition ouatée pour illusionner un peu plus longtemps encore leurs électeurs.

Les députés de gauche représentent 11 millions de suffrages...

M. Hector Rolland. C'est la minorité !

M. Robert Ballanger. ... le même nombre que ceux de la majorité si toutefois on vous crédite au second tour des voix qui vous ont été apportées par les réformateurs. Sans eux, c'est seulement 9 millions d'électeurs que vous représentez. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

On peut affirmer que les 180 députés socialistes, communistes et radicaux représentent plus de voix que les 275 députés de la majorité. *(Mêmes mouvements.)*

M. Jacques Sourdille. A vous entendre, c'est vous qui avez gagné les élections !

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, vous avez d'ailleurs avoué tout à l'heure avec franchise — certains diront avec maladresse — qu'avec 136.000 voix de plus vous compteriez cent députés de plus, qui seraient vraiment des députés au rabais ! *(Mêmes mouvements.)*

Ce sont des chiffres, mesdames, messieurs, dont vous devez vous souvenir, et si c'est nécessaire, nous nous chargerons de vous rafraîchir la mémoire !

M. André-Georges Voisin. Elevez le débat !

M. Robert Ballanger. Soyez donc, mesdames et messieurs de la majorité, monsieur le Premier ministre, raisonnables et conscients des réalités. L'opposition se porte bien.

M. Hervé Laudrin. Nous aussi !

M. Robert Ballanger. Elle est unie et se fera entendre.

M. Hervé Laudrin. Nous aussi !

M. Robert Ballanger. Elle fera entendre la voix de la France qui travaille et qui prépare un monde nouveau.

M. Hervé Laudrin. Nous aussi !

M. Robert Ballanger. Elle sera appuyée par l'action des masses populaires, forte des 11 millions de suffrages d'électeurs et d'électrices.

M. Jacques Sourdille. Elections, trahison !

M. Robert Ballanger. Cependant, devant la profondeur du mécontentement populaire, vous avez été obligé, mardi, de faire un certain nombre de promesses.

Laissez-moi vous dire qu'en dépit de ces promesses, vous êtes encore très loin, très loin du compte !

La retraite à la carte ? Nous verrons la proposition de loi.

M. Hervé Laudrin. Vous, c'est la tarte à la crème !

M. Robert Ballanger. Mais je vous rappelle que ce que veulent les travailleurs et que leur donnerait le programme commun de la gauche, c'est la possibilité de prendre la retraite à soixante ans pour les hommes, à cinquante-cinq ans pour les femmes, avec une pension égale à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Pour les personnes âgées, les promesses sont vagues. En particulier, vous avez annoncé que le taux des allocations vieillesse doublerait pendant les cinq prochaines années. Mais ce doublement tiendra-t-il compte ou non de la hausse des prix ? En effet, s'il n'était pas indexé sur la hausse des prix, le taux ne serait pas doublé, mais augmenté de 20 ou de 25 p. 100, ce qui serait absolument insuffisant !

M. Pierre Lapage. Pas de provocation !

M. Robert Ballanger. Nous pensons que, sans attendre, il faut porter la retraite des vieux — ce que nous aurions fait au Gouvernement — à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Hervé Laudrin. Qui aurait payé ?

M. Robert Ballanger. Nous prenons acte, monsieur le Premier ministre, de votre promesse d'abandonner, pour le calcul des ressources, toute référence aux revenus des enfants.

Mais, prenez-vous aussi, ici, aujourd'hui, vous qui dites être pour le droit à l'héritage, le droit de transmission du patrimoine, l'engagement d'abandonner le système odieux en vigueur qui oblige à prendre hypothèque sur la maison des personnes âgées qui demandent l'assistance du fonds national de solidarité, ce qui, souvent, les conduit pratiquement à y renoncer ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

A ceux d'entre vous qui nous accusent — à tort — d'être contre le droit de propriété, je donne l'occasion de démontrer qu'ils sont vraiment pour par la suppression des dispositions qui empêchent les personnes âgées de transmettre leur petite maison à leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous promettez, monsieur le Premier ministre, le salaire minimum à mille francs, en juillet 1973, pour quarante-quatre heures de travail par semaine. Ce n'est pas du tout, non plus, ce que demandent les travailleurs qui, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, réclament un salaire minimum de mille cent francs par mois pour quarante heures de travail, tout de suite et non à la fin de 1973 !

Si les contrats de progrès promis aux familles ne sont pas plus satisfaisants que ceux que votre prédécesseur avait offert aux travailleurs, les familles resteront sur leur faim. Nous demandons que les allocations familiales soient majorées tout de suite de 25 p. 100 et ensuite indexées sur les salaires.

Quant aux logements, par delà les déclarations d'intentions contre les grands ensembles, vous ne prenez pas, et pour cause, l'engagement de construire les 700.000 logements dont les trois quarts en logements sociaux et un grand nombre de maisons individuelles — que le programme commun de la gauche prévoyait et aurait réalisés. (*Rires sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André-Georges Voisin. Tu parles !

M. Robert Ballanger. Vos promesses sont nettement insuffisantes, monsieur le Premier ministre, mais nous serons exigeants et ferons tout pour vous obliger à les tenir et à les dépasser. Les intéressés se chargeront eux-mêmes, le cas échéant, de vous les rappeler et, par leur action, de vous faire céder davantage. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous avez été discret sur les moyens, et vous avez même annoncé que la pression fiscale ne diminuerait pas. Ce qui, dans votre langage, signifie évidemment qu'elle augmentera comme elle le fait depuis quinze ans que votre majorité dirige le pays !

Cela signifie que les allègements fiscaux pour les petits et moyens contribuables, promis depuis si longtemps, ne seront pas accordés, et aussi que les privilèges fiscaux des grandes sociétés, l'avoir fiscal, seront maintenus et que des dizaines de milliards de francs emprunteront encore demain le chemin de l'évasion fiscale pour augmenter la masse des capitaux flottants et nourrir la spéculation monétaire.

Si vous êtes conduit, sous la pression populaire, à décider certaines mesures et à promettre de satisfaire une part, certes faible, des revendications de la classe ouvrière, vous ne voulez pas et vous ne pouvez pas vous en donner les véritables moyens financiers.

Le programme commun, lui...

M. Jacques Sourdille. Il a été rejeté par les électeurs. N'en parlez plus !

M. Robert Ballanger. ... dont l'application permettrait de donner satisfaction pleinement à l'ensemble des revendications populaires : en particulier l'augmentation des traitements et des retraites, la semaine de quarante heures, l'amélioration des conditions de travail...

M. Jacques Sourdille. Cela n'a pas pris !

M. Robert Ballanger. ... l'amélioration de la condition humaine, l'aide aux handicapés, aux victimes de guerre, l'indemnisation des rapatriés...

M. Hervé Laudrin. Et les fraises au mois d'avril !

M. Robert Ballanger. ... prévoyait les moyens de cette politique.

Tout cela aurait été rendu possible par la nationalisation des secteurs clés de la production qui accaparent actuellement les fonds publics, par le renforcement des capacités productives des petites et moyennes entreprises, par l'appel à l'initiative créatrice des hommes, par la réforme fiscale démocratique...

M. Jean Bonhomme. Monsieur Ballanger, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Ballanger. Volontiers, mais à condition que mon temps de parole n'en soit pas amputé d'autant.

M. Hervé Laudrin. Montrez-vous bonhomme !

M. le président. La parole est à M. Bonhomme, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Bonhomme. Monsieur Ballanger, au cours des précédentes législatures, vous nous avez souvent invités à ne pas vous inventer mais plutôt à vous poser les questions qui nous intéressaient.

Je le fais donc, avec votre permission, dont je vous remercie. Je voulais tout à l'heure sur ce sujet interroger M. Defferre, qui ne m'a sans doute pas entendu.

Évoquant le problème des nationalisations, vous vous en prenez aux monopoles et je note la vigueur de la lutte que vous entendez mener pour celles-là contre ceux-ci.

Mais, en fait, les monopoles peuvent être nuisibles aux intérêts de la France à des degrés divers. Ainsi une entreprise monopoliste qui fabrique, par exemple, des moulinettes, ne présente aucun danger.

En revanche, il existe un domaine beaucoup plus sensible où le monopole s'exerce de façon abusive et contraignante : c'est celui de la pensée politique et de son expression.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. L'O. R. T. F. ?

M. Jean Bonhomme. Or nous remarquons que ces moyens d'expression tendent à se regrouper entre des mains financières de plus en plus puissantes. Nous en connaissons ici et là : il en existe à Marseille...

M. Gaston Defferre. Citez des noms !

M. Jean Bonhomme. ... à Toulouse et je peux en parler sagement pour avoir pu apprécier à mes dépens « la liberté d'esprit et l'objectivité » qui animent ces entreprises de presse.

M. Gaston Defferre. A Marseille, il y a trois quotidiens !

M. Jean Bonhomme. Dans le programme commun de la gauche, que vous évoquez, je suis étonné de ne pas trouver dans la liste des nationalisations que vous projetez ces entreprises monopolistiques qui devraient précisément faire l'objet de toute votre sollicitude et de toute votre bienveillance.

Je vous demande, monsieur Ballanger, pour en terminer avec ma question, si, rejoignant en cela la proposition de loi de vos collègues communistes, de M. Virgile Barel en particulier, qui voulait ouvrir largement à l'opinion tous les moyens d'information politique, vous n'envisagez pas de nationaliser toutes ces entreprises de presse qui s'opposent précisément à l'expression des courants politiques qui leur sont étrangers. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert Ballanger. Je vous félicite de lire avec autant d'attention notre programme commun de gouvernement et de considérer qu'il joue un rôle important dans la politique française.

Je vous répondrai en quelques mots : en ce moment, le moyen d'expression le plus important, vous en conviendrez, c'est le journal télévisé.

M. André-Georges Voisin. Ce n'est pas vrai, c'est le quotidien régional.

M. Robert Ballanger. Le journal télévisé touche tous les jours vingt millions de téléspectateurs et peut-être davantage. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Or, vous appartenez à une majorité qui détient le pouvoir dans tous les domaines (*Nouvelles exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et qui fait un usage abusif de la radio et de la télévision.

M. André-Georges Voisin. On n'y voit que M. Marchais.

M. Robert Ballanger. Quand nous disposons de quelques minutes, on vous y entend pendant des heures, et sur tous les sujets, vous le savez bien. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous avons fait le compte des heures dont on dispose, pendant les trois mois qui ont précédé les dernières élections, les ministres, sous-ministres et autres candidats en mal de réélection. Entre la majorité et l'opposition, la différence est de un à vingt environ. Est-ce cela que vous appelez l'égalité ? C'est votre façon d'accommoder la répartition des possibilités d'accès aux moyens d'expression que détient l'Etat ! Les électeurs communistes, socialistes, radicaux, démocrates paient leur taxe comme les électeurs U. D. R. et ils devraient avoir au moins autant de droits que vous à s'exprimer à la télévision et à la radio. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André-Georges Voisin. Es en ont plus.

M. Robert Ballanger. Alors, monsieur Bonhomme, s'il vous plaît, ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Et si vous voulez faire respecter le droit pour chacun de s'exprimer à la télévision, adressez-vous au Gouvernement.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Et les monopoles ?

M. Alain Terrencire. Vous n'avez pas répondu à la question, monsieur Ballanger !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Jean Bonhomme. Monsieur Ballanger, vous n'avez pas répondu à ma question sur la presse.

M. Robert Ballanger. J'espère, monsieur le président, que ces interruptions seront décomptées de mon temps de parole.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ballanger. Je n'autoriserai plus aucun de vos collègues à vous interrompre. Le débat a été organisé et doit être conduit à son terme.

M. Robert Ballanger. Nous sommes pour la pluralité des partis et pour la liberté d'expression ! (*Exclamations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je répète donc, messieurs, pour avoir le plaisir de faire entendre à l'opinion publique vos vociférations : nous sommes pour la pluralité des partis et pour la liberté d'expression ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Pierre Mauger. Ne nous faites pas rire !

M. Robert Ballanger. Cela vaut donc pour les partis et pour les organisations. Nous le prévoyons dans le programme commun de gouvernement. Selon nous, les journaux d'expression, les journaux politiques, les journaux d'opinion doivent bénéficier d'un certain nombre d'avantages leur permettant de paraître.

Mais à vous, messieurs, qui êtes soutenus par les hommes du grand capital (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), je dirai qu'il n'est pas besoin de subventionner votre ami M. Dassault pour l'aider à faire paraître *Jours de France*. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*) Quant à *La Nation*, il faudra bien qu'un jour on puisse examiner ses comptes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André-Georges Voisin. Publicité non payée !

M. Robert Ballanger. Je reviens à mon propos pour montrer que le programme commun, lui, avançait les moyens de l'appliquer avec la nationalisation des secteurs-clés de la production, qui accaparent actuellement les fonds publics, le renforcement des capacités productives des petites et moyennes entreprises, l'appel à l'initiative créatrice des hommes, la réforme fiscale démocratique. Tout cela permettrait à un gouvernement de gauche d'apporter la seule solution possible à la crise de la société française, ce dont, monsieur le Premier ministre — les propos que vous avez tenus tout à l'heure le montrent — votre gouvernement est parfaitement incapable.

Contrairement à ce que certains commentateurs ont cru constater, les engagements de votre campagne électorale ne sont pas pris dans leur ensemble par votre déclaration ministérielle.

Par exemple, vous prétendez « étendre à tous la durée de l'enseignement obligatoire, la gratuité des livres de classe, des fournitures et des transports scolaires ». Vous promettiez de nationaliser l'ensemble des C.E.S. dont, pour le moment, la charge incombe pour l'essentiel aux finances communales. Pas un mot de tout cela dans votre discours !

La jeunesse est oubliée, celle des usines et des bureaux comme celle des écoles et des lycées, les équipements collectifs laissés à l'abandon et à la charge des communes qui continuent à payer plus de T. V. A. qu'elles ne reçoivent de subventions. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous aurons l'occasion de revenir sur toutes ces questions. J'ai simplement voulu montrer qu'il y a loin de votre discours de mardi aux promesses apeurées de la période électorale et qu'il n'y a aucune commune mesure avec ce qu'apporterait à notre peuple l'application du programme commun de gouvernement.

M. Hervé Laudrin. Vous venez trop tard !

M. Robert Ballanger. Enfin, vous vous êtes fait l'écho des propos du chef de l'Etat sur les problèmes constitutionnels. Vous avez déclaré : « Le peuple français a décidé, en 1962, que le chef de l'Etat serait élu au suffrage universel » et cela, avez-vous ajouté, « a transformé la nature de sa fonction ».

Il s'agit d'une double affirmation dont la première partie est juste mais la seconde contraire, dans les textes, à la vérité. Il est vrai que les Français ont approuvé l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel. Il n'est pas vrai qu'ils aient accepté formellement par un texte la transformation du régime en régime présidentiel autoritaire et personnel. La question ne leur a d'ailleurs — et pour cause — pas été posée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

La réforme de 1962 a laissé intacts les autres articles de la Constitution qui, ne vous en déplaise, est fort précise.

Article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Article 5 : « Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage — vous entendez, monsieur le Premier ministre : « par son arbitrage » — « le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. »

Article 20 : « Le Gouvernement — je suis obligé de le rappeler à M. le Premier ministre qui l'oublie — « détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement ».

Article 21 : « Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement ».

Voilà le droit écrit, et seul ce droit compte. Les interprétations auxquelles vous livrez, vous et vos inconditionnels, ont valeur de thèse, mais elles ne sauraient se substituer à la lettre de la Constitution.

La docilité dont la majorité a fait preuve à l'égard de la pratique de certains présidents de la République — le président actuel et son prédécesseur — a conduit d'abord à la création d'un « domaine réservé », dont la définition a été donnée par M. le président Chaban-Delmas. Mais il n'existe plus aujourd'hui de domaine réservé ! En fait, le Président de la République est devenu l'homme qui décide de tout, dispose de tous les pouvoirs, un monarque élu, et même mal élu.

Aujourd'hui, nous n'avons pas un Premier ministre mais, en fait, un chef de cabinet du Président de la République (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et son équipe de chefs de bureau. Ce soir, nous aurons probablement aussi une équipe de sous-chefs de bureau. Ce n'est plus un gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Alors, monsieur le Premier ministre, je vais vous faire une suggestion.

Si vous voulez réviser la Constitution, ayez au moins le courage politique et civique, l'honnêteté intellectuelle tout simplement, de demander au législateur et éventuellement au peuple français l'abrogation des articles 5, 20 et 21 et leur remplacement par un article donnant tous les pouvoirs au Président de la République. Vous mettez ainsi le droit en conformité avec le fait.

Mais il semble bien que vous n'aurez pas la témérité de poser la question du pouvoir personnel au Parlement ou aux Français : vous êtes sûr de la réponse.

Mais si, comme je le crois, vous ne le faites pas, le fait que vous aurez modifié la Constitution quant à la durée du mandat présidentiel et que vous n'aurez pas osé le faire quant à ses pouvoirs doit vous ramener obligatoirement, sauf à décider de violer d'une manière flagrante et délibérée la Constitution, à l'application des textes, c'est-à-dire à mettre le Président de la République à sa place et le Gouvernement à la sienne. Cela ne donnerait pas de pouvoirs réels tellement plus importants au Parlement mais permettrait d'appliquer la Constitution, si mauvaise soit-elle.

Votre déclaration ministérielle, monsieur le Premier ministre, non plus que votre réponse faite sur le ton de commandement militaire que vous aimez et que quelques-uns de vos amis, on ne sait pourquoi, semblent apprécier, n'apportent pas le moindre commencement de réponse aux problèmes de notre temps. Vous devriez savoir que dans une assemblée comme la nôtre, donner de la voix ou rouler des épaules n'est pas un argument suffisant pour un Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous allons donc, dans quelques instants, refuser la confiance à votre gouvernement. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Mes amis Georges Marchais, Dalbéra et Le Meur ont dit combien notre parti est opposé à votre politique. Nous pensons qu'elle est contraire à l'intérêt de notre pays et à l'intérêt de tous les Français qui vivent du fruit de leur travail. Une autre politique, cohérente, constructive, sociale et profondément humaine est possible. Elle est définie par le programme commun approuvé par 46 p. 100 des Français.

Nous allons continuer notre bataille pour la diffusion de nos idées et pour la défense dans l'immédiat des revendications populaires. Vous nous trouverez ici et dans le pays aux côtés de tous ceux qui luttent pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Notre vote de défiance est aussi un vote appelant à l'action et à l'espoir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, la politique et l'action, gardons présent à l'esprit qu'elles sont inséparables, que les problèmes de personne, les recherches de dosage gouvernemental ou parlementaire en tous genres qui ont défrayé la chronique doivent rapidement s'effacer devant l'impérieuse nécessité de gouverner sans attendre.

Pour nous, républicains indépendants, libéraux par principe, par doctrine et par nature, l'offre faite à tout Français de bonne foi de participer à la direction des affaires publiques ne date pas d'hier. Nous l'avons dit et nous le répétons : hormis les tenants attardés d'un marxisme intolérant, il n'y a d'ennemis nulle part, pas plus sur notre gauche que sur notre droite. Nous avons montré par nos propositions et nos propos que nous rejetons toute exclusive.

Au-delà des péripéties qui se déroulent au Palais-Bourbon, il y a le peuple français qui discerne parfois mal — cela est regrettable — que son existence quotidienne dépend en partie de ce que nous décidons. Encore faut-il que le Parlement, à savoir les représentants du peuple, puisse se faire entendre.

A cet égard, nous devons dire que les gouvernements d'hier ne nous paraissent pas avoir suffisamment tenu compte de nos avis. Je ne reprendrai pas la liste des suggestions que nous avons présentées au cours de la dernière session et que les ministres ou, plus exactement, certains cabinets, ont écartées sous prétexte qu'elles étaient irréalistes ou inopportunes. Pourtant la dernière campagne électorale a démontré que la plupart de nos avis n'étaient pas dénués de fondement.

Cette constatation nous conduit, nous républicains indépendants, comme bien d'autres groupes, à poser le problème des relations du Parlement et du Gouvernement. Vous en avez peu parlé, monsieur le Premier ministre. Une fois réaffirmées les responsabilités majeures du Gouvernement et la nécessité de ne pas retomber dans un régime d'assemblée, n'avons-nous pas le devoir de souligner que l'Assemblée nationale ne saurait être une chambre de passivité ?

Car le processus, vous le savez, mes chers collègues, était bien souvent le suivant : un groupe de députés proposait une loi ; elle était jugée mal venue par le ministre ou ses services ; quelques semaines, quelques mois plus tard, le texte de nos

collègues était repris par le Gouvernement, dans une forme différente et quelquefois moins heureuse ; en quelques jours biens courts, les députés avaient à se prononcer, en fait à entériner le texte gouvernemental.

A dire vrai, la mouture des techniciens n'était pas toujours bien rédigée, c'est le moins qu'on puisse dire. Elle les plaçait dans l'impossibilité de mettre sur pied le décret d'application. Ce décret, cette jument de Roland, ne paraissait pas ou alors, malhabilement établi, il était à modifier deux ou trois ans plus tard.

De surcroît, le Gouvernement a peut-être trop légiféré et parfois sans mesurer les conséquences de son penchant excessif pour une réglementation qu'il n'a souvent pas le pouvoir de faire respecter. Légiférer à l'excès n'a pas été, dans l'histoire des peuples, la caractéristique des gouvernements forts. « Les longues lois sont des calamités publiques », déclarait Saint-Just. Et nous savons avec Montesquieu que « lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par des lois ».

Peut-être devrions-nous voter moins de textes, mais surtout voter des textes clairs et courts. Si les décrets d'application ne paraissent pas ou résultent d'un accablement pénible, la cause n'en est-elle pas dans la hâte excessive avec laquelle a été élaboré le texte de la loi elle-même ? Nous espérons que des rapports étroits entre l'administration et le Parlement précéderont la rédaction définitive des textes de loi. Nous espérons également que l'ordre du jour complémentaire pourra être réservé aux propositions de loi des députés.

Monsieur le Premier ministre, vous avez repris dans votre intervention la partie du message de M. le Président de la République, qui avait trait à la limitation à cinq ans du mandat présidentiel. Nous ne pouvons qu'adopter une proposition que les républicains indépendants avaient eux-mêmes présentée, prématurément peut-être.

Les autres projets avancés touchant les institutions nous paraissent également venir à leur heure. Ils ne doivent cependant pas nous détourner des exigences de la situation présente.

Sans entrer dans le détail des négociations en cours concernant les ouvriers spécialisés, ni dans l'examen d'un assouplissement de la loi sur le service militaire, nous devons réaffirmer que le pays ne pourra poursuivre son essor dans le désordre économique ou l'anarchie scolaire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

Autant il est normal que de franches discussions s'ouvrent dans cette enceinte sur les sujets qui sont, au demeurant, de notre ressort, autant le chahut dans la rue ne peut que nous préparer une société d'ignorants.

La direction d'une nation moderne requiert des textes de loi dûment élaborés et il n'est pas admissible qu'ils soient caricaturés par ceux qui ne connaissent parfois ni la loi ni les raisons de son existence, ou qui en découvrent les gênes trois ans après en avoir approuvé les mérites.

Cette Assemblée, par sa composition, les républicains indépendants, par leurs principes, restent ouverts à tout débat de nature à améliorer la vie des Français. Mais c'est au Parlement à en être saisi, au Gouvernement à en décider.

Il est bon de rappeler enfin aux jeunes gens, parfois inconséquents et si prompts à exiger des responsabilités, que la défense de la France reste un impératif permanent.

Or les déclarations faites fréquemment en faveur de la paix, les progrès annoncés à cet égard, les assurances multiples largement dispensées, le sentiment de sécurité conforté par des manifestations d'amitié avec nos voisins ne doivent pas faire oublier que le budget militaire d'une demi-douzaine de pays d'Europe est en augmentation constante, tandis que notre principal allié nous a fait savoir qu'il prendrait très vite ses distances pour ce qui est de ses obligations militaires.

Puisque nos jeunes lycéens se targuent d'être capables d'apprécier la conduite des affaires du pays, il convient de leur rappeler les réalités du caractère des sociétés qui rivalisent. Si les peuples recherchent la puissance, ce n'est pas toujours pour l'imposer par les armes, mais c'est à tout le moins pour dominer leurs concurrents.

« On peut tout faire avec des baïonnettes, sauf s'asseoir dessus », dirons-nous pour reprendre une remarque de Mirabeau. Ce rappel de la permanence d'une menace étrangère ne doit pas nous empêcher de réexaminer la loi et, le cas échéant, de l'adapter, compte tenu des enseignements à tirer de son application.

Sur la composition du Gouvernement, nous ne pourrions que rappeler qu'elle relève essentiellement de l'exécutif, que notre rôle est de contrôler globalement et spécifiquement son action, sans intervenir dans les choix de personnes auxquels il a été procédé.

Sur les grandes orientations, en revanche, il nous appartient de rappeler le choix des républicains indépendants : une société libérale et libérée, faite pour l'homme.

Après des efforts sans précédent accomplis par les gouvernements de la V^e République pour rattraper le retard inquiétant de notre pays dans le domaine de l'industrialisation, d'autres tâches nous attendent, et la première d'entre elles est de doter la France des équipements collectifs complets dont doit disposer une société moderne.

J'entends bien qu'un départ assez remarquable a été pris lors de la dernière législature.

En matière de progrès social et d'équipements collectifs, la V^e République a accompli une œuvre reconnue, même de nos adversaires.

Mais trop de secteurs restent encore dans un état anachronique ; je citerai, entre autres, les moyens de télécommunications et les structures hospitalières.

Une société libérée passe par la mise en place de ces supports indispensables à l'activité normale et souriante des peuples. Ils conditionnent l'avenir de la France à laquelle tous les experts étrangers prédisent qu'elle peut figurer au tout premier rang si les saboteurs n'empêchent pas les Français de travailler. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Vous avez eu parfaitement raison, monsieur le Premier ministre, de placer votre discours au niveau des exigences d'une société moderne, à la différence de l'entrée en matière déplacée, pour ne pas dire mesquine, de M. Mitterrand sur des questions de personnes. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)* Les orateurs de son parti sont capables, lorsqu'ils le veulent, de faire preuve d'une hauteur de vues qui a singulièrement manqué avant-hier à un ex et peut-être futur candidat à la présidence de la République.

Etait-il vraiment qualifié, d'autre part, pour ironiser sur le renouveau, celui qui, en 1946, alors que M. Messmer se battait en Indochine, était déjà ministre des anciens combattants ? *(Interjections sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

N'est-ce pas, en revanche, le renouveau que le Président de la République a apporté en décidant de la mensualisation des salaires, pas en avant considérable qu'aucun gouvernement socialiste n'avait jamais osé franchir ?

M. Christian Labarrère. C'est du cinéma de quartier !

M. Bernard Destremau. L'essentiel de vos propos, monsieur le Premier ministre, a eu trait aux décisions annoncées sur le plan social, et leur réalisme sera l'une des raisons pour lesquelles le groupe des républicains indépendants vous accordera la confiance.

Nous avons relevé, en particulier, l'accélération de l'élévation du salaire minimum, la loi-cadre tendant à assurer un minimum de ressources aux personnes âgées, la retraite à la convenance des intéressés.

Nous regrettons que vous ayez passé sous silence certains problèmes majeurs, tels que la généralisation du travail à temps partiel, que vous n'avez pas indiqué les mesures envisagées en faveur des handicapés et de leurs familles.

La situation des femmes seules et des veuves — un peu plus nombreuses, dans le pays, que les syndiqués — est également très digne d'intérêt. Accorderez-vous à leurs représentantes un temps d'audience au moins égal à celui dont bénéficient d'ordinaire les représentants des syndicats ?

Vous avez parlé de pression fiscale accrue sur certaines catégories de Français. Certes, ceux qui peuvent payer ne doivent pas échapper à leur devoir de solidarité. Mais ne convient-il pas d'aménager d'urgence le régime fiscal des cadres et de tenir compte, à leur égard, comme à celui des professions libérales, des incertitudes croissantes de leur vie professionnelle ? *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Vous n'avez pas cru devoir indiquer la position du Gouvernement sur le calendrier du transfert de la fiscalité indirecte vers la fiscalité directe. Il est évident qu'il ne peut y avoir de protection durable des plus défavorisés sans un allègement de la fiscalité indirecte.

Pour les jeunes, nous souhaitons que, dans un prochain débat, vous puissiez exposer les grandes lignes d'une politique de l'emploi et de l'habitat.

Les objectifs du développement ne seront atteints que si la nation assure elle-même son indépendance en matière de politique étrangère et de défense.

Dans un domaine semé d'embûches et soumis aux aléas, la politique extérieure de la France a été menée avec une exemplaire fermeté et une souplesse réaliste.

La construction de l'Europe sera poursuivie dans la mesure où les non-européens ne l'entraveront pas et à condition que nous trouvions chez nos partenaires un esprit de solidarité que la méfiance n'a pas le droit d'amoindrir.

Il ne suffit pas de clamer son européanisme et de le soumettre, en même temps, à des conditions d'ordre théologique. Il convient d'avancer sur des réalités, et non sur des formules.

Quoi qu'il en soit, il est désormais admis que la France est prête, en ce domaine, à aller aussi loin que ses partenaires le voudront eux-mêmes.

Nos propositions stimulatives pour la construction de l'Europe sont évidentes et désormais reconnues. Il nous reste à intéresser notre peuple à cette grande œuvre et à lui présenter dans le concret ce que recouvre, aussi bien sur le plan industriel que sur le plan agricole, une Europe européenne. Les Français savent-ils qu'un tiers de leurs emplois industriels dépendent de la Communauté des Neuf ?

Le progrès ira vite. Les découvertes afflueront. La concurrence internationale sera vive et la tentation forte, pour les dirigeants des pays modernes, de s'en remettre aux planifications parfois inhumaines de l'administration, de s'abandonner aux dessinateurs d'organigrammes, aux programmeurs, aux ordinateurs. Il leur faudra lutter contre cette tentation.

Telle apparaît la mission des responsables politiques.

Vous avez relevé le premier défi, celui que vous adressaient vos adversaires qui préjugeaient votre refus ou votre incapacité d'appliquer le programme de Provins.

Le Gouvernement mérite donc, à tout le moins, de longs mois de crédit.

Mais le défi du monde de demain sera aussi la protection de l'individu, de sa liberté et de sa dignité. Pour cela, il nous faudra résister à la marée montante d'une technocratie sans âme, assurer à notre pays un développement réducteur des inégalités, à la mesure de l'homme sensé et sensible que nous entendons rester. Pour cela, ce n'est pas dans les steppes de l'Asie centrale que nous chercherons des exemples. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Nous devons nous-mêmes concevoir un modèle français de croissance où la part nécessairement faite au progrès matériel ne devra jamais l'emporter sur celle qui doit être réservée à la culture de l'esprit et à la recherche des idéaux. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mes chers collègues, dans sa grande majorité, le groupe des réformateurs démocrates sociaux ne pourra accorder sa confiance au Gouvernement.

Sur un point important, cependant, monsieur le Premier ministre, votre déclaration comporte beaucoup de promesses : je veux parler du domaine social. Vous n'avez oublié ni les personnes âgées ni les autres laissés pour compte de l'expansion. Vous avez établi une nomenclature qui répond pour une part, certes, à l'attente des Français et marque que votre majorité a été très sensible au coup de gong du 4 mars dernier.

Néanmoins, il faut encore approfondir quelque peu la question sociale. Une majoration annuelle de 15 p. 100 de l'allocation vieillesse est encore très timide, compte tenu de la hausse des prix, qui, on l'a constaté ces dernières années, se poursuit de façon quasi inexorable.

Nous avons entendu avec quelque surprise des controverses sur les nombres de suffrages obtenus aux dernières élections. Il n'est pas très bon, dans un débat de politique générale qui marque l'ouverture d'une législature, de se référer aux succès que l'on a obtenus ou aux échecs que l'on a enregistrés. Mais c'est un fait qu'une majorité de Français a désiré, à voulu le changement. Et, parmi ces Français, nous comptons les 3.300.000 électeurs qui ont accordé leur confiance aux candidats réformateurs.

Qu'il s'agisse des réformateurs ou d'autres, ce sont ces électeurs qui, souvent, monsieur le Premier ministre, appuieront votre politique sociale dans la mesure où les promesses que vous avez faites seront assez largement tenues. Or vous nous avez dit que vous teniez vos promesses. Nous avons entendu cette affirmation dans d'autres bouches, mais je ne ferai pas de comparaisons ni de rapports d'époques.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'opposition, dont nous sommes, peut vous aider à marquer des progrès sur le plan social.

Mais permettez-moi de vous dire que vous avez manifesté dans votre intervention d'aujourd'hui, et même dans votre déclaration d'avant-hier, plus de prudence politique que d'authentique audace, qualité qui est pourtant reconnue au combattant que vous avez été.

Une fois de plus, vous vous êtes flatté d'un taux d'expansion élevé. Mais vous n'avez pas nuancé votre propos. Cette expansion, due pour une large part à l'inflation mondiale, demeure une notion abstraite pour tous ceux qui n'en bénéficient pas ou qui en bénéficient d'une façon très modeste.

Or nous notons qu'en écho aux orateurs de l'opposition M. Albin Chalandon, orateur de choc, qui était ministre il y a encore peu de temps, a procédé à une analyse rigoureuse et cruelle de la situation actuelle sous son aspect social. C'est bien M. Chalandon, et personne d'autre, qui a fait observer que l'écart se creusait d'une façon fantastique entre celui qui gagne dix et celui qui gagne un. Quelle condamnation sans appel de la politique antérieurement suivie et dont on nous a si souvent et si éloquemment célébré les mérites !

Il convient de changer cette politique. Mais, pour ce faire, vous n'indiquez aucun moyen : vous ne fixez aucune priorité, n'établissez aucun calendrier et n'envisagez pas de réforme de structures.

Comment traduire le changement dans les faits sans un transfert de charges, sans une limitation des dépenses somptuaires ou sans économies (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux), sans une fiscalité qui encourage l'épargne populaire et atteigne les plus-values en capital et la richesse acquise, sans une éducation nationale qui donne à tous l'égalité des chances, sans pouvoir régional de gestion, sans construction économique, sociale ou politique de l'Europe ?

Vous n'avez repris aucune des dispositions structurelles mentionnées dans le projet réformateur comme dans d'autres textes.

Vous ne serez donc pas surpris que nous doutions du succès de la politique que vous avez esquissée mais que vous n'avez pas osé définir.

Un jour viendra où vous vous rendrez mieux compte encore de l'âpreté manifestée par tous ceux qui comprennent mal — M. Frey, d'ailleurs, paraissait l'indiquer tout à l'heure — que le progrès économique ne se traduit pas par des équipements publics plus importants et par un progrès social mieux établi, qu'il s'agisse de jeunes ou d'autres catégories de personnes.

Le groupe des réformateurs démocrates sociaux aurait pu être tenté par l'abstention dans ce premier vote, par respect pour votre personne, car vous êtes un homme respecté de tous, et aussi parce que nous aurions désiré vous donner une chance et une audience plus large, enfin parce que, contrairement à ce qui a été fait en juillet dernier, vous êtes venu devant l'Assemblée nationale et vous avez sollicité un vote.

Si l'on peut croire, en raison de certaines pesanteurs qui s'exercent, que vous n'êtes pas très favorable à la concertation, notamment avec les élus du peuple, vous avez manifesté néanmoins votre désir de venir devant cette Assemblée enregistrer de la façon la plus nette les suffrages « pour » et les suffrages « contre ».

Mais nous avons été déçus — je vous le dis sans aucune précaution oratoire — par les réponses que vous avez données, qui étaient souvent en retrait sur votre déclaration de politique générale.

M. Frey a parlé de « laboratoires d'idées ». Or ce n'est pas une ouverture sur les idées que vous avez dégagée à cette tribune, monsieur le Premier ministre ; c'est plutôt — excusez-moi de le dire — une fermeture aux idées.

Lorsque M. Michel Durafour, président de notre groupe, vous a posé des questions parfaitement claires sur les possibilités d'un plan social, sur la réforme fiscale — très importante pour le pays, surtout lorsqu'on veut satisfaire à certains objectifs que nous avons en commun avec vous — sur le régionalisme, sur la construction européenne, vous avez conservé un silence courtois, ou bien, lorsque vos réponses ont été plus nettes, elles nous ont privés de perspectives et d'espoir. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

D'ailleurs, certains membres de votre majorité ne vous donneront pas dans l'enthousiasme, ni de gaieté de cœur, l'adhésion que vous avez sollicitée. En effet, nous avons entendu hier M. d'Ornano, nouveau président du groupe des républicains indépendants, formuler certaines suggestions sur la région, et plus encore sur l'Europe, suggestions que nous aurions pu reprendre à notre compte. Nous comprenons que les républicains indépendants soient solidaires de leurs compagnons de majorité ; mais quelle est la réponse gouvernementale aux problèmes qu'ils évoquent, aux solutions qu'ils préconisent ?

Alors, nous nous sentons probablement plus à notre aise pour exposer maintenant nos idées et préserver notre attitude politique que certains collègues qui vous suivent par tradition, et qui se sont présentés sous votre direction — ou votre directive — aux élections législatives.

Ces observations étant faites, nous n'allons pas perdre pour autant notre originalité, ni notre indépendance. Ce n'est pas parce que M. Ballanger célèbre les mérites et les joies du programme commun que nous deviendrons demain les adeptes de ce programme. Nous voulons qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point. Nous ne camperons pas dans un bloc contre un autre bloc, car nous considérons que ce dialogue de sourds entre droite et gauche, qui prend souvent un tour excessif, présente pour notre pays d'assez sérieux dangers.

Mais le pays, monsieur le Premier ministre — je le répète en conclusion — attendait le changement. En réalité, il trouve la continuité. Il espérait des réformes, et il perçoit l'indication de mesures de détail sans grande portée.

C'est ainsi que, votant aujourd'hui contre votre Gouvernement, à une large majorité, les membres du groupe des réformateurs démocrates sociaux conserveront leur indépendance, leur autonomie, leur liberté de choix et de détermination, estimant qu'ils seront ainsi utiles aux intérêts supérieurs du pays. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mes chers collègues, à la fin de ce débat, je présenterai quelques réflexions au nom du groupe de l'union centriste.

D'abord, qui pourrait mettre en doute, monsieur le Premier ministre, la pureté de vos intentions et la nature de votre résolution ? Mais si vous voulez que les mots passent dans la réalité tangible, il faut que le Parlement agisse, tant par la force de réflexion des commissions que par la force aussi d'éventuels amendements ; c'est ainsi que nous mesurerons la capacité de dialogue entre la majorité et le Gouvernement.

Ensuite, les textes votés devront être appliqués. Nous avons, en effet, trop souffert au cours de la dernière législature de ces longs délais qui ôtent presque toute raison d'être à des textes votés plusieurs années auparavant et qui ne s'insèrent plus que difficilement dans la réalité quotidienne.

L'application rapide des textes de loi pose d'ailleurs une question de principe. De longs débats ont permis de faire le point entre ce qui semblait relever du domaine de la loi et ce qui paraissait être celui du règlement. Or, des lois insuffisamment explicites ont été inapplicables parce que les essentielles directives réglementaires permettant de les appliquer n'avaient pas été discutées. Il nous est même arrivé de contester la possibilité d'établir des règlements sur des textes de loi dont l'objet même n'était pas assez clairement défini.

Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, d'exercer à ce sujet un contrôle sur l'administration. En effet, alors que toutes les déclarations concordent pour que les administrations soient dominées par les ministres, nous avons le sentiment que certaines sont en train, tout au contraire, de prendre le pas sur celui qu'on installe au fauteuil du ministre.

Nous nous méfions beaucoup des changements qui ne sont que des révolutions de vocabulaire, nous nous en méfions fort, nous, union centriste, mais aussi tous les groupes de l'Assemblée, mais aussi les forces vives de la nation, mais aussi le pays tout entier.

Il est bon de prendre acte que les ouvriers spécialisés, les O. S., veulent s'appeler des « professionnels de la fabrication », mais si cela ne change rien à leurs compétences professionnelles, le seul changement de titre est un leurre et on les trompe en leur laissant croire qu'ils peuvent arracher une qualification professionnelle par une revendication.

En effet, la capacité professionnelle se vérifie sur la machine-outil ou les outils en main. Elle ne s'acquiert pas par une quelconque revendication ou manifestation, si révélatrice soit-elle d'un malaise profond. Les hommes que leur vie professionnelle condamne aujourd'hui aux gestes répétitifs veulent qu'on leur confie une tâche, veulent que leur formation professionnelle soit mieux définie. En effet, s'ils avaient bénéficié d'une vraie culture professionnelle, ils pourraient trouver une raison d'être dans ces gestes répétitifs, tout comme ces intellectuels qui, spécialisés certes dans une profession, n'en ont pas moins reçu une formation intellectuelle générale.

Pourquoi tolérer que ceux qui se croient des intellectuels et qui n'occuperont bien souvent que des postes subalternes profitent d'une formation générale et pourquoi refuser cette formation générale à des ouvriers spécialisés ? Pourquoi ne leur apprend-on à n'exécuter qu'un seul geste ?

Telle est, bien plus que la revendication salariale, la raison profonde de la grève des ouvriers spécialisés. Les travailleurs ont droit à la dignité. Mais cette dignité ne peut éclore que du fond d'eux-mêmes; elle ne saurait être la résultante d'une quelconque agitation sociale.

Il en est de même d'une autre revendication qui a été formulée, dans les meilleures intentions du monde, par plusieurs orateurs, je veux parler de la reconnaissance des diplômes techniques par les conventions collectives du travail.

Donner satisfaction à cette demande ne changerait rien à la réalité, car un diplôme de fin d'études délivré par un établissement technique ne confère pas la capacité professionnelle. Celle-ci exige la confrontation avec la vie, la vie réelle, et non, bien sûr, celle que l'on mène, en vase clos, dans un établissement technique. On peut, à l'école, amorcer une formation technique; on n'a jamais pu, jusqu'à présent, y dispenser une véritable formation professionnelle.

Toujours dans le même ordre d'idées, nous avons salué, dans une circulaire sur les grands ensembles, l'intention de lutter contre la ségrégation. Mais nous aurions aimé trouver dans ce texte des mesures permettant de commencer véritablement la lutte contre la ségrégation.

A cet égard, rejoignant les propos tenus par M. Frey, président du groupe le plus important de l'Assemblée, à propos de l'urbanisme, je dirai qu'il me semble qu'on a été davantage sensible aux appellations qu'aux réalités profondes!

Les grands ensembles ne sont condamnables que lorsqu'ils sont mauvais. Le Palais Royal, c'est un grand ensemble; la place des Vosges, c'est un grand ensemble; la rue de Rivoli, c'est un grand ensemble et c'est en même temps une grande barre de plus d'un kilomètre de long. Qui donc songerait à les détruire? On pourrait énumérer d'autres réalisations. Je vois, par exemple, le maire de Grenoble qui siège à son banc: eh bien! il y a dans sa ville de grands ensembles qui ne justifient ni la condamnation ni l'anathème, d'abord parce qu'il ne s'agit pas vraiment de grands ensembles et qu'on ne les désigne pas ainsi, mais aussi parce que ce sont les éléments d'un programme et que nous avons affaire à une ville nouvelle.

Permettez-moi, en ce point, un bref rappel: ce n'est pas lorsqu'ils existent qu'il faut « prévoir » les embarras de Paris et les mesures pour les éviter...

M. Henri Lavielle. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. ... et c'est ainsi que, à cette tribune, dès 1948, je demandais que l'on envisage ce qui se produirait lorsque les voitures automobiles, le carburant, les pneus, etc., seraient en vente libre. J'ai dit alors que Paris serait coupé de la banlieue, banlieue qui pourtant, à l'époque, n'était pas ce qu'elle est devenue.

Mes chers collègues, l'urbanisme ne se prépare pas aujourd'hui pour demain, mais à vingt ans de distance. Si l'on ne prévoit rien vingt ans à l'avance, on ne fait que du vent, car personne ensuite ne peut plus réparer les dégâts. Et cela est vrai pour les banlieues de toutes les grandes villes. Et ce n'est pas Paris qui est en cause, mais Paris et sa banlieue, Paris et la France.

Il est indispensable de voir clair en ce domaine: l'amélioration de la vie quotidienne, ce n'est pas un thème de discours, ce sont des solutions à trouver. S'agit-il des transports en commun? L'aérotrain qui va parcourir les vingt-cinq kilomètres entre Paris et Cergy-Pontoise à 240 kilomètres à l'heure n'est pas une de ces solutions. Ce qu'il faut, c'est utiliser cet outil nouveau de relations de ville à ville avec toute sa capacité et dans des conditions qui lui soient propres et non pour gagner deux minutes sur le trajet Paris—Cergy-Pontoise.

Plusieurs députés de l'Union, des démocrates pour la République. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. J'ai noté aussi qu'on commence à se rendre compte que la justice sociale doit être une réalité dans la vie de tous les jours de nos quartiers.

Monsieur le Premier ministre, la ségrégation sociale, ce n'est pas une question de tant de logements dans tel programme, c'est la composition même de ce programme. Or, les statistiques démographiques françaises montrent que les familles d'une ou de deux personnes représentent en France 35 ou 40 p. 100 des foyers, selon les régions, et non 20 p. 100 comme on le croyait jusqu'ici. Il faudra que les ministres intéressés tiennent compte de ce pourcentage tel qu'il apparaît maintenant. Si nous voulons abriter parmi nous les isolés et les personnes âgées, il faut leur faire de la place dans les programmes locatifs et même dans les programmes d'accèsion à la propriété.

La lutte contre la ségrégation, c'est aussi la suppression de la demi-douzaine de catégories de plafonds de ressources retenus pour ouvrir droit à l'occupation d'une H. L. M. C'est encore la modification des allocations de logement. Ainsi, l'ouvrier qui aura acquis une qualification supérieure ne sera pas obligé de quitter son milieu, ses copains et ses voisins pour aller se loger aux côtés de plus aisés, de plus riches. Il ne faut pas tolérer un monde pauvre et un monde moins pauvre. Il ne faut pas admettre une ségrégation sociale qui résulte d'ailleurs des demandes de toutes les organisations, de gauche aussi bien que de droite, et qui sont formulées dans les meilleures intentions du monde. L'enfer, vous le savez, n'est pavé que de bonnes intentions, jamais de mauvaises. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union centriste.* — *Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Monsieur le Premier ministre, ne nous payons pas de mots: nous vous demandons instamment de ne pas supprimer la patente actuelle pour la remplacer par une patente améliorée. La suppression de la patente doit être le fruit d'une refonte de notre fiscalité nationale, refonte sans laquelle il n'y aura pas de réforme des finances locales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union centriste, des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*) Et cela n'est pas l'affaire des partis politiques, mais de tous ceux qui se soucient d'un meilleur équilibre entre les pouvoirs du ministre des finances et ceux des élus locaux. (*Applaudissements sur certains bancs de l'Union centriste, des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

Il est un chapitre qui a été abondamment illustré de déclarations, c'est celui des immigrés: qu'ils ont été choyés, les immigrés, pendant les élections! Et jusque sur les bancs de cette Assemblée; et jusqu'à cette tribune. Et comme elle a été durement condamnée la fameuse circulaire qui tente d'organiser l'immigration, pour qu'on en finisse avec l'immigration sauvage.

Mais ceux-là mêmes qui tentent d'agiter l'opinion publique en se servant des immigrés, au lieu de les servir, se gardent bien de demander leur avis aux responsables des communes qui comptent dans leur population une forte proportion de travailleurs étrangers migrants.

Je ne citerai pas de villes en particulier.

Plusieurs députés sur les bancs socialistes et radicaux de gauche. Firminy! Firminy!

M. Eugène Claudius-Petit. Je connais trop bien celles où la population est composée à 40 p. 100 de travailleurs étrangers, singulièrement de travailleurs migrants. Je sais que les responsables ne parviennent pas à rénover ces agglomérations parce que, quelles que soient les opinions politiques du maire et du conseil municipal, les élus des villes voisines renâclent toujours pour accueillir au sein de leur population ces travailleurs qui permettent aux Français d'améliorer leur taux de croissance économique et de consommer toujours davantage!

La croissance économique pour une plus grande consommation ne nous impose-t-elle pas des devoirs, précisément envers ceux que certains voudraient voir habiter des ghettos? On envisage, en effet, de les faire vivre en isolés au lieu de les intégrer parmi nous, comme nous y obligeons aussi bien le devoir que nos pétitions de principe.

Le problème est grave. Dès lors, monsieur le Premier ministre, est-il possible d'examiner de plus près les incidences de certaines réglementations qui, en modifiant le financement de certains foyers-hôtels, privent finalement de logement les travailleurs étrangers? Les nouveaux règlements soumettent, en effet, l'octroi du permis de construire et l'approbation du financement à une collectivité locale qui peut ne pas souhaiter l'intégration de ces travailleurs immigrés.

Un de nos collègues a eu raison de s'élever contre le fait que, pour des raisons de commodité, le contrôle des étrangers soit assuré par le commissaire de police. Cela ne peut pas durer, monsieur le Premier ministre! (*Applaudissements sur divers bancs.*) Cela ne peut pas durer parce que, nous-mêmes, nous ne tolérerions pas qu'on usât d'un tel procédé à notre endroit. Il est indispensable que le service des immigrés soit distinct de la police, afin que le contrôle se fasse sur un autre ton et sur un autre plan, afin que ces travailleurs se sentent davantage des hommes et un peu moins des êtres sous tutelle. Cela est d'autant plus nécessaire que ce contrôle des cartes de séjour des étrangers ne s'opère pas toujours dans les conditions qui seraient souhaitables. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais nous aurons l'occasion de reparler de ces problèmes. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Cela vous ennulerait-il qu'on défende ceux dont la voix ne compte pas et qui, lorsqu'ils manifestent dans la rue, risquent d'être expulsés? Moi, je les connais, et c'est pour cela que j'essaie de les aider à vivre. (Applaudissements sur divers bancs.)

Monsieur le Premier ministre, il est un point qui nous préoccupe et au sujet duquel nous aimerions vous faire part de notre impatience: je veux parler de l'Europe. Notre impatience est d'ailleurs à la mesure des difficultés que l'Europe rencontre sur son chemin.

Permettez-moi, à l'occasion du centenaire de sa naissance, d'évoquer ici la mémoire de Marc Sangnier qui fut à la fois un combattant de la paix, comme il aimait se qualifier lui-même, et un combattant de l'Europe, et qui, dès 1923, en dépit des huées d'une partie de la Chambre des députés de l'époque, préconisait la réconciliation franco-allemande, n'hésitant pas, au moment où Hitler tenait ses réunions dans les arrières-salles de café, à prêcher la bonne entente pour essayer d'endiguer le flot qui allait déferler sur nous pour notre plus grand malheur.

Si longtemps après, nous sommes toujours animés de la passion qu'il nous a communiquée lorsque nous avions seize ans. Voilà pourquoi vous nous trouverez attentifs dans cette affaire.

L'école est revenue au centre de nos préoccupations, certes, à cause de l'agitation des jeunes, mais aussi à cause de la laïcité.

Sans doute, lorsqu'on parlait autrefois de laïcité, c'était sur un certain ton. Maintenant, c'est à nous à la défendre, encore que, pour ce qui me concerne, je l'ai toujours défendue.

La laïcité doit être défendue contre le dogmatisme marxiste. (Applaudissements sur divers bancs.) Elle doit être défendue contre ceux qui trompent l'opinion publique en se présentant comme des défenseurs de l'école laïque alors que, dans tous les pays où ils sont associés au pouvoir, ils n'enseignent plus qu'une seule philosophie, ou n'enseignent les autres que pour mieux les démolir. Les dogmatismes ne peuvent pas être des laïques. Il faut arracher leur masque, à tout prix, afin que l'école publique redevienne l'école de la République, celle qui permet précisément de former des citoyens. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

S'agissant des jeunes, j'ai retenu votre formule, monsieur le Premier ministre: il faut tenir aux jeunes le langage de la vérité.

Qui donc pourrait s'inscrire en faux contre une telle affirmation? Mais vous me permettez de dire que le langage de la vérité n'est pas seulement le langage de la sévérité, c'est aussi le langage de la compréhension, le langage du cœur. Il faut écouter les jeunes et essayer de les comprendre, même dans leurs erreurs. Il faut essayer de comprendre pourquoi ils en sont là.

Et peut-être devons-nous nous regarder nous-mêmes, les adultes. Car quel beau spectacle nous leur donnons souvent! Voyez les affiches et les programmes des salles de cinéma! Quel beau spectacle nous leur offrons! Quels beaux adultes nous donnons en exemple à la jeunesse!

Tenir aux adultes le même langage qu'aux jeunes et aux adolescents, voilà la vérité! La société, c'est comme la famille: les enfants nous observent et nous jugent, même s'ils ne disent rien! Nous n'aurons de crédibilité auprès d'eux que si nous sommes capables de supporter leur jugement.

Mon dernier propos sera pour évoquer le problème de l'avortement, mais en le plaçant sous le signe du respect que l'on doit à la vie.

M. Jean Foyer. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. Je sais que le sujet, hélas! fait parfois sourire. Mais je voudrais que chacun d'entre vous, mes chers collègues, se persuade qu'un tel problème ne doit pas être traité dans la rue, à l'occasion de meetings ou de manifestations.

Il doit être traité dans cette enceinte, et abstraction faite de toute appartenance politique, car il s'agit d'un problème de conscience individuelle, de conscience profonde. C'est le moment où la France apparaît dans sa réalité pluraliste. C'est le moment où nous nous apercevons combien nous sommes à la fois unis dans un pays et si divers dans nos réactions, dans nos intentions et même dans nos comportements, et combien aussi nous sommes divers entre nos déclarations apparentes et les réalités cachées de nos actes.

Alors, dans un domaine où la loi a certes sa part, il ne faut pas que vous enleviez la part de la conscience.

M. Hervé Laurin. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. Il est indispensable qu'ici nous puissions débattre de ce problème, non pas de majorité contre opposition, mais avec nos conscience et nos convictions, et que nous soyons suffisamment tolérants pour entendre tous les arguments, pour écouter jusqu'au bout les déclarations des uns et des autres.

Car s'il en est pour qui le sujet est léger, parce qu'il s'agirait de conquérir quelques voix supplémentaires à l'extérieur, il en est d'autres que le problème engage au plus profond d'eux-mêmes. C'est le respect de la vie qui guide ceux-là, et il doit en être tenu compte.

J'espère que sur ce point, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement ne sera pas neutre comme il le fut dans une autre circonstance où la vie aussi était en cause. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.) Alors nous pourrions ici faire du bon travail.

C'est pourquoi notre confiance est réfléchie. Avec elle vous devez aller plus loin, car nous serons présents à tous les rendez-vous que vous avez fixés. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Weber.

M. Pierre Weber. Monsieur le Premier ministre, voici que, vous succédant à vous-même, avec le sentiment fort justifié d'avoir, au cours de ces mois derniers, soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée nationale un nombre considérable de réformes importantes, vous venez avec conviction de définir devant nous les orientations de la politique de la France, en insistant — et vous avez eu raison — sur votre volonté de réaliser, avec l'appui du Parlement, grâce à une expansion économique soutenue et développée, une meilleure répartition des richesses, plus de justice sociale, en un mot une amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

Pourquoi faut-il donc que l'écho donné à vos propos soit si souvent l'occasion de déformations plus ou moins tendancieuses de la part de certains spécialistes du dénigrement systématique, plus riches en critiques qu'en doutes qu'en constatations objectives?

Pour ma part, je vous le dis nettement, je considère que votre programme est ambitieux et généreux. Il imposera certes des sacrifices, mais il sera réalisable si certaines conditions sont prises en considération et remplies.

C'est sur quelques-unes d'entre elles que, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je voudrais mettre plus particulièrement l'accent.

Bien sûr, avec vous, nous jugeons indispensable le respect de l'autorité, de la discipline, de la fermeté et de l'ordre.

Nous devons ensemble redonner confiance aux Français qui sont lassés par les désordres de la rue et l'insécurité.

Nous devons surtout redonner confiance aux parents en exigeant fermement de l'Education nationale qu'elle se consacre uniquement à sa vraie mission: former l'esprit et l'intelligence des enfants sans traumatiser leur conscience. Il faudra, en ce domaine, donner aux maîtres les moyens d'obtenir de leurs élèves le respect qui leur est dû.

Pour toujours mieux mériter la confiance du pays — vous vous y êtes engagé et je vous en remercie, monsieur le Premier ministre — le Gouvernement devra à l'avenir scrupuleusement respecter les promesses officielles qu'il a faites. Je cite à titre d'exemple l'établissement de la parité de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 avec celle de leurs anciens de 1914-1918.

Une véritable information devrait permettre à nos concitoyens de mieux connaître leurs devoirs, qu'on oublie souvent de leur rappeler, et les droits nouveaux qui découlent des textes que vous nous avez proposés et que nous avons votés.

Ne pourrait-on obtenir la publication régulière dans toute la presse d'encarts officiels précisant à l'attention des bénéficiaires éventuels, suivant l'évolution de la législation en la matière, leurs droits et les formalités qu'ils ont à remplir? Je pense notamment aux personnes âgées, aux handicapés et aux veuves.

Notre administration devrait s'humaniser. Sa position est trop souvent injuste, arbitraire. Pensons à toutes ces personnes de condition modeste qui ont du mal à se défendre contre certaines décisions qui leur sont opposées, ainsi qu'à trop de petits propriétaires victimes d'expropriations.

Vous connaissez la phrase fameuse qui commence par les mots: « Science sans conscience... » Ne pourrait-on pas aujourd'hui dire: « Technocratie sans psychologie n'est que ruine de la démocratie »?

Dans l'important effort social que vous voulez entreprendre, ayez le souci de respecter les priorités qui s'attachent aux personnes âgées et aux veuves.

Veillez, monsieur le Premier ministre, à ce que les lois votées soient effectivement appliquées par la parution rapide des décrets, et surtout à ce qu'elles le soient dans l'esprit de leurs auteurs.

N'apparaît-il pas que ces textes d'une importance capitale, votés sous l'ancienne législature, que sont la formation continue et la mensualisation, n'ont pas, en fait, tous les effets bénéfiques que tout le monde en espérait ?

Je souhaite également que le Gouvernement tienne, à l'avenir, davantage compte des avis et des opinions des élus, car leur sentiment, ainsi que la preuve en est souvent donnée, est préférable à celui de bien des technocrates et augures politiques, ou sois-disant tels, trop souvent coupés du monde extérieur.

Il faut que nous prenions réellement conscience de la nécessité d'accroître nos efforts en faveur de la formation de la jeunesse. Sachons d'abord comprendre ses aspirations dans ce monde en pleine mutation, mais aidons-la à réfléchir sur son avenir et rappelons-lui que le succès dans tous les domaines n'est jamais que la somme des efforts successivement entrepris.

Donnez, monsieur le Premier ministre, à cette jeunesse cet idéal qui lui manque si cruellement et qu'elle attend ; elle a en effet les moyens de vivre mais, ce qui lui fait trop souvent défaut, ce sont les raisons valables de vivre.

Enfin, soyons réalistes et ne nous contentons pas de formules toutes faites : société nouvelle, nouvelle société, réforme de la société, etc.

Qu'une évolution soit évidente, souhaitable, souhaitée, j'en conviens. Mais n'oublions jamais de rappeler les principes essentiels et les valeurs fondamentales qu'il ne faut pas perdre de vue si nous voulons rester attachés aux grandes notions qui font encore la force de l'Occident.

Un mot de la réforme régionale, dont je suis partisan. (Protestations sur divers bancs.)

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Weber.

M. Pierre Weber. Je termine, monsieur le président.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de ne plus tolérer le cumul des fonctions de préfet de département et de préfet de région, et de faire répartir d'une manière juste et harmonieuse les crédits entre toutes les unités administratives de la région. C'est un sujet, vous vous en doutez, sur lequel j'aurais bien des raisons personnelles d'insister.

Monsieur le Premier ministre, je m'associe pleinement aux intentions contenues dans votre déclaration. Je souhaite qu'elles soient comprises et approuvées ici et en dehors de notre enceinte, afin que soient le plus nombreux possible les artisans de l'œuvre que nous avons la volonté de poursuivre au sein d'une nouvelle majorité qui est et qui doit être nationale, libérale, sociale, respectueuse de l'individu et des droits que lui confère son travail. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. M. Robert Fabre a déclaré hier que vous aviez oublié les anciens combattants, monsieur le Premier ministre.

Il nous est apparu que M. Fabre était mal informé et c'est pourquoi les anciens combattants du groupe U. D. R. m'ont demandé de rappeler, à cette tribune, votre action de ces derniers mois.

En effet, depuis la constitution de votre premier ministère et depuis l'arrivée, rue de Bellechasse, de M. André Bord, vous avez engagé une procédure de concertation démocratique avec les associations d'anciens combattants.

Que désiraient celles-ci ? D'abord, qu'une solution soit apportée au conflit sur le rapport constant. Bien entendu, je n'ai pas l'intention de rappeler une affaire que tous ici connaissent bien. Je rappellerai simplement que, depuis les décrets de mai 1962, les associations d'anciens combattants soutenaient que le rapport constant avait été violé, alors que les gouvernements successifs prétendaient qu'il n'en était rien. Pour savoir où était la vérité, nous avions demandé la création d'une commission chargée d'étudier ce problème. Effectivement, vous avez, pour examiner les conditions d'application du rapport constant, constitué un groupe de travail comprenant les représentants des associations, groupe qui a tenu sa première réunion le 20 février dernier sous la présidence de M. André Bord.

M. Weber a fait allusion, il y a un instant, à la retraite du combattant. On sait que les anciens combattants désirent que la retraite des combattants de la guerre 1939-1940 soit alignée sur celle des combattants de 1914-1918. Vous l'avez déjà légèrement augmentée et vous avez, au cours de la discussion budgétaire, souligné que, contrairement à ce que mentionnaient les documents budgétaires, cette augmentation n'avait pas un caractère exceptionnel. Le groupe U. D. R. en a conclu qu'il s'agissait là d'une première étape vers la revalorisation de cette retraite.

La carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord pose un autre problème aigu qui a été à maintes reprises évoqué dans cette assemblée. Jusqu'à ce jour, on prétendait qu'il s'agissait d'opérations de maintien de l'ordre et non pas d'opérations de guerre, ce qui excluait la possibilité d'accorder la carte de combattant à nos jeunes camarades d'Afrique du Nord. Or, le 2 novembre 1972, devant l'Assemblée nationale, M. Bord a annoncé que le Gouvernement ne ferait plus état de la nature juridique des opérations d'Afrique du Nord. Ce préalable ayant été supprimé, l'octroi de la carte peut donc être envisagé et une commission d'étude présidée par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a été créée, dont la séance inaugurale a eu lieu le 19 janvier. Le groupe de travail qui en est issu a tenu sa première séance le 26 janvier.

De même, en ce qui concerne les levées de forclusion, réclamées également par les associations d'anciens combattants, vous avez décidé, monsieur le Premier ministre, de constituer une commission pour étudier dans quelles conditions il serait possible de donner satisfaction aux anciens résistants et anciens combattants dans ce domaine.

Enfin, les problèmes intéressant les internés résistants ont motivé, à votre demande, la réunion d'un autre groupe de travail qui a déjà commencé ses travaux. Cette étude était également réclamée par le monde des anciens combattants. Nous voyons, là encore, l'application de la politique de concertation à la solution de problèmes souvent difficiles.

Comme je l'ai souvent regretté à cette tribune, une sorte de dialogue de sourds s'était instauré depuis des années entre les anciens combattants et le Gouvernement que nous soutenions. Aujourd'hui cette situation a pris fin : la concertation a joué dans cette affaire comme dans les autres. Les anciens combattants du groupe U. D. R. vous en remercient et vous accorderont tout à l'heure leur confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine, dernier orateur inscrit.

M. Jean Fontaine. Monsieur le Premier ministre, je crois que c'est le président Edgar Faure qui disait que le colonialisme est à base de mépris. Son analyse a reçu, dans cet hémicycle, une démonstration aussi éclatante que blessante, car ces mêmes personnes qui, lorsqu'elles étaient au pouvoir avaient refusé l'indépendance à l'Algérie et à l'Indochine, aujourd'hui veulent nous l'offrir alors qu'à aucun prix nous n'en voulons. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Evidemment, spécialistes de l'équivoque, ils la baptisent, pour les besoins de la cause, du nom pompeux d'autodétermination. Alors, messieurs, êtes-vous prêts à offrir l'autodétermination aux Corsés, aux Bretons ou aux Savoyards ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Bien sûr que non ! Pourtant, d'ores et déjà vous nous avez placés, comme l'a dit M. le Premier ministre, hors de la France. Vous nous méprisez, vous ne nous considérez pas comme étant des Français à part entière. C'est du racisme. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cela n'a rien d'étonnant puisque vous êtes les hommes du « grand refus », ceux de la continuité dans la négation ! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nier l'évidence en maquillant la vérité est évidemment très facile et même à certains égards très populaire car on va dans le sens d'un certain esprit « cartésien » qui défigure la France. C'est aussi manifester la volonté de déconsidérer les électeurs des départements d'outre-mer et leurs élus. Cela, c'est du racisme ! (Nombreux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Avant de parler de fraude électorale dans les départements d'outre-mer (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche), ces intervenants devraient conseiller à leurs amis de balayer devant le pas de leur porte comme on dit chez moi. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République), car je tiens à leur disposition des exemples de fraudes électorales commises dans certaines communes de leurs amis.

M. André Lebarrère. Ça, c'est de la diffamation !

M. Jean Fontaine. Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos, vous vous en doutez bien.

Monsieur le Premier ministre, il est indéniable que mon île se développe et que notre société évolue. Grâce à la solidarité nationale de grandes transformations ont été opérées.

Dans cette société nouvelle, les jeunes, de moins en moins enclins à accepter les inégalités sociales, témoignent d'un désir de changement évident car ils veulent participer aux progrès économiques de la nation. Le changement souhaité n'est pas le grand chambardement mais le renouvellement de l'action et des idées pour l'amélioration du sort des plus malheureux. Il est humain, certes, que l'impatience devance les réalisations. Il faut néanmoins en tenir compte.

C'est donc en tenant compte de cet état d'esprit que nous avons analysé votre programme. Nous y avons trouvé des éléments de satisfaction. Pour changer la société, vous ne nous avez pas proposé la révolution. Tant mieux ! Vous vous êtes assigné des objectifs de transformation sociale, et c'est préférable !

Votre engagement de réduire l'écart qui sépare les revenus les plus modestes des revenus les plus élevés est, à cet égard, très significatif, comme le sont votre détermination d'alléger l'impôt sur les revenus les plus faibles et votre volonté d'améliorer la rémunération, les conditions et la durée du travail.

Vous êtes décidé à faire passer sur la France un grand courant social pour permettre à chacun de mieux vivre en répartissant mieux le produit de notre croissance économique.

Alors, je vous pose la question : est-ce que, comme vous l'avez annoncé en octobre dernier devant l'Assemblée nationale, les départements d'outre-mer participeront à ce bond en avant ? Je ne doute pas de votre réponse affirmative. Permettez-moi alors de vous demander de concrétiser dans les faits ces beaux principes.

Vous n'ignorez pas, en effet, qu'en beaucoup de domaines les lois sociales généreuses applicables en métropole ne le sont pas encore chez nous. Je ne veux pas les énumérer car la liste serait trop longue.

M. Henri Lavielle. Ça, c'est de la ségrégation !

M. Jean Fontaine. Oui, vous avez raison : c'est de la ségrégation !

Et c'est pourquoi nous avons confiance dans le Gouvernement qui la supprimera alors que nous n'avons nullement confiance dans celle que vous pratiquez, parce que c'est du racisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Monsieur le Premier ministre, vous le savez bien, des mesures généreuses ne sont pas encore applicables dans les départements d'outre-mer et d'autres le sont avec des modalités et des taux différents de ceux de la métropole.

Nous comptons sur vous pour que cesse à jamais cette disparité.

Il est urgent de réaliser notre intégration totale dans l'Etat comme elle l'est déjà dans la nation. Les atermoiements apportés à la réalisation de ce grand dessein font le jeu de nos adversaires. Vous venez d'en avoir la preuve !

Je le répète, nous comptons sur vous. C'est parce que nous avons confiance en vous, parce que nous croyons en votre farouche détermination d'améliorer le sort des populations d'outre-mer que, nous, parlementaires d'outre-mer, nous vous accorderons notre confiance.

De grâce, monsieur le Premier ministre, ne nous décevez pas ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution, je vais mettre aux voix l'approbation de sa déclaration de politique générale.

Conformément à l'article 65 du règlement, le vote va avoir lieu par scrutin public à la tribune.

Il va être procédé au vote par bulletins.

Ceux qui sont d'avis d'approuver la déclaration mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma droite, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je leur indique d'autre part que le vote de leur délégué ne doit pas être émis par un bulletin ordinaire mais au moyen d'une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le sens du vote, le nom et la signature du délégué. Des formules imprimées ont été prévues à cet effet : les délégués peuvent se les procurer auprès des huissiers.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre I.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'approbation de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt heures trente-cinq minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures trente-cinq.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer au troisième bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	467
Nombre de suffrages exprimés	460
Majorité absolue des suffrages exprimés.	231
Pour l'approbation	254
Contre	206

L'Assemblée a approuvé la déclaration du Gouvernement. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

— 4 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de diverses décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boyer une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 12, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boyer une proposition de loi tendant à la limitation et au contrôle de la production d'alcool provenant d'exploitations agricoles familiales par la création d'un statut des bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 13, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boyer une proposition de loi tendant à la revalorisation automatique des rentes viagères constituées entre particuliers ainsi que des pensions alimentaires et des pensions d'invalidité attribuées par les tribunaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 14, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voilquin une proposition de loi tendant à permettre la constitution d'une pension de retraite complète par le rachat des annuités manquantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 15, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voilquin une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles une partie des revenus des agriculteurs, commerçants, artisans, industriels, gérants majoritaires de société et chefs d'entreprise personnelle pourrait être considérée comme un « salaire fiscal ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 16, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujoiian du Gasset une proposition de loi tendant à empêcher les accidents mortels entraînés par le renversement des tracteurs agricoles par la pose obligatoire d'un système de sécurité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 17, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujoiian du Gasset une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée d'élaborer un statut de l'exploitation familiale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 18, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. de Broglie et Icart une proposition de loi portant réforme de la loi électorale, et notamment des dispositions de l'article L. 123 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 19, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Destremau une proposition de loi tendant à fixer à dix-neuf ans l'âge de la majorité civile et de la majorité politique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 20, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Icart et Durieux une proposition de loi tendant au développement de la formation professionnelle continue dans les entreprises artisanales, commerciales et industrielles non soumises à la participation fixée par l'article 14 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 21, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 63 du code pénal relatif à l'assistance aux personnes en péril.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 22, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1017 du code rural sur la composition des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 23, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi relative à la sécurité sociale des lycéens de plus de vingt ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 24, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la pension normale à 50 p. 100 aux femmes assurées ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 25, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un régime unique de protection sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 26, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Peyret et Neuwirth une proposition de loi tendant à modifier le calcul du prix de revient.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 27, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réformer le régime des travailleuses familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 28, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'attribution d'une rente viagère aux veuves des accidentés du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 29, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un fonds national d'accès à la propriété agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 30, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi relative à l'intégration de l'enseignement technique dans l'obligation éducative et à son articulation avec la vie active.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 31, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la lutte contre le bruit et étendant le champ d'application de la loi du 19 décembre 1917 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 32, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un fonds national de solidarité pour les handicapés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 33, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 34, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret, Guillermin et Ribière une proposition de loi instituant un fonds pour l'adaptation du commerce indépendant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 35, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 36, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser les conditions de participation des syndicats aux élections professionnelles et les conditions de représentativité des organisations syndicales sur le plan national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 37, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi d'orientation du commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 38, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi d'orientation pour le secteur des métiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 39, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi portant nationalisation des collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 40, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'institution d'une pension de veuve et à diverses autres mesures en faveur des veuves.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 41, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

-J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la libre concurrence et à la défense du consommateur contre les monopoles, les oligopoles, les ententes abusives et les abus de positions dominantes dans le commerce et la distribution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 42, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à instituer un statut professionnel du vélociste-motociste.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 43, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à instituer un statut professionnel du garagiste motoriste.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 44, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à permettre, pendant une période de six mois, la révision des pensions de retraite de la sécurité sociale liquidées entre soixante et soixante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 45, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à modifier les limites administratives entre le département de la Côte-d'Or et le département du Jura.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 46, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à compléter l'article 7-1 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 afin que les fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction de logements soient partiellement utilisés pour la construction, au profit des personnes âgées, de logements ou de maisons individuelles hors des grands centres urbains.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 47, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à réglementer les professions de prothésiste et orthésiste.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 48, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi pour une réforme de la politique de la santé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 49, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'obligation de munir les véhicules de tourisme d'un dispositif antivol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 50, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux femmes assurées sociales de bénéficier de la retraite normale dès l'âge de soixante ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 51, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur les groupes de sociétés et la protection des actionnaires et du personnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 52, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à limiter l'émission de chèques sans provision et à rendre plus efficaces les sanctions prises contre leurs auteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 53, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'emploi des handicapés physiques par les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter et à modifier les dispositions de la loi n° 66-527 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 55, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à encourager le développement d'activités d'intérêt général.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 56, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à compléter l'article 37 de la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 57, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à assurer le relogement des personnes âgées expropriées dans le cadre de diverses opérations d'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 58, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à étendre aux villes de plus de 25.000 habitants les dispositions de la loi n° 57-746 du 4 juillet 1957 rendant obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 59, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à favoriser la décoration artistique des espaces publics des grands ensembles et des constructions effectuées dans les Z. U. P.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 60, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi relative à la protection des droits des artistes, interprètes ou exécutants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 61, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berger une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 41 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 62, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 416, paragraphe 2, du code de la sécurité sociale relatif aux bénéficiaires de la législation concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 63, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à fixer à dix-neuf ans l'âge de la majorité électorale et de la majorité civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 64, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 fixant la date des sessions ordinaires des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 65, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le dépistage de la phénylcétonurie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 66, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bonhomme et Cousté une proposition de loi portant création d'un casier bancaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 67, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier la rédaction de l'article 54 g du livre II du code du travail afin de préciser les modalités de calcul des congés payés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 68, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à accorder un congé aux femmes salariées qui accueillent un enfant en vue d'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 69, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fanton une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 70, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lafay une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relatif à l'exercice du droit de reprise à l'égard de certains occupants âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 71, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lafay une proposition de loi tendant à modifier le régime administratif de la ville de Paris, notamment par la création de vingt communes d'arrondissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 72, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Franceschi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un secrétariat d'Etat au troisième âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 73, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer, dans le secteur privé, une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et au fonctionnement de crèches.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 74, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Houël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi d'orientation pour le commerce et l'artisanat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 75, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Chonavel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi pour la majoration des allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 76, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 77, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux sociétés anonymes coopératives H. L. M. de location coopérative.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 78, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant : 1° à exonérer de l'obligation alimentaire les personnes disposant de revenus inférieurs à certains montants ; 2° à porter à 100.000 francs le plafond au-dessous duquel les sommes versées au titre du fonds national de solidarité ne peuvent être récupérées sur les actifs successoraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 79, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au rétablissement et à l'élargissement des sursis d'incorporation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 80, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Terrenoire une proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la majorité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 81, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant au paiement mensuel des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 82, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la législation fiscale en ce qui concerne les délais imposés aux contribuables pour produire certaines déclarations.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 83, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relatif à l'exercice du droit de reprise à l'égard de certains occupants âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 84, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 afin de soumettre au Conseil de Paris tout projet entraînant une dérogation de hauteur en matière de construction dans le périmètre de Paris délimité par l'enceinte des Fermiers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 85, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 14 de la loi modifiée n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 86, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 71 du code électoral relatif au vote par procuration.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 87, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi tendant à réserver aux travaux de décoration un pourcentage de 1 p. 100 des crédits de construction ouverts aux administrations de l'Etat, aux départements, aux communes, ainsi qu'aux collectivités publiques dotées de l'autonomie administrative et financière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 88, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à détacher la commune de Seraincourt du département du Val-d'Oise pour la rattacher au département des Yvelines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 89, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'entrée en jouissance de la pension de retraite des non-salariés non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 90, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi sur le droit d'action en justice des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 91, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius une proposition de loi tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 92, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 93, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'un comité national de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 94, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les articles 1106-6 et 1106-8 du code rural relatifs au calcul des cotisations en matière d'assurances des exploitants agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 95, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer le contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 96, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à modifier les modalités de répartition entre les communes intéressées des frais d'établissement et de fonctionnement des centres d'enseignement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 97, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bonhomme et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant modification de l'article 303 du code civil relatif au droit de garde et de visite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 98, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bonhomme une proposition de loi tendant à uniformiser les délais de congé des baux sans écrit, à usage d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 99, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bonhomme une proposition de loi tendant à compléter l'article 2049 du code civil afin de préciser l'objet de la transaction en matière de préjudice corporel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 100, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bonhomme une proposition de loi tendant à créer des ressources nouvelles en faveur des organismes d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 101, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alloncle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 310 du code de la sécurité sociale afin d'assouplir les conditions d'attribution de l'indemnité correspondant à l'assistance d'une tierce personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 102, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Buron et plusieurs de ses collègues une proposition de loi étendant aux maires des communes organisateurs de transports scolaires les dispositions de la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 103, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Corrèze et Jean Favre une proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 104, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Corrèze une proposition de loi tendant à modifier l'article 1585 du code général des impôts afin de créer, au bénéfice des communes, une taxe facultative sur les propriétés permettant l'exercice du droit de chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 105, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Gastines une proposition de loi portant réforme du statut du fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 106, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une pension de veuve.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 107, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 108, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi relative à la protection des gisements fossiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 109, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à réviser certaines rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 110, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants, en cas de vente de l'appartement qu'ils occupent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 111, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à compléter l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1966 (n° 66-948) du 22 décembre 1966 afin d'assurer une meilleure utilisation des locaux devenus vacants à la suite d'institution de périmètres de protection de marchés d'intérêt national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 112, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 113, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à rendre plus efficace la protection des associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 114, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rivierez une proposition de loi tendant à modifier l'article 80 du code pénal, l'article 216 du code de justice militaire et l'article 35 de la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963 afin de mieux assurer le respect des libertés individuelles dans le cas d'infraction contre la sûreté de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 115, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Albert Bignon et Lucien Richard une proposition de loi tendant à instituer le contrôle des véhicules accidentés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 116, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Albert Bignon et Lucien Richard une proposition de loi tendant à instituer le contrôle obligatoire périodique des véhicules.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 117, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Albert Bignon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles L 15 et L 42 du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 118, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Albert Bignon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux conchyliculteurs accomplissant la durée légale du service, le bénéfice des dispositions de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 complétée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954 qui accorde des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 119, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Albert Bignon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une commission chargée de se prononcer sur les conditions d'application du principe de la péréquation des pensions de retraite aux retraités militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 120, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Aubert une proposition de loi tendant à garantir un minimum de ressources aux personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 121, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Aubert et Missoffe une proposition de loi tendant à améliorer la protection sociale des veuves.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 122, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Aubert et Lauriol une proposition de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 123, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Plantier une proposition de loi tendant, à l'occasion du cinquante-cinquième anniversaire du 11 novembre 1918, à promulguer une amnistie générale, fût-ce à titre posthume, pour les anciens combattants de 1914-1918 et à les rétablir dans les dignités, décorations et distinctions acquises à titre exceptionnel durant la grande guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 124, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Plantier une proposition de loi tendant à renforcer les peines applicables aux trafiquants de drogue qui, en raison de leur activité professionnelle ou bénévole, exercent une influence particulière sur la jeunesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 125, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'aménagement des conditions d'accomplissement du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 126, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Deliaune et Valleix une proposition de loi tendant à interdire la vente des produits de la pêche effectuée par les pêcheurs de plaisance ou les pêcheurs amateurs, aux filets et engins ou à la ligne, du domaine maritime et du domaine fluvial.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 127, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Macquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir la réparation des dommages corporels résultant de l'assistance portée à une personne en péril.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 128, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Papon une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 129, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions relatives aux dispenses des obligations d'activité du service national fixées par la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 130, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'application de la loi d'orientation universitaire du 12 novembre 1968 aux facultés privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 131, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Béraud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la protection sociale des veuves.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 132, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Flornoy et Mme Ploux une proposition de loi tendant à modifier l'article 205 du code civil afin de dispenser éventuellement de l'obligation d'aliments les enfants dont les ascendants n'ont pas contribué, sans motif valable, à leur entretien et à leur éducation pendant les seize premières années de leur vie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 133, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Le Tac et Krieg une proposition de loi tendant à créer une redevance au profit des auteurs d'ouvrages mis en location dans les cabinets de lecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 134, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 135, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la pension de réversion accordée au conjoint survivant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 136, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée au taux plein.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 137, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Joanne et Brocard une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 138, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pierre Bas et Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à taxer les emballages plastiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 139, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pierre Bas, La Combe et Flornoy une proposition de loi tendant à soumettre au taux majoré de la T. V. A. les publications et ouvrages dont la vente est interdite aux mineurs de dix-huit ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 140, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cointat une proposition de loi relative au statut de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 141, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Cointat et Radius une proposition de loi tendant à la création de sociétés d'investissement forestier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 142, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cointat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à une régionalisation des interventions et à une répartition sélective des aides publiques dans le secteur agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 143, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delong une proposition de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 144, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delong et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1017 du code rural sur la composition des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 145, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Julia une proposition de loi tendant à créer une taxe départementale et communale frappant les produits extraits des sablières et des carrières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 146, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mourot une proposition de loi tendant à modifier l'article L 58 du code des débits de boissons relatif à l'emploi des femmes de moins de vingt et un ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 147, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Offroy une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du code de la sécurité sociale relatives au recours de la victime d'un accident du travail contre l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 148, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voisin une proposition de loi tendant à organiser la préparation des élections extra-politiques et à instituer pour ces élections le vote par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 149, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Balmigère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application de la législation sur les quarante heures et à la rémunération des heures supplémentaires aux salariés de l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 150, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir la progression du revenu des producteurs familiaux de fruits et légumes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 151, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à une indemnisation complète des rapatriés et spoliés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 152, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mario Bénard une proposition de loi tendant à modifier l'article L 499 du code de la sécurité sociale afin de supprimer tout délai de déclaration lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle survenue avant l'inscription de celle-ci aux tableaux annexés au décret du 31 décembre 1946 relatif à l'application des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 153, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Beraud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la situation des victimes d'accidents du travail en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 154, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. La Combe une proposition de loi tendant à la répression de l'usage des stimulants ou tranquillisants à l'occasion des compétitions hippiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 155, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. La Combe une proposition de loi tendant à modifier la loi du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agence privée de recherches.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 156, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. La Combe une proposition de loi instituant l'obligation d'assurance des personnes salariées contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 157, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marette une proposition de loi tendant à garantir la dignité et à améliorer la qualité de la vie des travailleurs immigrés en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 158, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à créer le « Mérite du sang ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 159, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à autoriser la séparation de corps contractuelle quand l'un des époux est atteint de maladie mentale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 160, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à étendre aux écoles d'infirmiers et à leurs élèves les dispositions prévues par les lois n° 66-892 du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle et n° 68-1249 du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 161, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 106 du code minier relatif à la mise en exploitation des carrières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 162, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vertadier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L 589 du code de la santé publique relatif aux commandes concernant la pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 163, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Brocard une proposition de loi tendant à permettre aux combattants, anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée avec pension au taux plein, en fonction du temps passé en captivité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 164, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Weber une proposition de loi portant création d'un ordre des infirmiers et infirmières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 165, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Weber une proposition de loi relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 166, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Weber une proposition de loi tendant à permettre le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 167, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boyer une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée de procéder à une étude sur la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 3 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 168, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à compléter l'article 1109 du code rural, afin de permettre la création de régimes complémentaires de prévoyance pour les travailleurs non salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 169, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Cousté et Alain Terrenoire une proposition de loi relative aux sociétés anonymes coopératives d'H. L. M. et modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 170, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à insérer dans la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 un article 12 bis nouveau ayant pour objet de protéger les locataires ou occupants en cas de rénovation ou de restauration des appartements qu'ils occupent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 171, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dronne une proposition de loi tendant à instituer le sursis-contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 172, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer une proposition de loi tendant à compléter l'article 906 du code civil, pour permettre de disposer en faveur d'établissements existants ou à créer, sous la condition qu'ils obtiennent la reconnaissance d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 173, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une commission chargée de procéder à un examen d'ensemble des problèmes posés par la taxation des plus-values foncières réalisées sur des terrains expropriés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 174, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer une proposition de loi tendant à réserver, dans les centres commerciaux d'une surface supérieure à 3.000 mètres carrés, des emplacements de vente destinés aux artisans, commerçants et prestataires de services indépendants, ainsi qu'à fixer les loyers de ces emplacements.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 175, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Thome-Patenôtre une proposition de loi modifiant l'article L. 251-3 du code de l'aviation civile relatif à l'extension de la compétence de l'aéroport de Paris de 50 à 100 kilomètres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 176, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à modifier l'article 159 du code forestier afin d'assurer une meilleure protection des sites boisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 177, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à la revalorisation des assurances dotales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 178, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à compléter l'article 381 du code rural relatif à des pénalités frappant le délit de braconnage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 179, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à donner aux adjudicataires, dans les ventes aux enchères publiques mobilières, un délai pour l'exercice du recours en garantie vis-à-vis de l'officier vendeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 180, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Boudon et Maurice Cornette une proposition de loi tendant à instituer un fonds national de lutte contre la cysticercose.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 181, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cressard une proposition de loi tendant à compléter le livre I^{er} du code du travail par un article 29 u en vue de faire bénéficier les journalistes « pigistes » des dispositions prévues par la loi du 29 mars 1935 relative au statut professionnel des journalistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 182, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Meunier et Alain Terrenoire une proposition de loi tendant à compléter l'article 790 du code rural relatif au droit de préemption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 183, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Poulpiquet une proposition de loi tendant à garantir le revenu des producteurs de lait par l'organisation du marché.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 184, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Hector Rolland et de Gastines une proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 185, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Wagner et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la mise en œuvre d'une catégorie de logements d'intérêt social par les sociétés d'économie mixte.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 186, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Feït une proposition de loi tendant à la création d'un institut de promotion rurale et d'espaces touristiques ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 187, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Feït une proposition de loi tendant à la création d'un institut de développement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 188, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. — Mercredi 25 avril 1973, à seize heures, séance publique :

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

Questions n° 2, 3, 5, 31, 251 et 296 (jointes par décision de la conférence des présidents)

M. Max Lejeune expose à M. le ministre des armées qu'au cours de la campagne électorale législative, les propositions les plus diverses ont été formulées visant à réduire la durée du service militaire obligatoire actuellement fixée à douze mois et une hostilité s'est manifestée à l'égard de la suppression du régime des sursis qui avait été votée il y a trois ans à une très large majorité par le Parlement. Il lui demande quels aménagements il compte apporter dans l'immédiat aux dispositions de cette loi et s'il n'envisage pas d'inviter le Parlement à débattre à nouveau de l'organisation de notre défense, et en particulier à se prononcer entre un service militaire efficace basé sur la conscription ou l'institution d'une armée de volontariat.

M. Robert Fabre expose à M. le ministre des armées que l'application de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national a fait apparaître les graves conséquences qu'entraîne la suppression des sursis. Les jeunes lycéens et étudiants, les associations de parents d'élèves, les enseignants ont souligné la nécessité de la révision de cette loi. Au-delà du problème des sursis, c'est la conception même du service national qui est en cause ainsi que la formation universitaire et l'insertion des jeunes dans la vie active. Il lui demande donc s'il peut fixer de toute urgence la date d'un débat au cours

duquel il exposera les mesures immédiates et à long terme qu'il compte proposer sur l'ensemble de ce problème.

M. Nilès attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conséquences de la suppression des sursis pour études résultant de l'application de la loi du 9 juillet 1970 relative au service national. Cette mesure interdit aux bacheliers d'envisager la poursuite d'études au-delà de vingt et un ans sans interruption d'une année. Elle tend à favoriser l'orientation vers les formations supérieures courtes et à diminuer le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle frappe sélectivement les jeunes appartenant aux couches sociales les plus modestes, qui, plus que tous autres, auront des difficultés pour reprendre leurs études après l'accomplissement du service national. Convaincu que, devant la protestation unanime soulevée par ces mesures contraires à l'intérêt de la jeunesse et à l'intérêt national, le Parlement sera amené à modifier la loi du 9 juillet 1970, il lui demande s'il peut surseoir, dans l'immédiat, à l'application des dispositions de cette loi supprimant les sursis pour études.

M. Labbé demande à M. le ministre des armées si le Gouvernement a l'intention d'aborder au fond devant l'Assemblée nationale les différents aspects de la loi du 9 juillet 1970 sur le service national et en particulier le problème des sursis.

M. Bernard-Reymond demande à M. le ministre des armées quels aménagements il propose d'apporter à la loi de 1970 sur le service national.

M. Chinaud demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre pour aménager les conditions des sursis de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture néfaste dans la poursuite des études ou de la formation professionnelle. Par ailleurs, il attire son attention sur la nécessité d'engager dès que possible un débat d'orientation sur la vocation du service national.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 11 avril 1973.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 26 avril 1973 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Judi 12 avril 1973, après-midi :

Suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, explications de vote et vote sur cette déclaration.

Judi 26 avril 1973, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, signée à Bâle le 16 mai 1972 ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire de la République française et de la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972 ;

Du projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut des territoires d'outre-mer ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention franco-tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 28 juin 1972 ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention franco-tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires, signée à Paris le 28 juin 1972.

II. — Questions orales
inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 25 avril 1973, à seize heures :

Six questions orales avec débat, jointes, sur le service national. Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

III. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé de fixer, pour la durée de la session, au jeudi la matinée réservée aux travaux des commissions.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU MERCREDI 25 AVRIL 1973

Questions orales avec débat :

Question n° 2. — M. Max Lejeune expose à M. le ministre des armées qu'au cours de la campagne électorale législative les propositions les plus diverses ont été formulées visant à réduire la durée du service militaire obligatoire actuellement fixée à douze mois et une hostilité s'est manifestée à l'égard de la suppression du régime des sursis qui avait été votée il y a trois ans à une très large majorité par le Parlement. Il lui demande quels aménagements il compte apporter dans l'immédiat aux dispositions de cette loi et s'il n'envisage pas d'inviter le Parlement à débattre à nouveau de l'organisation de notre défense, et en particulier à se prononcer entre un service militaire efficace basé sur la conscription ou l'institution d'une armée de volontariat.

Question n° 3. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre des armées que l'application de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970, relative au service national, a fait apparaître les graves conséquences qu'entraîne la suppression des sursis. Les jeunes lycéens et étudiants, les associations de parents d'élèves, les enseignants ont souligné la nécessité de la révision de cette loi. Au-delà du problème des sursis, c'est la conception même du service national qui est en cause, ainsi que la formation universitaire et l'insertion des jeunes dans la vie active. Il lui demande donc s'il peut fixer de toute urgence la date d'un débat au cours duquel il exposera les mesures immédiates et à long terme qu'il compte proposer sur l'ensemble de ce problème.

Question n° 5. — M. Nilès attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conséquences de la suppression des sursis pour études, résultant de l'application de la loi du 9 juillet 1970 relative au service national. Cette mesure interdit aux bacheliers d'envisager la poursuite d'études au-delà de vingt et un ans sans interruption d'une année. Elle tend à favoriser l'orientation vers les formations supérieures courtes et à diminuer le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle frappe sélectivement les jeunes appartenant aux couches sociales les plus modestes qui, plus que tous autres, auront des difficultés pour reprendre leurs études après l'accomplissement du service national. Convaincu que, devant la protestation unanime soulevée par ces mesures contraires à l'intérêt de la jeunesse et à l'intérêt national, le Parlement sera amené à modifier la loi du 9 juillet 1970, il lui demande s'il peut surseoir, dans l'immédiat, à l'application des dispositions de cette loi supprimant les sursis pour études.

Question n° 31. — M. Labbé demande à M. le ministre des armées si le Gouvernement a l'intention d'aborder au fond devant l'Assemblée nationale les différents aspects de la loi du 9 juillet 1970 sur le service national et en particulier le problème des sursis.

Question n° 251. — M. Bernard-Reymond demande à M. le ministre des armées quels aménagements il propose d'apporter à la loi de 1970 sur le service national.

Question n° 296. — M. Chinaud demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre pour aménager les conditions des sursis de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture néfaste dans la poursuite des études ou de la formation professionnelle. Par ailleurs, il attire son attention sur la nécessité d'engager dès que possible un débat d'orientation sur la vocation du service national.

Décisions sur des requêtes
en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel
en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 73-581. — SÉANCE DU 12 AVRIL 1973

Morbihan (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Bernard Waquet, demeurant 33, avenue de Saxe, à Paris (7^e), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 mars 1973 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 4 mars 1973 dans la première circonscription du Morbihan pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Marcellin, candidat proclamé élu, lesdites observations enregistrées le 13 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Waquet, enregistrées comme ci-dessus le 20 mars 1973 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Marcellin, enregistrées comme ci-dessus le 26 mars 1973 ;

Vu les observations présentées au nom du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 26 mars 1973 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Waquet, enregistrées comme ci-dessus le 6 avril 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur les griefs tirés des conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne électorale :

Considérant que, si M. Waquet soutient que la qualité de ministre en exercice du candidat proclamé élu aurait eu pour effet de créer un déséquilibre au profit de ce dernier dans la compétition électorale, il ne résulte pas des pièces du dossier que les candidats aient été placés en situation d'inégalité au cours de la campagne, ni que la liberté de choix des électeurs en ait été affectée ;

Considérant que les négligences relevées dans quelques communes de faible importance pour la mise en place de l'affichage électoral ont été supportées également par tous les candidats et qu'il ne peut leur être attribué d'influence appréciable sur le résultat du vote dans ces communes ;

Sur les griefs tirés d'irrégularités dans le déroulement du scrutin :

Considérant que, s'il a été constaté que dans deux bureaux de la ville de Vannes les électeurs ont pu voter sur simple présentation de leur carte d'électeur, sans justifier autrement de leur identité, il n'est pas établi que ces faits, qui n'ont donné lieu à aucune réclamation dans les procès-verbaux, aient permis des fraudes de nature à altérer la sincérité du scrutin ; que la circonstance que, dans l'un de ces bureaux, des cartes d'électeurs décédés se soient trouvées parmi celles dont il est fait retour à la mairie et aux bureaux de vote, en application de l'article R. 25 du code électoral, ne présente, contrairement aux allégations du requérant, aucun caractère anormal ; que la présence, sur la table d'un autre bureau de vote, d'enveloppes non réglementaires n'a pas non plus donné lieu à réclamation lors de l'établissement des procès-verbaux et ne saurait, en l'absence de tout élément de preuve, faire présumer des fraudes, sur la nature desquelles le requérant ne fournit, d'ailleurs, aucune précision ; qu'enfin, l'irrégularité prétendue d'un vote par correspondance et de deux autres suffrages validés par la commission de recensement serait, en tout état de cause, sans influence sur le résultat de l'élection ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il y ait lieu de procéder à l'enquête sollicitée par M. Waquet, que sa requête tendant à l'annulation des opérations électorales dans la première circonscription du Morbihan doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Waquet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 avril 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-590. — SÉANCE DU 12 AVRIL 1973

Ardennes (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Elie Richard, demeurant 15, place du Théâtre, à Charleville-Mézières, et par M. René Visse, demeurant 29, avenue Leclerc, dans la même ville, ladite requête enregistrée le 15 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la première circonscription des Ardennes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Meunier, député, lesdites observations enregistrées le 30 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Richard et par M. Visse, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 4 avril 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes du second alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, « le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont fait acte de candidature » ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que MM. Richard et Visse n'étaient pas candidats dans la première circonscription des Ardennes et qu'ils étaient inscrits sur les listes électorales d'une autre circonscription ; que s'ils se déclarent mandataires, l'un des candidats du parti socialiste dans le département des Ardennes, l'autre des candidats du parti communiste dans le même département, leur requête n'était accompagnée d'aucun mandat signé des candidats de leur parti dans la première circonscription les habilitant à se pourvoir en leur nom devant le Conseil constitutionnel ; que ladite requête n'est dès lors pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de MM. Richard et Visse est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 avril 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-629. — SÉANCE DU 12 AVRIL 1973

Marne (3^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral,

Vu la requête présentée par M. Robert Poitevin, demeurant à Loisy-sur-Marne (Marne), ladite requête enregistrée le 15 mars 1973 à la préfecture de la Marne et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans la troisième circonscription de la Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Degraeve, député, lesdites observations enregistrées le 6 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que pour contester l'élection de M. Degraeve dans la troisième circonscription de la Marne, M. Poitevin se borne à mettre en cause l'annulation d'un seul suffrage ; que, dans les circonstances de l'affaire et compte tenu de l'écart des voix séparant le candidat proclamé élu de son concurrent, le grief allégué n'aurait pu, en tout état de cause, exercer une influence sur les résultats de la consultation ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Poitevin est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 avril 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-830. — SÉANCE DU 12 AVRIL 1973

Gironde
(1^{re} circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jean Couton, demeurant à Bordeaux (Gironde), 5, allée Fabelle, ladite requête enregistrée le 19 mars 1973 à la préfecture de la Gironde et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la première circonscription de la Gironde pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Valleix, député, lesdites observations enregistrées le 4 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que, pour contester l'élection de M. Valleix dans la première circonscription de la Gironde, M. Couton se borne à alléguer que la faculté de voter par correspondance lui aurait été irrégulièrement refusée, ainsi qu'à son épouse, par les services de la mairie de Bordeaux auxquels il avait adressé une demande à cet effet ; que, dans les circonstances de l'affaire et compte tenu de l'écart des voix séparant, tant au premier qu'au deuxième tour de scrutin, le candidat proclamé élu des autres candidats le suivant immédiatement, l'irrégularité alléguée n'aurait pu, en tout état de cause, exercer une influence sur les résultats de la consultation,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Couton est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 avril 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-713. — SÉANCE DU 12 AVRIL 1973

Pyrénées-Atlantiques.
(2^e circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Raphaël Sabarots, demeurant à Artix (Pyrénées-Atlantiques), ladite requête enregistrée le 21 mars 1973 à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la deuxième circonscription des Pyrénées-Atlantiques pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Plantier, député, lesdites observations enregistrées le 29 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que, pour contester l'élection de M. Plantier dans la deuxième circonscription des Pyrénées-Atlantiques, M. Sabarots se borne à soutenir que dix électeurs de la commune d'Artix et un électeur de la commune de Monein auraient été irrégulièrement autorisés à voter par correspon-

dance ; que, dans les circonstances de l'affaire et compte tenu de l'écart des voix séparant, tant au premier qu'au deuxième tour, le candidat proclamé élu des autres candidats le suivant immédiatement, les irrégularités alléguées n'auraient pu, en tout état de cause, exercer une influence sur les résultats de la consultation,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Sabarots est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 avril 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

Modification à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 13 avril 1973.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

A la signature :

Le président du groupe,
AIMÉ PAQUET.

Substituer la signature :

Le président du groupe,
MICHEL D'ORNANO.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Crimes de guerre (demande d'extradition de Klaus Barbie).

275. — 12 avril 1973. — M. Virgile Barel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la demande d'extradition du nommé Klaus Barbie, dirigeant de la Gestapo de Lyon, auteur ou responsable de l'assassinat de Jean Moulin, du général Delestraint, de Max Barel et de plusieurs milliers d'autres patriotes, demande adressée au Gouvernement bolivien le 1^{er} février 1972; cette demande a été appuyée notamment par une lettre du 15 février 1972 du Président de la République française au Président de la République de Bolivie, par un vœu unanime de l'Assemblée nationale française en date du 26 mai 1972 et par de nombreuses associations de résistants et anciens combattants. Entre-temps, le vendredi 2 mars 1973, l'homme en question, qui se faisait appeler Klaus Altmaon, a été, après de nombreux retards, interné à la prison de La Paz et a reconnu enfin, devant le procureur de cette ville, être effectivement Klaus Barbie; mettant l'accent sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et contre l'humanité, solennellement reconnue par les Nations Unies, il lui demande si le moment ne lui semble pas venu d'insister de nouveau de la manière la plus pressante auprès des autorités boliviennes et de demander l'intervention des instances qualifiées de l'O. N. U. pour obtenir l'extradition de Barbie afin de permettre qu'il soit enfin jugé à Lyon sur le lieu de ses crimes.

Service national (réforme).

294. — 12 avril 1973. — M. Chisnaud demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre pour aménager les conditions des sursis de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture néfaste dans la poursuite des études ou de la formation professionnelle. Par ailleurs, il attire son attention sur la nécessité d'engager dès que possible un débat d'orientation sur la vocation du service national.

Téléphone (extension).

299. — 12 avril 1973. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des postes et télécommunications que le développement économique de la France est, à l'heure actuelle, freiné par la difficulté qu'il y a à obtenir un raccordement au téléphone. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer l'extension du réseau téléphonique: a) dans les agglomérations; b) dans les campagnes.

Catastrophe (tunnel de Vierzy).

300. — 12 avril 1973. — M. Rossi demande à M. le ministre des transports quelles conséquences il compte tirer du rapport publié le 11 avril 1973 sur les causes de l'accident survenu le 16 juin 1972 dans le tunnel ferroviaire de Vierzy (Aisne).

Licenciement.

303. — 13 avril 1973. — M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles le projet de loi réformant le droit de licenciement élaboré par les services du précédent ministre des affaires sociales, n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale alors que l'urgence de cette mesure n'est plus à démontrer.

Anciens combattants (revendications).

318. — 12 avril 1973. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le contentieux du monde combattant devient chaque année de plus en plus irritant. Se référant à la lettre du 27 mai 1969, de M. Georges Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, il lui demande s'il entend, le plus rapidement possible, établir la parité entre les générations du feu et améliorer le sort des veuves, des orphelins et des ascendants.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Emploi (Var).

258. — 12 avril 1973. — M. Gaudin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi dans le Var. Il lui rappelle que les lettres et télégrammes que lui ont adressés les parlementaires varois de l'opposition sont restées jusqu'à ce jour sans réponse. Or la situation varoise ne fait que se dégrader, le nombre des chômeurs augmentant régulièrement. D'autre part, des risques sérieux de fermeture pèsent sur certaines entreprises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° dans l'immédiat pour empêcher les fermetures envisagées; 2° en vue de permettre une industrialisation du département du Var.

Pétrole (Société nationale des pétroles d'Aquitaine).

298. — 12 avril 1973. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés que pourraient créer la dilution de la direction de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine au sein de l'E.R.A.P., et le démantèlement de la S.N.P.A. en de multiples sociétés filiales s'il n'était tenu suffisamment compte des intérêts du personnel de cette société et de ceux du Béarn où la crise de l'emploi est particulièrement inquiétante. Il lui demande quelles dispositions il compte faire prendre par le président de la S.N.P.A. pour assurer une politique de recherche scientifique et technique efficace, ainsi qu'une politique de développement industriel nécessaires à la reconversion des activités de cette société en Béarn.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Droit d'asile (M. Cleaver).

259. — 13 avril 1973. — **M. François Mitterrand** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut l'informer de la décision qu'il compte prendre sur la demande de droit d'asile sur les territoires de la République française par **M. Eldridge Cleaver**, responsable d'un mouvement politique aux Etats-Unis d'Amérique. Il souhaite que soit respecté dans ce cas, comme dans tous les autres, le devoir d'hospitalité qui incombe à notre pays.

Etablissements scolaires

(personnel chargé de fonction de conseillers d'éducation).

260. — 13 avril 1973. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des charges de fonctions de conseiller d'éducation. Sur le plan national, plus de 2.000 personnes assurent cette fonction et la précarité de leur emploi est particulièrement manifeste. En effet, les nominations n'interviennent que dans la semaine précédent ou suivant la rentrée scolaire, souvent par téléphone ou télégramme. Chaque année un certain nombre ne retrouvent pas leur poste ou sont congédiés, sans recours officiel bien qu'appréciés de leur chef d'établissement. Toute reconversion éventuelle est due à la bienveillance des services rectoraux. Leur seule possibilité d'intégration est un concours mais il y a environ 2.000 candidats pour trente et un postes proposés. Il est bien normal que cette situation suscite une vive inquiétude parmi cette catégorie de personnel. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de donner à ces personnes des possibilités plus larges de titularisation et d'assurer à ceux qui ne pourront être titularisés un reclassement auquel ils peuvent légitimement prétendre en raison des services qu'ils ont rendus dans les établissements scolaires pendant plusieurs années.

Police (sanctions administrative et disciplinaires).

261. — 13 avril 1973. — **M. Longueueu** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que dans un entretien accordé à un hebdomadaire parisien le 8 mars 1971, il avait rendu public le nombre de sanctions infligées à des personnels de police en 1970. (« ... pour la première fois, je vous livre les statistiques de la préfecture de police pour 1970 : 51 sanctions avec conseil de discipline, dont 20 révocations, des exclusions temporaires, des rétrogradations, etc... ; 282 sanctions

sans conseil de discipline, dont 4 licenciements, des exclusions de moins de quatre jours, des blâmes, etc. »). Il lui demande s'il peut porter à la connaissance de l'Assemblée nationale les statistiques des sanctions administratives et disciplinaires prononcées contre des personnels de police en 1971 et 1972.

*Office de radiodiffusion télévision française
(T. V. A. sur la redevance).*

262. — 13 avril 1973. — **M. Duffaut** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il lui paraît anormal qu'il puisse être exigé de l'Office de radiodiffusion télévision française le paiement de la T. V. A. sur le montant des redevances radiotélévision, alors que celles-ci ont le statut de taxes parafiscales, suivant décision du Conseil constitutionnel du 11 août 1960 (Journal officiel du 13 août 1960), lesquelles taxes sont exemptées de T. V. A. en droit fiscal français. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé de renoncer à cette perception, ce qui permettrait, sans aucun doute, d'apporter une amélioration nécessaire aux programmes de la télévision.

Fiscalité immobilière (vente d'un lot par une société coopérative de construction à une société civile).

263. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société coopérative de construction avait prévu, dans le cadre du règlement de copropriété-état descriptif de division régissant l'ensemble immobilier par elle édifié, un lot correspondant à un centre commercial auquel un certain nombre de millièmes avaient été affectés. Il s'avère, compte tenu des problèmes de la distribution commerciale, que la réalisation de ce centre n'est plus possible et qu'il est projeté d'édifier à l'emplacement qui lui était réservé un immeuble à usage d'habitation. Il lui demande quelles conséquences fiscales peuvent découler d'une vente de ce lot (ou du terrain qui devait servir d'assiette au centre commercial) par la société coopérative de construction à une société civile immobilière qui ferait son affaire personnelle de la construction puis de la vente des locaux construits.

Construction (société coopérative de construction).

264. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement** qu'une société coopérative de construction avait prévu, dans le cadre du règlement de copropriété-état descriptif de division régissant l'ensemble immobilier par elle édifié, un lot correspondant à un centre commercial auquel un certain nombre de millièmes avaient été affectés. Il s'avère, compte tenu des problèmes de la distribution commerciale, que la réalisation de ce centre n'est plus possible, et il est projeté d'édifier à l'emplacement qui lui était réservé un immeuble à usage d'habitation. Il lui demande si la vente de ce lot par la société coopérative de construction à une société civile immobilière ne suppose pas, au préalable, la modification des statuts de la société coopérative qui, en l'état actuel des choses, est une société d'attribution, et quelles conséquences peuvent être attachées au caractère ainsi hybride qui serait conféré à la société coopérative. Il lui demande en outre s'il peut lui suggérer la solution à laquelle il pourrait être recouru dans l'hypothèse où la vente, soit du lot, soit encore du terrain qui devait servir d'assiette au centre commercial ne serait pas réalisable.

Instituteurs (classement catégoriel).

265. — 13 avril 1973. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 1972 sur l'intervention du syndicat national des instituteurs de l'enseignement public annulant implicitement les décisions du Gouvernement refusant de procéder au classement catégoriel du corps des instituteurs, ces agents sont toujours sans appartenance catégorielle et de ce fait n'ont aucune possibilité d'avancement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à une situation qui affecte 4.000 agents de l'éducation nationale.

Aide sociale (visiteurs enquêteurs des bureaux d'aide sociale).

266. — 13 avril 1973. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'il a été à plusieurs reprises saisi de questions écrites relatives à la situation administrative et judiciaire des visiteurs enquêteurs des bureaux d'aide sociale. En réponse à la question n° 4255 du 17 octobre 1967 de **M. le député Ponsseiller** à **M. le ministre des affaires sociales**, il était répondu que la question était portée sur le plan interministériel et qu'une éventuelle révision de l'échelle indiciaire des visi-

teurs enquêteurs était envisagée. Confirmation était donc apportée à la réponse faite à la question écrite n° 3111 du 29 juillet 1967 de M. Royer. A ce jour aucune décision ministérielle ne paraissant avoir été prise en faveur de ce personnel, il lui demande s'il peut lui faire connaître les conclusions des études entreprises à la suite des consultations interministérielles annoncées.

*Incendie
(mécaniciens navigants du groupement aérien Canadairs).*

267. — 13 avril 1973. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des mécaniciens navigants entrés au groupement aérien (Canadairs) après la mise en application du décret n° 67-607 du 23 juillet 1967. Ce décret porte attribution d'une indemnité pour risques professionnels au personnel navigant du groupement aérien de 50 p. 100 du traitement indiciaire pour les pilotes, 25 p. 100 du traitement indiciaire pour les mécaniciens navigants. S'agissant d'une indemnité pour risques professionnels cette procédure constitue une injustice qui pénalise certains mécaniciens navigants alors qu'ils encourent les mêmes risques. D'autre part, la mise en application de ce décret coïncide avec une dégradation du salaire affecté aux candidats navigants qui, à dater du 15 avril 1973 se voient offrir l'indice 273 en remplacement de l'indice 330 actuel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ces personnels dont l'action est unanimement appréciée.

Aéronautique (chômage, Toulouse).

268. — 13 avril 1973. — **M. Raymond** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation actuelle des personnels de la Société Latécoère, à Toulouse, dont l'activité principale est la sous-traitance aéronautique et où près de un millier d'employés sont en effet menacés de chômage, voire de licenciement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à cette entreprise de rééquilibrer son plan de charge, et d'une façon plus générale pour assurer l'avenir des industries aéronautiques constituant l'activité économique essentielle de la région toulousaine.

*Communes (personnel : textes d'application
de la loi du 13 juillet 1972).*

269. — 13 avril 1973. — **M. Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la loi du 13 juillet 1972 qui, n'ayant pas reçu de textes d'application, ne permet pas encore de résoudre les nombreux problèmes qui se posent au personnel communal, notamment en matière de formation professionnelle, de promotion sociale et d'avancement intercommunal. Pourtant, le 7 novembre 1972, une déclaration de **M. le ministre** à l'Assemblée nationale laissait espérer la parution des décrets avant le 1^{er} janvier 1973. Le retard apporté à la parution de ces textes freine les réformes nécessaires, en particulier : 1° la modification des règles de recrutement qui ne sont pas, à l'heure actuelle, adaptées aux besoins des communes ; 2° la normalisation de la formation et du perfectionnement professionnels des agents ; 3° les nominations au titre de la promotion sociale ; 4° la disparition des procédés de mutation d'une commune à l'autre, grâce à la création d'une bourse de l'emploi prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1972. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans les plus brefs délais, et en tenant compte des avis donnés par les organismes professionnels intéressés, et en particulier par la commission nationale paritaire du personnel communal, les maires et les fonctionnaires communaux disposent des instruments que le législateur a prévus afin d'assurer la formation et la carrière du personnel communal.

Diplômes (brevet de conseiller en économie familiale).

270. — 13 avril 1973. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire interministérielle du 13 mai 1970 a prévu la création d'un diplôme de conseillère en économie familiale ouvert aux titulaires du B. T. S. en économie sociale et familiale. Or, bien que les intéressées aient suivi ou suivent actuellement l'année de spécialisation, le diplôme n'a toujours pas été créé, de sorte que les titulaires des B. T. S. délivrés en 1971, 1972 et 1973 se trouvent ou se trouveront sans emploi. Dans ces conditions, et tout en lui rappelant la question analogue posée le 15 avril 1972 à son prédécesseur (n° 23454) et celle posée le même jour sous le numéro 23453 au ministre de la santé publique (réponse le 23 juin 1972), il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le diplôme en cause soit créé sans délai.

Pays en voie de développement (loi-cadre d'aide publique).

271. — 13 avril 1973. — **M. Longueue** rappelle à **M. le Premier ministre** que le rapport établi par la commission Gorse avait recommandé en 1971 le dépôt d'un projet de loi-cadre sur l'aide publique apportée par la France aux pays en voie de développement. Il lui demande quelle suite le Gouvernement en fonctions entend donner à cette recommandation qui est jusqu'ici demeurée lettre morte.

Coiffeurs (T. V. A.).

272. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** constate que **M. le ministre de l'économie et des finances** a entrepris une réduction progressive des taux de T. V. A. et il est heureux que le Gouvernement se soit engagé dans cette voie. Il lui fait remarquer que la diminution actuelle est loin de résoudre tous les problèmes encore posés et attire son attention, à titre d'exemple, sur la situation des artisans coiffeurs qui payaient autrefois la taxe locale au taux de 2,75 p. 100 et actuellement supportent la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100 sans avoir grand chose à récupérer. L'indice du coût de la vie tient compte du prix de service des coiffeurs et une amélioration du taux empêcherait la fermeture de nombreux salons artisanaux et d'autre part contribuerait à ralentir l'augmentation des prix. Il lui demande s'il envisage de mettre à l'étude une telle amélioration.

Infirmières (pensions de retraite).

273. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour que les années d'études d'infirmière dans les écoles privées agréées par l'Etat, puissent être validées pour la retraite des infirmières du secteur public. La situation actuelle aboutit à pénaliser cette catégorie d'infirmières, qui a fait des études à ses frais, et rend des services signalés dans une profession où les besoins sont particulièrement importants.

Hôpitaux (directeurs économes de 5^e et 4^e classe).

274. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les problèmes de l'intégration des fonctionnaires chargés des fonctions de directeur économe de 5^e et 4^e classe dans les établissements hospitaliers. Il semble que ceux qui exercent ces fonctions depuis plus de cinq ans, devraient pouvoir être titularisés, étant donné qu'il apparaît que le recrutement de cette catégorie d'agents se heurte à des difficultés réelles, et il lui demande donc s'il peut le tenir au courant des mesures qu'il compte prendre à leur sujet.

Assurances automobiles (contrôle).

276. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que chaque automobiliste doit être actuellement en possession d'une vignette auto et d'une attestation d'assurance. Des mesures ont été prises pour que la présence matérielle de la vignette puisse être constatée sur le pare-brise. Par contre, et à la différence de pays étrangers, si l'assurance est obligatoire, il n'y a aucun contrôle matériel facile de la souscription d'une police. Il lui demande donc si ses services ne pourraient pas étudier la mise en place progressive d'un document unique, qui permettrait aisément de constater que l'automobiliste est à jour de sa vignette auto, mais également de son assurance responsabilité civile.

*Retraites complémentaires
(nourrices élevant des pupilles de l'assistance publique).*

277. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** comment, dans le cadre de la généralisation de la retraite complémentaire, celle-ci sera appliquée aux nourrices élevant des pupilles de l'assistance publique.

Instituteurs (écoles des houillères : pensions de retraite).

278. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs intégrés à la suite de la nationalisation des houillères, dans le cadre de l'enseignement public. Ces fonctionnaires souhaitent légitimement obtenir le bénéfice d'une pension unique rémunérant l'ensemble de leurs services. Il lui demande si, malgré divers projets

et propositions de loi ainsi qu'un amendement en 1964, il ne serait pas possible que le Gouvernement modifie le dernier alinéa de l'article 5 du code des pensions de retraite, car il est choquant que des agents de l'Etat soient pénalisés par une nationalisation.

*Exploitants agricoles
(assurances sociales et allocations de logement).*

279. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation des femmes d'exploitants agricoles qui, du fait de leur état de santé, se trouvent dans l'obligation de cesser toute activité et ne peuvent de ce fait bénéficier d'une pension d'invalidité compensatrice. Cette mesure sociale importante devrait pouvoir trouver une solution rapide et, en même temps, il devrait être possible de faire profiter les exploitants agricoles de l'ensemble des avantages sociaux des autres catégories actuellement couvertes par la sécurité sociale. Il attire également son attention sur le maintien de l'allocation logement aux agriculteurs qui ont vu leurs bénéfices forfaitaires relevés de façon souvent considérable et lui demande quelle solution il compte prendre pour remédier aux inconvénients qu'il lui a exposés.

Allocation de logement (foyers-logements pour personnes âgées).

280. — 13 avril 1973. — **M. Cressard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les problèmes posés aux foyers-logements pour personnes âgées par l'article 18 du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 pris pour l'application de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation-logement. L'article susvisé stipule que le local doit être aménagé de manière à constituer une unité d'habitation autonome même s'il se situe dans un ensemble doté de services collectifs. Il s'agirait, selon l'administration, de logements de type F. 1-10. Or, de nombreux foyers-logements construits ces dernières années avec l'agrément du ministère des affaires sociales et du ministère de l'équipement ne comportent pas de logements de ce type. Aussi les personnes âgées résidant dans ces maisons et qui percevaient jusqu'à ce jour l'allocation de loyer prévue à l'article L. 161 du code de la famille et de l'aide sociale ne bénéficiaient pas de la nouvelle allocation-logement. Il lui demande en conséquence si, pour que soit respectée la volonté du législateur de venir en aide aux personnes âgées disposant de ressources modestes, il n'envisage pas de prévoir des mesures dérogatoires pour les personnes âgées habitant des logements édifiés selon les anciennes normes.

*Pré-retraite (durée d'affiliation à un régime de sécurité sociale
ou titre de salarié).*

281. — 13 avril 1973. **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que le règlement annexé à l'accord du 27 mars 1972 signé entre le conseil national du patronat français, la confédération générale des petites et moyennes entreprises, d'une part, et les organisations syndicales de salariés, d'autre part, instituant une garantie de ressources pour les salariés âgés de plus de 60 ans privés d'emploi, stipule que, pour bénéficier de celle-ci, les salariés sans emploi doivent avoir appartenu pendant quinze ans à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale au titre d'emplois salariés occupés dans des activités économiques relevant du champ d'application de la convention du 31 décembre 1958 (convention instituant un régime d'assurance chômage). Il lui expose à cet égard la situation d'un ancien industriel qui, en 1967, à l'âge de cinquante-six ans, a arrêté son exploitation après une carrière de trente-neuf ans. En 1968, il put trouver une situation salariée mais fut licencié en 1970, l'entreprise qui l'employait ayant été déclarée en état de règlement judiciaire. A l'époque du licenciement, l'intéressé n'avait pas encore soixante ans accomplis et il n'a été pris en compte par l'A. S. S. E. D. I. C. que pendant vingt mois au taux de 35 p. 100. Depuis le 1^{er} avril 1972, il ne touche plus que l'aide publique de l'Etat d'un montant de 10,85 francs par jour. L'intéressé a à sa charge deux enfants encore jeunes âgés de treize et seize ans. Il est extrêmement regrettable que l'accord Interprofessionnel du 25 mars 1972 ne puisse apporter une solution satisfaisante à des situations analogues à celle qui vient d'être exposée. Devant l'insuffisance des mesures prévues par ce texte, il lui demande quels sont les projets du Gouvernement soit pour inciter les parties contractantes à assouplir les exigences prévues par l'accord du 27 mars 1972, soit pour attribuer aux personnes qui ne peuvent en bénéficier une aide provenant des pouvoirs publics.

Médecins (anciens internes des hôpitaux des régions sanitaires).

282. — 13 avril 1973. — **M. Cressard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** suivant quelles modalités les anciens internes des hôpitaux des régions sanitaires nommés par concours, et ayant exercé en totalité leur temps d'internat peuvent espérer: 1° figurer sur la liste des médecins autorisés au droit au dépassement permanent; 2° accéder au titre de médecin spécialiste en médecine interne.

*Médecine préventive (examens de santé : assurés sociaux
de plus de soixante ans).*

283. — 13 avril 1973. — **M. Cressard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le problème de l'admission des assurés sociaux de plus de soixante ans au bénéfice des examens de santé. Actuellement l'arrêté ministériel du 19 juillet 1946 pris en application de l'article 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 294 du code de la sécurité sociale) limite le bénéfice de l'admission aux assurés de moins de soixante ans alors que le droit à la retraite à plein taux reste fixé à soixante-cinq ans pour la majorité des travailleurs. Les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale qui pourraient être utilisés pour la prise en charge des examens des assurés de plus de soixante ans sont en très grande partie consacrés à l'action en faveur des assurés démunis de ressources et par conséquent insuffisants pour satisfaire à cette nouvelle tâche. Considérant que les assurés sociaux de plus de soixante ans ont le droit au remboursement normal au titre des prestations légales pour les actes médicaux et pharmaceutiques délivrés par ordonnances, il semble étonnant qu'ils ne puissent bénéficier soit gratuitement soit avec remboursement au titre de l'acte de prévention médicale d'un examen général qui pourrait déceler à temps des maladies à traitements et thérapeutiques coûteuses. Il lui demande en conséquence s'il n'est pas possible de modifier l'arrêté en question pour permettre à tous les assurés sociaux, quel que soit leur âge, de bénéficier de ces examens de santé au titre des prestations légales.

Bidonvilles (départements d'outre-mer).

284. — 13 avril 1973. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** s'il envisage de prendre les dispositions qui s'imposent pour étendre aux départements d'outre-mer la loi du 10 juillet 1970, modifiant et complétant la loi du 14 décembre 1964 relative à la résorption des bidonvilles.

*Assurance vieillesse (pensions de réversion :
compagne d'assuré social).*

285. — 13 avril 1973. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'anomalie qui consiste à refuser à une compagne d'assuré social le droit à la pension de réversion après la mort de ce dernier, alors qu'elle a touché le capital-décès. Il ne saurait être, en effet, nié que dans la quasi-totalité des cas ces compagnes ont assumé toutes les charges d'une épouse légitime et par conséquent devraient avoir les mêmes droits.

Notaires (impôt sur le revenu : créances acquises).

286. — 13 avril 1973. — **M. Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en matière de détermination du bénéfice imposable des notaires la question des créances acquises est maintenant fixée puisque seules les recettes effectives du compte étude de l'exercice doivent être prises pour base, quelle que soit l'année à laquelle elles se rattachent, et lui demande, en conséquence: 1° si un vérificateur en présence d'une comptabilité qu'il n'a pas rejetée peut établir une taxation d'office basée par lui sur une interprétation contraire aux règles consistant à faire entrer comme bénéfice immédiatement imposable les créances acquises non encore réglées au compte étude, au motif que l'avance à laquelle le notaire est obligatoirement tenu au titre des charges de sa fonction, de tous les coûts des actes (droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèques, de greffe, salaires des conservateurs, etc.) est « un prélèvement fait par le notaire dans sa caisse et immédiatement transformé par lui en un prêt fait à titre personnel au client » (opération d'ailleurs absolument interdite en elle-même par les règlements et par le décret du 20 juillet 1964), la taxation d'office ainsi établie étant, selon le vérificateur, une imposition avant acquisition définitive du revenu; 2° et, étant donné que ce genre de motivations semble basé sur une inter-

prétation subjective qui n'est fondée ni en droit ni en équité et, par conséquent, inadmissible, les textes fiscaux étant d'interprétation restrictive, la juridiction suprême venant de fixer très nettement la question des créances acquises, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'éviter des conflits inutiles dus à des mesures relevant de l'arbitraire et, par suite, de donner des instructions aux services afin qu'il soit mieux tenu compte des textes, de la jurisprudence et des réalités.

Femmes (salles de jeu des cercles).

207. — 13 avril 1973. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui semble opportun de maintenir en vigueur les dispositions de l'article 47-1° de la loi du 30 juin 1923 (portant budget de l'année 1923) aux termes duquel l'accès des salles de jeu des cercles est interdit aux femmes. Cette ségrégation semble en effet tout à fait contraire à l'évolution des mœurs et aux habitudes actuelles.

Sécurité sociale (réformes).

208. — 13 avril 1973. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans une interview qu'il a accordée à un organe de presse au mois de septembre dernier, il disait que le Gouvernement ne voyait aucun inconvénient à ce que le barème des revenus servant au calcul des cotisations de l'assurance maladie des non-salariés soit révisé le 1^{er} janvier 1973. Il annonçait en outre certaines autres réformes concernant ce régime maladie : dépôt d'un projet de loi permettant de rembourser les frais d'ambulance ; suppression du plafond servant à la répartition entre les caisses maladie et retraite de la contribution des sociétés aux régimes d'assurance ; intervention du fonds social en faveur des retraités devant payer la première année suivant leur départ à la retraite des cotisations basées sur leurs revenus antérieurs ; étude des remboursements des frais d'optique (le coût de cette mesure étant estimé à 8 ou 9 millions de francs) et des soins dentaires (coût de la mesure : 80 millions de francs) qui exigent un supplément de ressources. Il lui fait observer en outre que son attention a été appelée à de nombreuses reprises sur l'importance des cotisations que doivent verser à leur régime maladie les commerçants et artisans ou travailleurs indépendants retraités. Il est extrêmement regrettable que des retraités dont la pension de vieillesse est souvent très faible se voient réclamer des cotisations dont le montant est hors de proportion avec les sommes qu'ils perçoivent. Il convient d'ailleurs de constater que les retraités du commerce et de l'artisanat sont les seuls à payer une cotisation maladie lorsqu'ils sont retraités. Il lui demande de bien vouloir lui dire quelles mesures ont été prises ou doivent être prises à bref délai en ce qui concerne les problèmes soulevés dont il avait nettement annoncé qu'ils seraient réglés rapidement.

Pollution

(Régie Renault : atelier de peinture à l'usine du Bas-Meudon).

209. — 13 avril 1973. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur une enquête de commodo et incommodo ouverte par la préfecture des Hauts-de-Seine et la mairie de Meudon, afin de connaître la position de la population de Meudon sur l'intention exprimée par la régie Renault d'implanter un atelier de peinture dans son usine du Bas-Meudon. Il est vraisemblable que de nombreux Meudonnais feront connaître leur opposition à cette implantation. Pour sa part, il appelle très vivement son attention sur les inconvénients et les dangers que présentent le stockage et l'utilisation des produits inflammables dans une zone habitée et même considérée comme résidentielle. L'usine actuelle est déjà polluante et les voisins se plaignent des retombées des déchets de peinture provenant des ventilations placées sur les toits de l'établissement. Bien qu'une intervention ait déjà été faite à ce sujet auprès de la régie nationale des usines Renault, rien n'a été fait pour y remédier. L'installation de l'atelier prévue accroîtrait la pollution et les dangers d'incendie et d'explosion. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et lui signale en particulier que la R. N. U. R. possède à Issy-les-Moulineaux, quai de Stalingrad, des terrains situés dans une zone industrielle qui semble mieux convenir à l'installation envisagée.

Communes

(personnel : texte d'application de la loi du 13 juillet 1972).

290. — 13 avril 1973. — **M. Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre** que, les 24 et 27 novembre, la commission nationale paritaire formulait ses avis à l'égard d'un certain nombre de décrets et d'arrêtés préparés par **M. le ministre de l'intérieur** pour

l'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972. Ces avis étaient adoptés à l'unanimité ou tout au moins à une forme majorité par les maires et les représentants des personnels siégeant dans cet organisme, le plus représentatif de l'administration communale. Par ailleurs, au cours des débats budgétaires, **M. le ministre de l'intérieur** s'engageait à assurer la publication de ces textes avant la fin de 1972. A la mi-février 1973, cette promesse n'a pas encore été tenue. Dès le début de la prochaine législature, un nouveau Gouvernement sera mis en place dont la composition peut différer de l'actuel pour un certain nombre de départements ministériels. Un certain émoi se manifeste actuellement et pour cette raison dans les milieux communaux qui craignent que, en vérité, le retard apporté à la publication de textes essentiels soit dû à une manœuvre de corps qui ne sont pas résignés au vote de la loi n° 72-658 du 18 juillet 1972 et espèrent bien pouvoir mettre à profit les délais qu'exigera la procédure d'échange de nouveaux accords entre les administrations concernées une fois le nouveau Gouvernement mis en place. Il lui demande s'il peut lui confirmer que ces textes paraîtront, comme prévu, avant la fin de l'actuelle législature.

Fiscalité immobilière (refonte).

291. — 13 avril 1973. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au cours d'un débat devant l'Assemblée nationale, il avait reconnu que les dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) n'avaient pas atteint le but que le législateur s'était fixé en adoptant ce texte. En effet, certains propriétaires de terrains à bâtir ont incorporé dans le prix de vente de ces terrains le montant de l'impôt mis à leur charge, en application de ce texte. Cet élément s'est ajouté à d'autres pour provoquer un renchérissement extrêmement regrettable des terrains à bâtir. D'ailleurs, en réponse à la question écrite n° 12791 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 26 septembre 1970, page 4018), il était dit qu'il n'était pas possible d'envisager une simple modification des dispositions de l'article 3 précité car elle n'aurait que peu d'effet sur les mécanismes actuels du marché. Par contre, des travaux préliminaires avaient été entrepris en liaison avec le ministère de l'équipement et du logement, afin d'aboutir à une révision globale de la fiscalité foncière et immobilière. Il lui demande à quelles conclusions les études en cause ont abouti.

Rapatriés (avances sur indemnisation).

292. — 13 avril 1973. — **M. Lauriol** expose à **M. le Premier ministre** que les avances décidées en 1972 sur les dossiers d'indemnisation déposés par les rapatriés de plus de soixante-cinq ans devaient être versées rapidement aux plus âgés d'entre eux ou à ceux se trouvant dans une situation économique difficile. Or, on peut constater aujourd'hui la lenteur avec laquelle ces avances sont versées et surtout la mise à l'écart des idées directrices sus-rappelées, de nombreux rapatriés très âgés ou en situation difficile n'ayant encore rien reçu, alors que d'autres moins âgés ou mieux pourvus ont été réglés parfois depuis plusieurs mois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et dans quel délai afin : 1° d'accélérer les versements ; 2° de les rendre plus conformes à l'équité qui avait à l'origine présidé à l'institution des avances.

Fonctionnaires (jeunes ménages : prêts à la construction).

293. — 13 avril 1973. — **M. Offroy** expose à **M. le Premier ministre** que pour renforcer l'aide apportée aux jeunes ménages par l'allocation de logement et favoriser leur installation, un arrêté du 17 novembre 1972 donne aux caisses d'allocations familiales la possibilité d'accorder des prêts sans intérêt aux jeunes ménages. Pour bénéficier de cette aide, certaines conditions sont à remplir. Tout d'abord, le mari doit exercer une activité salariée relevant du régime général des prestations familiales ou du régime minier ou être employeur ou travailleur indépendant. Les dispositions en cause ne s'appliquent pas actuellement aux jeunes ménages de fonctionnaires. Il lui demande s'il envisage une mesure du même ordre en faveur des jeunes ménages de fonctionnaires.

Fonctionnaires (originaires des départements d'outre-mer : fractionnement du congé administratif).

294. — 13 avril 1973. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer**, d'une part, que pendant la durée de leur congé administratif passé dans un département d'outre-mer, les fonctionnaires perçoivent la majoration spéciale de traitement payée dans ce département, d'autre part, que les

fonctionnaires ont le droit de fractionner leur congé administratif et de le passer partie dans la métropole, partie dans le département d'outre-mer dont ils sont originaires, dès lors qu'il ne s'ensuit aucune augmentation des dépenses de transport à la charge de l'Etat. Il lui demande pour quelles raisons, dans le cas de fractionnement régulier du congé, certaines administrations refusent de payer aux fonctionnaires la majoration spéciale de traitement à laquelle ils sont en droit de prétendre pour la période de congé passée dans le département d'outre-mer.

Détention (sécurité sociale).

295. — 13 avril 1973. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que les personnes détenues pour quelque cause que ce soit, qu'elles soient prévenues ou condamnées définitivement, ne bénéficient pas des avantages de la sécurité sociale. De ce fait, leurs familles se trouvent dans une gêne extrême lorsque survient un événement qui, normalement, justifierait l'intervention de cet organisme de prévention : maladie, accident, décès... Il ne semble pas normal à l'époque où nous vivons de pénaliser gravement des épouses ou des enfants qui ne sont en rien responsables des erreurs du chef de famille et qui sont, non seulement privés de celui qui doit normalement pourvoir à leurs besoins, mais encore démunis de moyens de faire face à l'adversité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Musées (Louvre : fermeture les lundis de Pâques et de Pentecôte).

297. — 13 avril 1973. — **M. Marcus** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** s'il entend réexaminer, de toute urgence, le problème de la fermeture du musée du Louvre, les lundis de Pâques et de Pentecôte. Il paraît en effet absurde de fermer ce musée à un moment où plusieurs centaines de milliers de touristes se trouvent à Paris. Il rappelle à ce sujet les propositions qu'il a faites lors du débat budgétaire, et qui tenaient compte des besoins du personnel : ouvrir le Louvre les lundis de Pâques et de Pentecôte et, en compensation, attribuer au personnel deux fois deux jours de congé qui seraient pris à l'occasion de deux fermetures exceptionnelles en semaine. Ces fermetures seraient certainement moins préjudiciables à la fréquentation du musée que celles effectuées au moment de l'afflux touristique maximum à Paris.

Santé scolaire (rattachement au ministère de l'éducation).

301. — 13 avril 1973. — **M. Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation alarmante du service social et de santé scolaire. En effet, lorsque ce service a été créé, en 1945, il avait pour tâche le dépistage des maladies consécutives à la guerre. Son rôle est devenu de plus en plus important dans la politique d'orientation et de dépistage des inadaptations, politique menée par l'éducation nationale. Or, en 1964, sans demander l'avis des personnels intéressés, le service de santé scolaire a été transféré au ministère de la santé publique. Depuis cette date on constate le déclin de ce service causé, d'une part, par les insuffisances budgétaires, et, d'autre part, par son appartenance administrative qui ne correspond pas à ses buts propres. L'insuffisance budgétaire provoque un affaiblissement des effectifs de médecine, d'infirmières et d'assistantes sociales tandis que son appartenance administrative ne lui permet pas d'évaluer les besoins des élèves en matière de service social et de santé. Il lui demande si, après ces neuf années qui ont permis de démontrer l'échec de cette réforme administrative, il ne compte pas prendre les mesures qui s'imposent pour regrouper l'ensemble de ce service sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et pour lui donner les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement d'une politique efficace de prévention.

Construction (fonds propres du vendeur d'immeuble).

302. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'il a déjà admis (question n° 11288 et réponse parue au *Journal officiel des Débats du Sénat* du 20 juin 1970, p. 2905) que le prix du terrain puisse être considéré comme fonds propres au sens de l'article 23 b du décret n° 67-116 du 22 décembre 1967, s'il a été effectivement payé à l'aide de fonds appartenant au vendeur d'immeuble à construire, à l'exclusion de tout fonds d'emprunt ou d'avance et à condition que ledit terrain ne soit grevé d'aucun privilège ou hypothèque. Il expose le cas d'un particulier qui construit un immeuble en copropriété sur un terrain acheté en 1936 pour

un prix de 35.000 francs, soit 350 francs actuels, et qui doit vendre les appartements en leur état futur d'achèvement. Il lui demande si, dans des cas de ce genre, il ne serait pas normal, pour l'appréciation des garanties, de ne pas tenir compte du prix d'achat, mais de tenir compte de la valeur actuelle du terrain.

Administration et intendance universitaires.

304. — 13 avril 1973. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet actuellement en cours d'élaboration et qui tend à réunir les corps de l'administration et de l'intendance universitaires en un corps commun. Il lui a été exposé à cet égard que le projet retenu tendrait à intégrer une partie des intendants universitaires (700) dans le corps des conseillers administratifs et de placer le corps des intendants en voie d'extinction. Cette mesure si elle était appliquée causerait un préjudice grave à tous les fonctionnaires de catégorie A du futur cadre commun : 1° aux conseillers administratifs d'abord, corps aux effectifs peu nombreux (300) qui, par l'intégration massive de fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le cadre des établissements scolaires, devraient renoncer à tout espoir de promotion de leur carrière comme ils le demandent depuis 1962 ; 2° aux attachés et attachés principaux aussi qui, par la mise en extinction du corps des intendants, verraient disparaître 1.300 postes de débouchés. Il lui demande s'il n'estime pas que pour doter le ministère de l'éducation nationale d'une administration moderne, il serait préférable d'adopter un statut commun qui retiendrait le schéma suivant : a) Une carrière d'attachés et d'attachés principaux dotée d'un grade de débouché, à l'image des corps préfectoraux. Le support de ce grade de débouché est déjà fourni par le corps des intendants universitaires ; b) une carrière d'administrateur assumant les responsabilités de niveau départemental, régional et d'université. Il convient d'ailleurs d'observer que ce schéma existe déjà dans les corps actuels d'intendance et d'administration qu'il suffirait de réunir et d'adapter, alors que le projet à l'étude aurait pour effet de dénaturer les actuelles carrières des fonctionnaires concernés et d'amputer le futur cadre commun des 1.300 postes d'intendants actuellement existants. Il souhaiterait connaître sa position à l'égard des suggestions ainsi exposées.

Allocation de salaire unique.

305. — 13 avril 1973. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le Parlement a voté la suppression de l'allocation de salaire unique pour les familles ayant des ressources relativement élevées, à la condition que les familles ayant des ressources modestes reçoivent une majoration importante de cette prestation. Des conditions de ressources avaient été indiquées au Parlement pour les nouveaux bénéficiaires. Or, le texte fixe une condition d'âge pour les enfants, qui aboutit à limiter très fortement le nombre des bénéficiaires, alors qu'il est évident que ce sont les enfants plus âgés qui coûtent le plus cher. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour se conformer à la volonté du législateur, telle qu'elle ressort des débats et, d'autre part, de lui faire connaître à combien de familles l'allocation de salaire unique a été supprimée et à combien de familles l'allocation majorée est maintenant versée, ainsi que l'économie et le coût supplémentaire de la prestation modifiée.

Viticulteurs (Gironde : bénéfices agricoles ; déduction des investissements).

306. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certains viticulteurs de la Gironde, notamment ceux des régions productives de vin d'appellation d'origine contrôlée, soumis au régime du forfait. Après plusieurs années où les prix du vin récolté ne couvraient pas les frais de leur exploitation, ce qui rendait non imposables la plupart d'entre eux, ces viticulteurs ont enfin, avec l'année 1972, connu une récolte dont les prix seront rémunérateurs. Beaucoup en profiteront alors pour procéder à un indispensable renouvellement de leur équipement en achetant tracteurs, presseoirs et matériel viticole et aux réparations les plus urgentes à leurs bâtiments, ce qu'ils n'avaient pu faire jusque-là, durant les années de déficit antérieures. Mais le régime du forfait auquel ils sont soumis ne tenant compte ni de ce déficit, ni des investissements auxquels ils auront procédé, leurs impôts sur les bénéfices agricoles pour l'année 1972, année qui marque un simple rattrapage, seront particulièrement lourds à supporter. Il lui demande si, exceptionnellement, et à cause du retard accumulé dans leur équipement, il ne pourrait être tenu compte dans la décote pour le calcul de leurs frais à l'hectare des investissements réalisés.

Communes

(personnel, ancienneté : prise en compte des services militaires).

307. — 13 avril 1973. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le cas d'une personne qui, ayant accompli dix ans et un mois de services dans l'aéronautique navale du 27 novembre 1951 au 1^{er} décembre 1961, en qualité d'engagé volontaire breveté navigateur aérien, et actuellement rédacteur dans les services municipaux depuis le 1^{er} décembre 1964 (7^e échelon), souhaiterait bénéficier des dispositions de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires (publiée au *Journal officiel* du 14 juillet 1972) et notamment du paragraphe b de l'article 97 stipulant que : « Le temps passé sous les drapeaux pour les engagés accédant à un emploi visé à l'article 96 ci-dessus est compté pour l'ancienneté : pour les emplois de catégorie B, ou de même niveau de qualification, pour la moitié de sa durée effective jusqu'à concurrence de cinq ans, à condition que l'intéressé n'ait pas demandé, pour faire acte de candidature au concours ou à l'examen, le bénéfice des dispositions prévues au 2° de l'article 96 ci-dessus ». Il lui demande si cette personne peut bénéficier des dispositions de la loi précitée.

Etablissement scolaires

(chefs de travaux de lycée technique : concours de recrutement).

308. — 13 avril 1973. — **M. Gilbert Faura** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui fournir les éléments statistiques ci-dessous concernant la première session 1972 du concours de recrutement de chefs de travaux de lycée technique, degré supérieur prévu par l'arrêté du 24 avril 1972. Nombre de candidats au premier et au deuxième concours en distinguant l'origine de ces candidats : chefs de travaux de lycée technique reçus à l'ancien concours ; professeurs techniques ; professeurs certifiés de construction mécanique ; ingénieurs ; autres candidats. Nombre d'admissibles au premier et au deuxième concours en distinguant également les origines comme ci-dessus. Nombre de candidats reçus en distinguant également les origines. Il lui demande s'il peut lui indiquer l'âge et l'ancienneté de service dans l'éducation nationale des divers candidats.

Officiers (général de Froment).

309. — 13 avril 1973. — **M. Stahlin** rappelle à **M. le Premier ministre** que le 2 avril dernier, à Toulouse, des jeunes gens ont grossièrement injurié le général de Froment ainsi que les officiers et sous-officiers qui l'accompagnaient. Il lui demande quelles suites ont été données à des actes aussi regrettables perpétrés contre un officier général qui, à sa haute valeur militaire, ajoute d'être un grand résistant et déporté.

Elections législatives (campagne électorale).

310. — 13 avril 1973. — **M. Stahlin** rappelle à **M. le Premier ministre** que, dans une question écrite en date du 27 février 1973, publiée sous le n° 28706 (*Journal officiel*, débats A. N. du 3 mars 1973, p. 482), il a appelé son attention sur certaines réunions électorales qui consistent à inviter des milliers de personnes à une soirée « sous chapiteau » spécialement dressé à cet effet, avec nombreuses attractions et abondant buffet campagnard. N'ayant pas reçu de réponse à cette question, il lui demande qui supporte les frais énormes de telles manifestations et s'il y a, oui ou non, participation de l'argent public aux dépenses. Il lui demande également s'il estime que des pratiques de cet ordre sont compatibles avec la dignité et la moralité qui doivent présider à la conduite d'une campagne électorale.

Etablissements universitaires (conseils d'université).

311. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Weber** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que par suite de la non-application de l'article 14 relatif au quorum de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, c'est pratiquement un seul mouvement étudiant qui, bien que n'ayant obtenu que 10 p. 100 au plus des suffrages par rapport au nombre des inscrits, occupe dans les conseils d'université les trois quarts, voire les quatre cinquièmes des sièges réservés aux étudiants et par conséquent, en application du principe de la parité entre enseignants et étudiants, près d'un tiers des sièges dudit conseil. Il lui demande s'il n'estime pas que, pour rétablir un équilibre si désirable au sein des conseils d'université, il serait souhaitable d'adopter les trois mesures suivantes : 1° application de l'article 14 de la loi sur la base du

pourcentage des votants au premier degré ; 2° désignation par le recteur des personnalités extérieures ; 3° création d'une procédure d'appel contre les décisions estimées illégales ou arbitraires des conseils d'université ou des présidents.

Allocation supplémentaire (plafond successoral).

312. — 13 avril 1973. — **M. Michel Durafour** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article L. 698 du code de la sécurité sociale les arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire sont obligatoirement recouverts sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de cette succession est au moins égal à un chiffre qui, depuis le 16 novembre 1969, est fixé à 40.000 francs (décret n° 69-1022 du 13 novembre 1969). D'autre part, pour s'assurer de la créance éventuelle résultant des sommes versées au titre de l'allocation supplémentaire, l'organisme débiteur de l'allocation a la faculté de requérir l'inscription d'une hypothèque, grevant les biens immobiliers que possèdent les allocataires. L'application de ces dispositions a des conséquences extrêmement pénibles pour les personnes auxquelles l'allocation supplémentaire est attribuée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable soit d'abroger les dispositions de l'article L. 698 susvisé, soit tout au moins de relever d'une façon notable le plafond de 40.000 francs qui a été fixé en 1969 et qui apparaît tout à fait insuffisant, compte tenu de l'évolution des prix constatée depuis quatre ans.

Armées (personnels français en service en Allemagne.)

313. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le problème de la revalorisation de l'indemnité de séjour de 10 p. 100 du traitement de base servie aux personnels français en service en Allemagne. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable de réunir une commission d'étude comprenant des représentants des parties intéressées et chargée de lui présenter des conclusions à ce sujet.

Assurance vieillesse (pensions de réversion : relèvement de leur taux).

314. — 13 avril 1973. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation trop souvent dramatique dans laquelle se trouvent de nombreuses veuves de retraités du régime général de la sécurité sociale qui ne disposent pour vivre que de la moitié de la pension que percevait leur époux, alors que la plupart de leurs frais d'entretien sont restés identiques : loyer, chauffage, éclairage, contribution mobilière, etc. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en accord avec son collègue **M. le ministre de l'économie et des finances**, toutes mesures utiles devraient être prises pour porter à 66 p. 100 le montant des pensions de réversion attribuées aux intéressées.

Patente (commerçants et artisans des départements ruraux).

315. — 13 avril 1973. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux commerçants et artisans exerçant leur activité dans les départements ruraux, et plus spécialement dans les régions de montagne, se trouvent placés dans une situation des plus difficiles et éprouvent de sérieuses difficultés d'ordre financier, en raison de l'évolution rapide de la situation économique dans ce secteur, d'une concurrence accrue entre divers modes de distribution, du maintien de son niveau actuel et souvent de la diminution de la clientèle, ainsi que de la mobilité croissante de celle-ci. Or des relèvements sensibles comportant souvent des redressements pour les années passées sont intervenus dans le cadre de vérifications portant sur la T. V. A. et les bénéfices industriels et commerciaux, cependant que l'effort d'équipement des communes entraînait une hausse notable des patentes. Des délais de paiement sont certes accordés, mais, il est à craindre que des commerçants, artisans et petits entrepreneurs des régions rurales, comme le département du Cantal, dont le chiffre d'affaires n'est pas susceptible d'augmentation, ne puissent se libérer des sommes qui sont mises à leur charge. Il lui demande : 1° si, eu égard à cette situation, il ne conviendrait pas d'envisager l'adoption de mesures spéciales en fonction du caractère particulier des activités économiques dans les régions défavorisées et des perspectives d'avenir des entreprises concernées ; 2° quel est l'état d'avancement des textes sur la taxe professionnelle qui doit être substituée à la patente, dont le caractère injuste et archaïque a été légitimement dénoncé et dont le montant est devenu trop élevé, en raison de l'effort d'équipement mené par les communes au cours des dernières années. Il paraît exclu, en effet, que le produit de la patente puisse encore continuer

à augmenter dans l'avenir comme il l'a fait au cours de ces dernières années et il s'avère indispensable de trouver sans retard de nouvelles ressources pour les communes, afin de compenser la stabilisation de cet impôt local et même dans certains cas la baisse de son produit.

Lait et fromages (soutien du marché).

316 — 13 avril 1973. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la production laitière est insuffisamment rémunérée dans le département du Cantal, comme dans beaucoup d'autres départements, et qu'il est important dans l'intérêt de l'économie qu'elle ne soit pas abandonnée en raison des structures particulières à la région (relief, altitude, surface réduite des exploitations), son abandon devant se traduire par une accélération de l'exode rural déjà préoccupant. Il lui rappelle à ce sujet sa question écrite n° 25981 du 11 septembre 1972 concernant la nécessité d'organiser et de soutenir le marché du lait, et cela quel que soit le produit fabriqué à partir de cette matière première. Il précise qu'actuellement seuls le beurre et la poudre de lait bénéficient d'interventions pour maintenir les cours à un niveau minimum qui tiennent compte des charges élevées des exploitants et que de nombreux départements, dont le Cantal, ne bénéficient pas de ces mesures et sont exclus par là même des mécanismes d'interventions. Il lui demande en conséquence : 1° quelles sont les mesures envisagées pour que le marché laitier bénéficie dans son ensemble d'un soutien légitime et plus particulièrement dans les régions à production fromagère ; 2° s'il envisage de mettre en œuvre un mécanisme d'intervention à caractère permanent, comme pour le beurre et la poudre de lait, en faveur d'autres produits qui contribuent tout autant, dans certaines régions, à assainir et dégager le marché laitier, et tout particulièrement en faveur du cantal et aussi du cheddar, fromage de garde, dont l'écoulement et le cours conditionnent pour une grande partie le marché du fromage dans le département du Cantal.

317. — 13 avril 1973. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que lorsqu'une veuve demande à bénéficier de l'allocation-logement, on lui oppose pour le calcul de ses revenus le revenu de l'année précédente, lorsque son mari était vivant. Il lui demande s'il n'y a pas là une injustice et si, pour une veuve récente, il ne devrait pas être tenu compte pour l'évaluation des ressources uniquement de celles qui dépendent de la nouvelle situation. Il est fait remarquer que le décès d'un conjoint entraîne, en plus des douleurs de la séparation, des charges et des difficultés matérielles qui sont autant de motifs valables pour que, pour les veuves récentes, les dossiers d'allocation-logement ou autre avantage ne tiennent compte que des ressources postérieures au début du veuvage.

Ville nouvelle (Melun-Sénart : établissement public d'aménagement).

319. — 13 avril 1973. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne conviendrait pas d'attribuer à chaque commune comprise dans le périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle de Melun-Sénart et participant, au titre de l'assemblée spéciale, à l'élection des membres non administratifs de l'établissement public d'aménagement un nombre identique de représentants.

Anciens combattants prisonniers de guerre (dgc de la retraite).

320. — 13 avril 1973. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il entre dans ses intentions de faire aboutir au plus tôt les revendications des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre qui consistent à tenir compte de leurs années de guerre ou de captivité pour anticiper à leur profit l'âge du droit à la retraite.

Etablissements scolaires (C. E. S. nationalisés).

321. — 13 avril 1973. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont, dans le département du Nord, les C. E. S. qui ont fait l'objet d'une mesure de nationalisation au titre de la loi de finances 1972 et ceux qui font ou feront l'objet d'une même mesure au titre de la loi de finances 1973.

Postes (bureau de postes de Coudekerque-Branche).

322. — 13 avril 1973. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** l'état de vétusté, d'inconfort et d'exiguïté déplorable du bureau des postes à Coudekerque-Branche (Nord) et lui demande les raisons qui s'opposent à la rénovation et à la modernisation, reportées sans cesse à plus tard, du bâtiment dont il s'agit. Il lui signale que l'administration des P. T. T. se déshonore à ne pas donner à la fois à son personnel et à la population des conditions matérielles de fonctionnement et d'accueil aussi dignes et décentes que possible.

Hôpitaux (personnel) : travail de nuit.

323. — 13 avril 1973. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'arrêté ministériel du 17 août 1971 instituant une majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire de nuit dans les établissements d'hospitalisation publics. Dans beaucoup d'hôpitaux cette indemnité a été attribuée à tous les agents en fonction de nuit, tous les services de nuit étant amenés à assurer des soins intensifs. Or, une nouvelle circulaire ministérielle du 16 août 1972 demande une interprétation très stricte des textes, ce qui signifie la suppression de l'indemnité horaire de nuit de 1,40 franc pour la porter seulement au tarif de 0,40 franc dans la plupart des services. Cette décision qui touche aux salaires des agents est une remise en cause de leur pouvoir d'achat et de plus compromettra le fonctionnement des services de nuit ; le personnel de nuit, sans avantage, verra vraisemblablement fondre les effectifs des équipes, ce qui aura des conséquences sur le fonctionnement des services hospitaliers et sur la qualité des soins donnés aux malades. De telles conditions de travail ne sont pas de nature à attirer du personnel dans les services hospitaliers, ce qui ne manquera pas d'aggraver la situation actuelle. Il est à noter que dans les autres administrations publiques, l'indemnité horaire de nuit est supérieure à 1,40 franc ; P. T. T. : 1,55 franc ; S. N. C. F. : 1,88 franc. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de maintenir à tout le personnel hospitalier en fonction de nuit une indemnité décente, 1,40 franc étant vraiment un minimum.

Colonies de vacances (aide de l'Etat).

324. — 13 avril 1973. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question importante des colonies de vacances. Il est certain que depuis ces dernières années, ces colonies ont perdu leur caractère social et ne bénéficient plus aux enfants des milieux modestes. En effet, l'aide de l'Etat est devenue bien trop insuffisante pour permettre à celles-ci d'envoyer leurs enfants en colonie et l'on assiste à une désaffection de ces colonies, faute, par ces familles, de ne pouvoir payer la participation trop importante qui leur est demandée. Il lui demande de faire tout le possible pour que soit réexaminée sérieusement cette importante question et obtenir que l'Etat augmente très sensiblement sa participation, en rappelant que celle-ci était de 50 p. 100 du prix de la journée en 1965, alors qu'elle n'a été pour 1972 que d'environ 2 p. 100.

Ville nouvelle (Melun-Sénart).

325. — 13 avril 1973. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le Premier ministre**, si, eu égard à la spécificité de la ville nouvelle de Melun-Sénart, seule ville nouvelle construite à partir de trois pôles isolés d'urbanisation ancienne, il n'y aurait pas lieu de modifier la composition de l'établissement public d'aménagement en augmentant sensiblement la représentation des collectivités locales, municipalités et conseils généraux.

Ecoles nationales supérieures d'arts et métiers (obligations de service des enseignants).

326. — 13 avril 1973. — **M. Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le vif mécontentement des enseignants des écoles nationales supérieures d'arts et métiers devant les lenteurs apportées à la parution du décret fixant leurs obligations de service. En novembre dernier, ce projet de décret avait reçu l'aval du Conseil d'Etat mais n'a recueilli depuis les quelques signatures encore nécessaires à sa sortie officielle. Devant ces attermolements inexplicables, les enseignants du centre de Bordeaux-Talence ont décidé de surseoir à la remise habituelle des notations semestrielles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'a pas paru et quels sont les délais prévisibles pour sa publication au Journal officiel.

Elevage (agneaux).

327. — 13 avril 1973. — **M. Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation catastrophique du marché de la viande ovine, provoquée par une concurrence anglaise déloyale due à des prix artificiels et à la dévaluation de la livre. Il constate qu'une telle conjoncture est tout à fait préjudiciable aux éleveurs de Tarn-et-Garonne dont l'élevage est axé sur l'agneau de Pâques. Il lui demande donc s'il peut prendre des mesures de protection contre les importations anglaises et favoriser la mise en place d'un règlement ovin européen.

Etablissements scolaires (conseillers d'éducation).

326. — 13 avril 1973. — **M. Bizet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 70-738 du 12 août 1970, portant création des corps de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'éducation, a permis d'intégrer dans ces corps les surveillants généraux titulaires des lycées, en activité de service à l'époque, en faisant bénéficier ceux-ci de bonifications indiciaires. Si le projet dudit décret, élaboré par le ministère de l'éducation nationale, prévoyait à juste titre pour les surveillants généraux retraités la révision de leurs retraites compte tenu des nouveaux indices, les dispositions du texte définitif, en ne reprenant pas cette incidence, ont écarté les retraités en cause des avantages consentis aux personnels actifs. Cette discrimination est d'autant moins comprise des intéressés qu'elle n'a pas été appliquée depuis, et à plusieurs reprises, envers d'autres catégories de retraités de la fonction publique. Les surveillants généraux retraités considèrent comme particulièrement injuste la mesure d'éviction prise à leur égard, qui ne permet pas de leur accorder, après trente ou quarante ans de services pour certains, partie de l'avantage consenti à tous leurs collègues en activité, même si ces derniers n'étaient pas titulaires et n'avaient que quelques mois d'ancienneté. Il lui demande, dans un esprit d'équité, s'il entend faire cesser cette anomalie et s'il envisage la modification du décret n° 70-728 du 12 août 1970 afin que les surveillants généraux retraités de l'éducation nationale ne soient pas écartés des avantages indiciaires attribués par ce texte aux personnels actifs de leur catégorie.

Crédit agricole (fonds placés par les notaires).

329. — 13 avril 1973. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de la justice** pour quels motifs l'arrêté du 25 août 1972 fixant la liste des établissements habilités à recevoir les fonds confiés aux notaires depuis moins de trois mois, restreint les possibilités qui étaient antérieurement accordées aux caisses régionales de crédit agricole de recevoir ces dépôts de fonds. Il lui demande si les inconvénients qui vont résulter de cette décision, tant pour les agriculteurs que pour les collectivités locales, ne justifient pas le maintien de la réglementation antérieure qui, depuis plus de quarante ans, autorisait, sans aucune restriction, les caisses régionales de crédit agricole à recevoir ces dépôts.

Prestations familiales (travailleurs indépendants dont le bénéfice a été faible ou nul).

330. — 13 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que **M. Lebas** dans une question écrite n° 15883 avait rappelé à son prédécesseur que pour prétendre aux allocations familiales il était nécessaire de tirer d'une activité professionnelle des moyens normaux d'existence et que cette condition n'était pas remplie par les travailleurs indépendants des professions non agricoles qui, en raison de l'insuffisance de leurs revenus professionnels, sont dispensés du versement de la cotisation personnelle d'allocations familiales. Il lui faisait valoir que lorsque le bénéfice fiscal d'un non-salarié était soit nul, soit inférieur au minimum exigé, l'intéressé ne pouvait bénéficier des prestations familiales, ce qui était particulièrement regrettable puisque les non-salariés qui se trouvent dans cette situation le sont sans aucun doute contre leur gré. Il lui demandait si cette réglementation particulièrement inéquitable ne serait pas modifiée. La réponse qui lui fut faite (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 20 février 1971) exposait les raisons motivant les règles précitées et concluait en disant qu'il n'était pas exclu « que certains assouplissements puissent être apportés sur ce point à la réglementation en vigueur à l'occasion d'une nouvelle définition des personnes qui, en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 67-708 du 21 août 1967, sont considérées comme dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle normale ». Le décret n° 72-314 du 17 avril 1972 a donné une liste des personnes consi-

dérées comme se trouvant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Cette liste distingue vingt-trois catégories différentes, mais celle-ci ne comprend pas les travailleurs indépendants dont le bénéfice fiscal est inférieur au minimum actuellement exigé, soit 4.986 francs. Sans doute, le même décret prévoit-il en son article 4 que les personnes qui n'exercent aucune activité professionnelle au sens de l'article 1^{er} peuvent prétendre aux prestations familiales sous réserve de justifier par tous moyens de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent d'exercer une telle activité. Cette justification n'est pas toujours facile. Il convient, à cet égard, d'observer qu'il existe à l'heure actuelle de nombreuses entreprises et sociétés qui sont déficitaires. Il s'agit là de situations momentanées mais non exceptionnelles qui peuvent arriver à n'importe quelle entreprise, même importante. Des parents ayant de ce fait des revenus insuffisants éprouvent des difficultés pour subvenir aux besoins d'un foyer et il apparaît anormal que le versement des allocations familiales leur soit supprimé, cette suppression pouvant avoir des conséquences regrettables sur la situation des enfants. Il lui demande s'il compte compléter l'article 3 du décret du 17 avril 1972, de telle sorte que soient présumés être dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle les travailleurs indépendants dont le bénéfice fiscal a été faible ou nul ou qui ont connu un déficit d'exploitation.

Fonctionnaires (issus de l'E. N. A. : passage d'un corps dans l'autre).

331. — 13 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre chargé des réformes administratives** que des textes récents ont, à juste titre, amélioré les conditions d'accès aux grands corps au tour extérieur dans le cadre de la promotion sociale. Mais, jusqu'à présent, aucune disposition n'est venue organiser le passage d'un corps à l'autre pour les fonctionnaires appartenant déjà à l'un des corps auxquels prépare l'E. N. A. afin de leur permettre de poursuivre leur carrière dans un corps correspondant davantage à leurs aptitudes ou à leurs aspirations, soit que leur rang de classement au concours de sortie de l'E. N. A. ne leur ait pas permis de le choisir dès l'origine, soit, qu'à l'expérience, leur choix initial n'ait pas correspondu à leur vocation véritable. Il lui demande si des mesures sont à l'étude à ce sujet.

Sous-préfets (hors classe).

332. — 13 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des sous-préfets dits hors classe à titre personnel, c'est-à-dire qui avaient obtenu la hors classe sous l'empire de l'ancien statut et qui n'ont pu être reclassés dans la hors classe instituée en 1964 en raison de l'insuffisance du nombre d'emplois budgétaires de hors classe créés à cette époque. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable de leur réserver par priorité les promotions à la hors classe nouvelle, voire d'envisager en leur faveur une mesure exceptionnelle de reclassement en surnombre dans la nouvelle hors classe.

Assurance-vieillesse (pension de réversion : femmes divorcées à leur profit).

333. — 13 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les femmes divorcées ne peuvent prétendre à pension de réversion lors du décès de leur ex-mari. En effet, les droits à pension de réversion des veuves sont appréciés à la date du décès du mari (art. 351 du code de la sécurité sociale). N'ayant plus aucun lien avec l'assuré décédé, elles ne peuvent prétendre à aucune pension, ce qui est extrêmement regrettable surtout lorsqu'il s'agit de femmes divorcées dont le mariage avec l'assuré social décédé a duré de longues années. En effet, les intéressées ont acquis par leur participation aux charges du ménage un droit moral à la retraite. Se trouvant souvent absolument démunies, elles doivent pour survivre faire appel à la solidarité nationale. Le régime des fonctionnaires de l'Etat ouvre, au contraire, droit à pension de réversion au bénéfice de la femme divorcée, cette pension étant au taux de 50 p. 100 si le mari n'avait pas contracté un nouveau mariage et à une pension calculée au prorata des années de mariage dans le cas où au décès du mari il existe une veuve ayant droit à pension de réversion et une femme divorcée à son profit exclusif. Les femmes divorcées d'assurés relevant du régime général se trouvent donc particulièrement défavorisées. Il lui demande s'il peut envisager de faire bénéficier les femmes divorcées à leur profit de la pension à laquelle elles auraient normalement pu prétendre en leur qualité de veuve, avec partage de la pension au prorata des années de mariage en cas de remariage de leur ex-mari.

Semences, graines et plants (graines mélangées pour prairies).

334. — 13 avril 1973. — **M. Paul Rivière** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il est exact que des dispositions doivent être prises pour interdire la vente des compositions pour prairies en graines mélangées. Il lui fait observer, en ce qui concerne cet éventuel projet, que celui-ci ne semble pas tenir compte des problèmes qui se posent réellement aux agriculteurs. C'est ainsi qu'une coopérative agricole lui a fait remarquer que depuis de nombreuses années les agriculteurs utilisent pour la création de leurs prairies des graines qui sont livrées en mélange et avec des compositions bien déterminées (dans le cas particulier cette fourniture de graines est importante puisqu'elle représente plus de 70 tonnes par an). Les agriculteurs qui utilisent ces mélanges en sont satisfaits et ne comprendraient pas les raisons de leur interdiction. Sans doute, dans certaines régions, peut-il être possible de réaliser des prairies avec une ou deux plantes (une graminée, une légumineuse) mais il s'agit de prairies de courte durée. Dans les régions montagneuses, ce qui est le cas du département de la Loire, constituer une prairie avec une ou deux plantes est une formule à laquelle les agriculteurs sont opposés. Les essais qui ont été faits se sont d'ailleurs soldés par des échecs. D'ailleurs les agriculteurs n'ont ni le temps ni les moyens de refaire leurs prairies tous les deux ans et préfèrent des prairies composées de plusieurs espèces de plantes qui durent plus longtemps (de quatre à cinq ans). Si l'agriculteur doit réaliser lui-même des mélanges corrects de graines provenant d'une seule espèce et variété il se trouverait en face de problèmes délicats. La situation serait d'ailleurs la même s'il leur était interdit d'acheter des engrais composés mais seulement des engrais séparés, ce qui est évidemment impensable. Il est donc nécessaire que les compositions de graines continuent à être autorisées sous réserve que leurs composants soient nettement indiqués sur les emballages. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des arguments développés et souhaiterait que soit abandonné le projet dont il a eu connaissance.

Sécurité sociale militaire (paiement des prestations).

335. — 13 avril 1973. — **M. Paul Rivière** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les retards constatés dans le paiement des prestations maladie par la caisse nationale militaire de sécurité sociale (section Air). Ces retards, qui peuvent en certaines occasions atteindre plus de deux mois, sont particulièrement ressentis par les personnels retraités pour lesquels les remboursements différés pendant un laps de temps aussi important représentent une gêne financière très sensible. Il lui demande que des dispositions soient prises, éventuellement par le renforcement des services intéressés, pour que soient réduits dans des proportions raisonnables le délai de paiement des prestations aux assurés sociaux militaires.

Elections législatives (campagne électorale : manifestation d'élèves).

336. — 13 avril 1973. — **M. Volsin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants : dans le cadre de la campagne électorale un face à face avait été organisé à Chlnon le 2 mars 1973. A cette réunion plus de cent élèves de quinze à dix-sept ans, encadrés par leurs enseignants n'ont cessé de manifester. Or, la loi du 30 juin 1881 dans son article 5 sur les réunions électorales précise que « seuls les électeurs de la circonscription, les candidats et leurs représentants peuvent assister à une réunion

publique ». Il lui demande qui est responsable de la présence des enfants dans une réunion où la loi leur interdit de se rendre et où, de plus, ils ont été conduits sans l'accord des parents. Il insiste auprès de lui pour qu'il procède à une enquête sur les responsabilités et qu'il l'informe des mesures qu'il compte prendre dans cette circonstance.

Rectificatifs.

À la suite du compte rendu de la séance du 3 avril 1973
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 4 avril 1973).

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

Page 751, 1^{re} colonne, rétablir comme suit la question n° 2 du 3 avril 1973 posée par **M. Max Lejeune** :

« **M. Max Lejeune** expose à **M. le ministre des armées** qu'au cours de la campagne électorale législative, les propositions les plus diverses ont été formulées visant à réduire la durée du service militaire obligatoire actuellement fixée à douze mois et une hostilité s'est manifestée à l'égard de la suppression du régime des sursis qui avait été votée il y a trois ans à une très large majorité par le Parlement. Il lui demande quels aménagements il compte apporter dans l'immédiat aux dispositions de cette loi et s'il n'envisage pas d'inviter le Parlement à débattre à nouveau de l'organisation de notre défense, et en particulier à se prononcer entre un service militaire efficace basé sur la conscription ou l'institution d'une armée de volontariat. »

À la suite du compte rendu de la séance du 10 avril 1973
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 11 avril 1973).

QUESTIONS ÉCRITES REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1^o Page 789, 2^e colonne, question n° 156 : au lieu de : « **M. Pierre Long** appelle l'attention... », lire : « **M. Pierre Lelong** appelle l'attention... ».

2^o Page 792, 2^e colonne, question n° 181 de **M. Madrelle** à **M. le ministre de l'éducation nationale**. A la 5^e ligne, au lieu de : « **M. Fontanet** rappelle que... », lire : « **M. le ministre de l'éducation nationale** rappelait que », et à la 15^e ligne, au lieu de : « ne leur permet pas d'assumer leur responsabilité », lire : « ne leur permet pas d'assumer leur responsabilité ».

À la suite du compte rendu de la séance du 11 avril 1973
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 12 avril 1973).

QUESTIONS ÉCRITES REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1^o Page 819, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne, question n° 225 de **M. Roucaute** à **M. le ministre de l'éducation nationale** : au lieu de : « expressément que la majoration indiciaire de 23 et 25 points », lire : « expressément que la majoration indiciaire de 23 à 25 points ».

2^o Page 819, 1^{re} colonne, question de **M. Carlier** à **M. le ministre de l'agriculture**, 16^e ligne, au lieu de : « pour que les transformateurs nécessaires aux besoins de la consommation et à l'équilibre de la tension soit atteint », lire : « pour que l'équipement en transformateurs suffise aux besoins de la consommation et assure l'équilibre de la tension ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 Avril 1973.

SCRUTIN (N° 1)

public à la tribune

Sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.
(Résultats du pointage.)

Nombre des votants.....	467
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'approbation.....	254
Contre.....	206

L'Assemblée nationale a approuvé.

Ont voté pour (1) :

MM.	Cattin-Bazin.	Frédéric-Dupont.
Achille-Fould.	Cazenave.	Frey.
Allières (d').	Cerneau.	Gabriel.
Alloncle.	Chaban-Delmas.	Gabriel.
Ansquer.	Chalandon.	Gastines (de).
Anthoz.	Chamant.	Georges.
Aubert.	Chambon.	Gerbet.
Audinot.	Chasseguet.	Girard.
Barberot.	Chaumont.	Gissinger.
Barrot.	Chauvet.	Godon.
Bas (Pierre).	Chinaud.	Godefroy.
Baudis.	Claudius-Petit.	Goulet (Daniel).
Baudouin.	Colnat.	Granet.
Baumel.	Commenay.	Grussenmeyer.
Beauguitle.	Cornet.	Guerrneur.
Bécam.	Cornette (Maurice).	Guillermin.
Bénard (François).	Corrèze.	Guillod.
Bénard (Mario).	Couderc.	Hamel.
Bennetot (de).	Coulais.	Hamelin.
Bérouville (de).	Cousté.	Harcourt (d').
Bérard.	Couve de Murville.	Hardy.
Béraud.	Cressard.	Mme Hauteclouque
Berger.	Dahalani.	(de).
Bernard-Reymond.	Damette.	Helène.
Bettencourt.	Dassault.	Hersant.
Beucler.	Debré.	Herzog.
Bichal.	Degraeve.	Hoffer.
Bignon (Albert).	Delatre.	Hunault.
Bignon (Charles).	Dellaune.	Icart.
Billecocq.	Delong (Jacques).	Inchampsé.
Billotte.	Deniau (Xavier).	Jacquet (Michel).
Bisson (Robert).	Denis (Bertrand).	Jalton.
Bizet.	Deprez.	Jarrot.
Blanc.	Desanlis.	Joanne.
Blary.	Destremau.	Joxe (Louis).
Boinwillera.	Mlle Dienesch.	Julia.
Boisdé.	Dijoud.	Kaspereit.
Bolo.	Domnati.	Kédinger.
Bonhomme.	Doussel.	Krieg.
Bonnet (Christian).	Dronne.	Labbé.
Boscher.	Ducray.	Lacagne.
Boudon.	Duhamel.	La Combe.
Boulin.	Durieux.	Lafay.
Bourdellès.	Duvillard.	Laudrin.
Bourgeois.	Ehm (Albert).	Lauriol.
Bourges.	Falala.	Lecat.
Boyer.	Fanton.	Le Douarec.
Brial.	Fayre (Jean).	Legendre (Jacques).
Brocard (Jean).	Feit (René).	LeLONG (Pierre).
Brogie (de).	Flornoy.	Lemaire.
Brugerolle.	Fontaine.	Lepage.
Burckel.	Forens.	Le Tac.
Buron.	Fossé.	Le Theule.
Caill (Antoine).	Fouchet.	Ligot.
Callaud.	Fouchief.	Limouzy.
Caille (René).	Foyer.	Liogier.

Lipkowski (de).
Macquet.
Malène (de la).
Marcus.
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mazeaud.
Méhaigoerie.
Meunier.
Mirlin.
Missoffe.
Mohamed.
Montesquou (de).
Mourot.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Ornano (d').
Palewski.
Papon.

Paquet.
Partrat.
Peretti.
Petit.
Peyret.
Pianta.
Piot.
Plantier.
Mme Ploux.
Poncelet.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Quentier.
RADIUS.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribié (René).
Richard.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louls).
Sauvaigo.

Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sprauer.
Stirn.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre.
Valenet.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vertadier.
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.	Caro.	Fiszbin.
Abadie.	Carpentier.	Forni.
Abelin.	Cermolacce.	Franceschi.
Alduy.	Césaire.	Frêche.
Alfonsi.	Chambaz.	Frelaut.
Allainmat.	Chandernagor.	Mme Fritsch.
Andrieu.	Chauvel (Christian).	Gagnaire.
(Haute-Garonne).	Chevènement.	Gaillard.
Andrieux.	Mme Chonavel.	Garcin.
(Pas-de-Calais).	Clérambeaux.	Gau.
Ansart.	Combrisson.	Gaudin.
Arraut.	Mme Constans.	Gayraud.
Aumont.	Cornette (Arthur).	Giovannini.
Baillet.	Cornut-Gentille.	Gosnat.
Ballanger.	Cot (Jean-Pierre).	Gouhier.
Balmigère.	Crépeau.	Gravelle.
Barbet.	Daillet.	Guerlin.
Bardol.	Dalbera.	Haesebroeck.
Barel.	Darinol.	Hage.
Barthe.	Darras.	Hausherr.
Bastide.	Defferre.	Houël.
Bayou.	Delelis.	Houteer.
Beck.	Delorme.	Huguet.
Bégault.	Denvers.	Huyghues des Etages.
Benoist.	Depietri.	Jans.
Bernard.	Deschamps.	Josselin.
Berthelot.	Desmulliez.	Jourdan.
Berthouin.	Donnez.	Joxe (Pierre).
Besson.	Dubedout.	Juquin.
Billoux (André).	Duclon.	Kalinsky.
Billoux (François).	Duffaut.	Labarrère.
Bonnet (Alain).	Dugoujon.	Laborde.
Bordu.	Dupuy.	Lagorce (Pierre).
Boudet.	Durafour (Pau').	Lamps.
Boulay.	Durafour (Michel).	Larue.
Bouloche.	Duroméa.	Lassère.
Bouvard.	Dutard.	Laurent (André).
Briane (Jean).	Eloy.	Laurent (Paul).
Brochard.	Fabre (Robert).	Laurissegues.
Brugnon.	Fajon.	Lavielle.
Bustin.	Faure (Gilbert).	Lazzarino.
Canacos.	Faure (Maurice).	Lebon.
Capdeville.	Feix (Léon).	Lecanuet.
Carlier.	Fillioud.	Leenhardt.

La Foll.	Michel (Henri).	Roucaute.
Legendre (Maurice).	Millet.	Ruffe.
Legrand.	Mitterrand.	Saint-Paul.
Lejeune (Max).	Moillet.	Sainte-Marie.
Le Meur.	Mme Moreau.	Sanford.
Lemoine.	Muller.	Sauzède.
Le Pensec.	Naveau.	Savary.
Leroy.	Nilès.	Schloesing.
Le Sénéchal.	Notebart.	Schwartz (Gilbert).
L'Huillier.	Odru.	Sénès.
Longuequeue.	Péronnet.	Servan-Schreiber.
Loe.	Philibert.	Spénale.
Lucas.	Pidjot.	Stehlin.
Madrelle.	Pignio (Lucien).	Mme Thome-Pate-
Maisonnat.	Pimont.	nôtre.
Marchais.	Planeix.	Tourné.
Martin.	Poperen.	Vacant.
Masse.	Porelli.	Vals.
Massot.	Franchère.	Ver.
Maton.	Ralite.	Villa.
Mauroy.	Raymond.	Villon.
Médecin.	Renard.	Vivien (Alain).
Mermaz.	Rieubon.	Vizet.
Mesmin.	Rigout.	Weber (Claude).
Mexandeu.	Roger.	Zeller.
Michel (Claude).	Rossi.	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Drapier.	Kiffer.
Brun.	Ginoux.	Montagne.
Chazelon.	Ihuel.	

N'a pas pris part au vote :

M. Soustelle.

Ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.	Germain.	Messmer.
Eord.	Giscard d'Estaing.	Peyrefitte.
Charbonnel.	Gorse.	Poniatowski.
Chirac.	Guéna.	Poujade.
Comiti.	Guichard.	Royer.
Fontanet.	Maiaud.	Stasi.
Galley.	Marcellin.	Taittinger (Jean).

Excusé ou absent par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Bourson.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1086 du 7 novembre 1958.)

MM.	Abadie à M. Crépeau (maladie).
	Alduy à M. Bernard (maladie).
	Allainmat à M. Lebon (maladie).
	Aumont à M. Michel (Claude) (maladie).
	Benoist à M. Andrieu (Haute-Garonne) (maladie).
	Bénoüville (de) à M. Peretti (maladie).
	Bérand à M. Mourot (maladie).
	Berthouin à M. Bayou (maladie).
	Besson à M. Cot (Jean-Pierre) (maladie).
	Beucier à M. Barrot (événement familial grave).
	Billoux (André) à M. Lassère (maladie).
	Bonnet (Alain) à M. Alfonsi (maladie).
	Bourdellès à M. Ollivro (assemblées internationales).
	Bourgeois à M. Weisenhorn (maladie).
	Brugerolle à M. Bernard-Raymond (événement familial grave).
	Capdeville à M. Carpentier (maladie).
	Caro à M. Abelin (événement familial grave).
	Cazenave à M. Fouchier (événement familial grave).
	Chaban-Delmas à M. Chalandon (maladie).
	Chevènement à M. Defferre (maladie).

MM.	Chauvel (Christian) à M. Gau (maladie).
	Clérambeaux à M. Beck (maladie).
	Cointat à M. Cressard (cas de force majeure).
	Commenay à M. Claudius-Petit (maladie).
	Cornette (Arthur) à M. Spénale (maladie).
	Darras à M. Delelis (maladie).
	Dassaut à M. Kaspereit (maladie).
	Debré à M. Labbé (maladie).
	Degraeve à M. Falala (maladie).
	Desanlis à M. Partrat (événement familial grave).
	Deschamps à M. Denvers (maladie).
	Donnez à M. Lejeune (Max) (maladie).
	Ducray à M. Brocard (Jean) (maladie).
	Duffaut à M. Desmulliez (maladie).
	Dugoujon à M. Stehlin (événement familial grave).
	Duhamel à M. Méhaignerie (maladie).
	Fajon à M. Feix (Léon) (maladie).
	Faure (Gilbert) à M. Frêche (maladie).
	Faure (Maurice) à M. Fabre (Robert) (maladie).
	Favre (Jean) à M. Delong (Jacques) (maladie).
	Fillioud à M. Haesebroeck (maladie).
	Flornoy à M. Frey (maladie).
	Forn à M. Vivien (Alain) (maladie).
	Gabrias à M. Gastines (de) (maladie).
	Garcin à M. Gouhier (maladie).
	Gayraud à M. Guerin (maladie).
	Georges à M. Goulet (Daniel) (maladie).
	Giovannini à M. Hage (maladie).
	Grussenmeyer à M. Gisinger (maladie).
	Harcourt (d') à M. Seitzinger (événement familial grave).
	Hausherr à M. Lecanuel (maladie).
	Hoffer à M. Poncelet (maladie).
	Houël à M. Maisonnat (maladie).
	Huyghues des Etages à M. Houteer (maladie).
	Inchauspé à M. Plantier (maladie).
	Jarrot à M. Lacagne (maladie).
	Joanne à M. Denis (Bertrand) (maladie).
	Joxe (Pierre) à M. Mexandeu (maladie).
	Larue à M. Lavielle (maladie).
	Le Foll à M. Le Sénéchal (maladie).
	Lelong (Pierre) à M. Audinot (maladie).
	Le Pensec à M. Josselin (maladie).
	Le Tac à M. Laudrin (maladie).
	Lipkowski (de) à M. Bas (Pierre) (maladie).
	Longuequeue à M. Delorme (maladie).
	Malène (de la) à M. Fanton (assemblées internationales).
	Marette à M. Papon (maladie).
	Marie à M. Bignon (Albert) (maladie).
	Masse à M. Moilet (maladie).
	Massoubre à M. Marcus (maladie).
	Mermaz à M. Duraffour (Paul) (maladie).
	Millet à M. Dalbera (maladie).
	Mitterrand à M. Mauroy (maladie).
	Mohamed à M. Fontaine (maladie).
	Montagne à M. Boudet (maladie).
	Montesquiou (de) à M. Dronne (maladie).
	Muller à M. Gagnaire (événement familial grave).
	Naveau à M. Brugnion (maladie).
	Nessler à M. Préaumont (de) (assemblées internationales).
	Neuwirth à M. Vivien (Robert-André) (maladie).
	Offroy à M. Cousté (assemblées internationales).
	Philibert à M. Loo (maladie).
	Pimont à M. Saint-Paul (maladie).
	Planeix à M. Vacant (maladie).
	Pons à M. Julia (maladie).
	Radius à M. Meunier (assemblées internationales).
	Raymond à M. Savary (maladie).
	Rieubon à M. Lemps (maladie).
	Rigout à M. Cermolacce (maladie).
	Rossi à M. Péronnet (événement familial grave).
	Roucaute à M. Jourdan (maladie).
	Ruffe à M. Tourné (maladie).
	Schloesing à M. Servan-Schreiber (cas de force majeure).
	Schwartz (Julien) à M. Kédinger (maladie).
	Tomasini à M. Herzog (maladie).
	Ver à M. Massot (maladie).
	Villon à M. Vizet (maladie).
	Voisin à M. Lepage (maladie).

Motif des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

M. Bourson (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.